

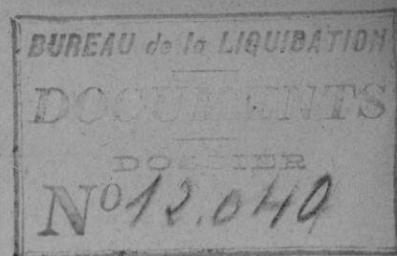
## Clôture 1945

### Dossier de fond relatif à la liquidation

1. Comptabilité Générale (Bureaux des Comptes divers et Comptes courants)
2. Subdivisions du Contrôle des Recettes
3. Caisse de Prévoyance
4. Caisse des Retraites
5. Guillaume - Luxembourg
6. Bureau des Comptes d'exploitation
7. Division Centrale des Titres
8. Commission des comptes
9. Conseil d'Administration
10. Assemblée Générale
11. Bilan du Service de la Presse
12. Applications des prescriptions de l'art 41 de la Convention du 31 Août 1937:
  - a. Lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.
  - b. Lettre de Monsieur le Ministre des Finances
13. Divers

1

Clôture 1945



# Comptabilité Générale

(Bureaux des Comptes divers et Comptes courants) (1)

(1) Voir chemise n° 6 pour le Bureau des Comptes d'Exploitation.

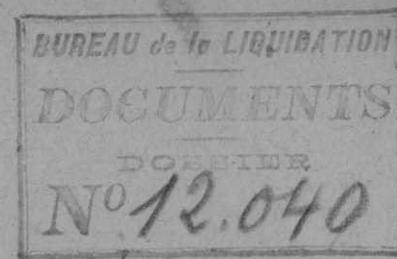
Numéros des comptes	Désignation des comptes	Ressources comptabilisées en 1945				Ecritures complémentaires				Ressources au 31 Décembre 1945 — balance définitive	Observations.	
		Ressources		Redressements sur exercices antérieurs		Ressources de l'Exercice		prises en compte par Compte Gén. le				
		au 1er Janvier 1945	Ecritures de conformité	Rectifications à reprendre	Compte Gén. le	Finances	31 Décembre 1945 — balance provisoire	pour amortissements	pour contractions	autres opérations	Ensemble	
1	Capital social non amorti	Actions A	668.049.000,-				668.049.000,-	4.919.000,-			4.919.000,-	663.122.000,-
2		Actions B	723.900.000,-				723.900.000,-					723.900.000,-
3	Capital social amorti	Actions A	27.471.000,-				27.471.000,-	4.919.000,-			4.919.000,-	32.390.000,-
4	Amortissement par remboursement des capitaux des Compagnies et anciens réseaux d'Etat						238.591.500,-	9.861.000,-				
A		Est	238.591.500,-								9.861.000,-	248.452.500,-
B	Sommes représentatives	Nord	110.196.800,-				110.196.800,-	6.755.200,-			6.755.200,-	116.952.000,-
C	Compagnies donnant lieu à l'application de l'art. 5 de la Convention du 31 Août 1937)	PL.M.	218.427.598,3				218.427.598,3	13.550.000,-	1.999.707,-		11.550.293,-	230.247.891,3
D		P.O.	247.783.000,-				247.783.000,-	8.073.000,-			8.073.000,-	255.856.000,-
E		Midi	75.964.000,-				75.964.000,-	3.898.500,-			3.898.500,-	79.862.500,-
F	Sommes représentatives	ancien Ouest (ancien ministériel du 4-11-1911)	116.204.000,-				116.204.000,-	4.344.000,-			4.344.000,-	120.548.000,-
G	du capital investi dans l'ancien réseau	ancien Etat (ancien ministériel du 2-7-1914)	436.613.100,-				436.613.100,-	22.937.500,-			22.937.500,-	459.550.600,-
H		A.L. de 1871 au 1-12-18	690.255.365,5				690.255.365,5	26.319.843,-			26.319.843,-	719.575.208,5
7	Amortissement par remboursement des emprunts obligataires.											
A		A.L.	213.854.792,7				213.854.792,7	14.299.069,-	1.281.737,-		13.014.332,-	226.872.124,7
B		Est	2.519.799.929,3				2.519.799.929,3	125.389.717,-	7.221.984,-		118.167.738,-	2.637.967.662,3
C		Etat	938.277.906,2				938.277.906,2	86.294.089,-	19.571.396,-		66.722.693,-	1.005.000.599,2
D		Midi	1.575.448.370,8				1.575.448.370,8	100.869.087,-	24.032.866,-		76.836.221,-	1.652.584.591,8
E	Emprunts obligataires des anciens réseaux	Nord	2.712.166.333,9				2.712.166.333,9	220.270.958,-	87.114.760,-		133.156.178,-	2.845.322.511,9
F		PL.M.	3.957.613.051,2				3.957.613.051,2	210.338.019,-	46.109.210,-		164.228.809,-	4.121.841.860,2
G		P.O.	2.797.162.624,6				2.797.162.624,6	115.785.533,2	200.340.090,-		54.554.566,8	2.742.608.060,8
H		G.Ceinture	88.641.542,1				88.641.542,1	4.540.563,-			4.540.563,-	93.182.104,1
J		Ouest	1.53.848.943,-				1.53.848.943,-	52.353.024,-	705.388,-		52.644.636,-	1.566.496.609,-
I	Emprunts obligataires	S.N.C.F.	311.136.955,3				311.136.955,3	633.936.455,8	343.158.099,7		290.785.356,9	601.922.311,4
		à reporter	20.184.997.845,9				20.184.997.845,9	1.690.815.524,-	321.528.234,7		953.284.289,3	21.144.285.125,2

Numéros des comptes	Désignation des comptes	Ressources au 1 <sup>er</sup> Janvier 1945	Ressources comptabilisées en 1945				Ecritures complémentaires						Observations.	
			Redressements sur exercices antérieurs		Ressources de l'Exercice		Ressources au 31 Décembre 1945			prises en compte par Compte Gén <sup>te</sup>				
			Ecritures de conformité	Rectifications à reprendre Compte Gén <sup>te</sup> Contrôle Financier	Finances	1 <sup>re</sup> balance provisoire	pour amortissements	pour contractions	autres opérations	Ensemble				
			reports		20.184.997.845,9	20.184.997.845,9	1.690.895.524,-	701.528.237,7		959.287.289,3		21.144.285.135,2		
10	Amortissement par remboursement des emprunts divers													
A	Valeurs d'annuités (Conventions antérieures au 31.12.37 versées au Trésor Convention du 15.11.39)	321.469.925,4				321.469.925,4	66.357.538,-	31.484.113,-		34.878.425,-		356.348.350,4		
B		119.862.902,-				119.862.902,-	91.305.278,-	62.300.688,-		29.004.590,-		148.867.492,-		
C	Avances du Trésor au titre des prestations en nature	92.465.564,4				92.465.564,4	8.946.620,4			8.946.620,4		101.412.186,8		
D	Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement	92.177,-				92.177,-	109.668,-			109.668,-		201.845,-		
E	Emprunts au fonds commun du Travail (Loi du 29.10.40 - Art. 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> )	93.912.006,6				93.912.006,6	16.992.515,-			16.992.515,-		110.904.521,6		
F	Avances de la Caisse des Retraites (Décret du 15.5.1934)	8.868.841,1				8.868.841,1	1.829.743,-			1.829.743,-		10.698.584,1		
G	Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D.	51.130.898,-				51.130.898,-	5.211.023,-			5.211.023,-		56.341.921,-		
H	Capitalisation du bail de Mons à Hautmont	6.740.687,-				6.740.687,-	400.372,-			400.372,-		7.141.059,-		
13	Subventions de l'Etat	1.578.079.822,7	209.670.926,-		9.995.119,9	1.797.745.868,6						1.797.745.868,6		
14	Subventions locales	988.330.738,2			13.735.075,4	1.002.065.813,6						1.002.065.813,6		
15	Ressources provenant du compte d'exploitation (Dépenses de caractère social)	17.638.708,3				17.638.708,3				7.747.584,4		25.386.292,7		
16	Prime à l'émission des actions Nord et Midi	43.194.019,7				43.194.019,7						43.194.019,7		
19	Divers													
A	Prélèvement sur des répartitions exceptionnelles de participations financières d'établissement	3.000.000,-				3.000.000,-						3.000.000,-		
B	Reliquat sur participations forfaitaires de l'Etat	1.126.637,4				1.126.637,4						1.126.637,4		
C	Garantie liquidée au Reliquat de 31.12.1883	2.326.708,1				2.326.708,1						2.326.708,1		
D	garanties diverses Remb. <sup>e</sup> des charges de 1 <sup>re</sup> année des Insuf. de 1921 à 1925	7.693.887,1				7.693.887,1						7.693.887,1		
E	Sommes remboursées sur le prêt de l'Etat à la Compagnie de Bâle	1.014.075,3				1.014.075,3						1.014.075,3		
F	Prélèvements sur fonds de réserve des colis postaux internationaux	12.297.272,1				12.297.272,1						12.297.272,1		
G	Plus value des obligations rétrocédées par le Domaine privé Midi (lettre ministérielle du 8 Août 1885)	1.096.003,6				1.096.003,6						1.096.003,6		
	à reporter	23.535.338.419,9	209.670.926,-		23.730.195,3	23.768.739.841,2	1.881.970.286,4	825.310.038,7	7.747.584,4		1.064.407.832,1	24.833.144.673,3		

Numéros des comptes	Désignation des comptes	Ressources au 1 <sup>er</sup> Janvier 1945	Ressources comptabilisées en 1945				Ressources au 31 Décembre 1945 1 <sup>re</sup> balance provisoire	Ecritures complémentaires				Observations.		
			Redressements sur exercices antérieurs		Ressources de l'Exercice			prises en compte par Compte Gén <sup>e</sup>						
			Ecritures de conformité	Rectifications à reprendre par le Contrôle Financier	Compte Gén <sup>e</sup> par le Contrôle Financier	Finances		pour amortissements	pour contractions	autres opérations	Ensemble			
22	reports	23.325.338.719,9	209.670.926,-		23.730.195,3		23.768.739.849,2	1.881.970.286,4	825.310.038,7	7.417.584,4	1.064.407.832,1	24.833.144.673,3		
	Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel Convention du 31.8.37. (Art. 23 et 28)	2.186.699.669,1					2.186.699.669,1				{ 149.951.598,9 183.863.313,5 }	33.909.714,6 2.152.789.954,5		
25	Capitaux des Compagnies et anciens réseaux d'Etat													
A	Est	53.408.500,-					53.408.500,-	9.861.000,-			9.861.000,-	43.547.500,-		
B	Sommes représentatives du capital des Compagnies	Nord	99.803.200,-				99.803.200,-	6.755.200,-			6.755.200,-	93.048.000,-		
C	(dominant lieu à l'application de l'art. 5 de la Conv. du 31.8.37)	P.L.M.	143.404.000,-				143.404.000,-	13.550.000,-			13.550.000,-	129.854.000,-		
D		P.O.	52.217.000,-				52.217.000,-	8.073.000,-			8.073.000,-	44.144.000,-		
E		Midi	49.036.000,-				49.036.000,-	3.898.500,-			3.898.500,-	45.137.500,-		
F	Somme représentative du capital investi dans l'ancien réseau	Fiat (ancien Ouest (ass. min. du 4.11.1911))	33.796.000,-				33.796.000,-	4.344.000,-			4.344.000,-	29.452.000,-		
G		ancien Etat (ass. min. du 2.7.1914)	339.786.900,-				339.786.900,-	22.937.500,-			22.937.500,-	316.849.400,-		
H		A.L. de 1871 au 1.12.18	321.407.074,-				321.407.074,-	26.319.843,-			26.319.843,-	295.087.231,-		
28	Emprunts en francs													
A	A.L.	1.352.246.732,-					1.352.246.732,-	14.299.069,-			14.299.069,-	1.337.947.663,-		
B	Est	4.165.973.484,-					4.165.973.484,-	125.389.717,-			125.389.717,-	4.040.583.770,-		
C	Etat	6.235.219.843,-					6.235.219.843,-	86.294.089,-			86.294.089,-	6.148.925.784,-		
D	Emprunts obligataires	Midi	4.006.032.989,-				4.006.032.989,-	87.405.077,-			87.405.077,-	3.918.624.912,-		
E	des anciens réseaux	Nord	6.315.376.860,-				6.315.376.860,-	172.024.803,-			172.024.803,-	6.143.352.057,-		
F		P.L.M. Réseau métropolitain	8.032.019.937,-	0,1			8.032.019.936,9	210.338.019,-	0,1		210.338.018,9	7.821.681.918,-		
G		Réseau Algérien	68.470.821,-	0,1			68.470.821,1	3.905.914,-	0,1		3.905.914,1	64.564.907,-		
H		P.O.	4.857.115.706,-				4.857.115.706,-	137.025.451,2		18.152.415,8		155.177.867,- 4.709.937.839,-		
I	Grande Ceinture		319.125.522,-				319.125.522,-	4.540.582,-			4.540.582,-	314.584.960,-		
L	Ouest		555.184.672,-				555.184.672,-	53.353.024,-			53.353.024,-	501.831.648,-		
J	Emprunts obligataires S.N.C.F.		30.601.893.440,1				30.601.893.440,1	633.936.455,8			633.936.455,8	29.967.957.284,3		
K	Emprunts obligataires S.N.C.F. réseau Algérien		2.325.146,9				2.325.146,9	22.554,2			22.554,2	2.302.592,7		
	à reporter	93.325.882.549,-	209.670.926,-		23.700.195,3		93.559.283.670,3	261.624.946,4	829.338.506,9	44.314.546,-	691.928.076,5	92.947.855.593,8		

Numéros des comptes	Désignation des comptes	Ressources au 1 <sup>er</sup> Janvier 1945	Ressources complétées en 1945				Ressources au 31 Décembre 1945 — 1 <sup>re</sup> balance provisoire	Ecritures complémentaires				Observations.		
			Redressements sur exercices antérieurs		Ressources de l'Exercice			prises en compte par Compte Gén <sup>e</sup>						
			Ecritures de conformité	Rectifications de reprendre par le Contrôle Financier	Compte Gén <sup>e</sup>	Finances		pour amortissements	pour contractions	autres opérations	Ensemble			
29	Emprunts en monnaies étrangères reportés	93.326.882.549,-	209.670.926,-		23.730.195,-	3	93.559.283.640,-	261.624.976,-	829.238.506,-	94.314.546,-	611.928.076,-	92.947.355.593,-		
A	Emprunts obligataires	Midi	440.277.602,-				440.277.602,-	13.464.010,-		597.539.028,-	584.075.018,-	1.024.352.620,-		
B	des anciens réseaux	Nord	336.041.895,-				336.041.895,-	48.246.155,-		402.914.064,-	354.667.929,-	690.709.824,-		
C		P.O.	282.900.324,-				282.900.324,-	8.760.072,-		385.196.358,-	376.436.286,-	660.336.613,-		
32	Valeurs d'annuités à verser au Trésor. Dettes en francs													
A	Valeurs d'annuités à verser au Trésor	Conventions antérieures au 31-12-1937	1.415.008.990,-				1.415.008.990,-	66.359.538,-			66.359.538,-	1.348.649.452,-		
B		Convention du 15-11-1939	767.918.008,-				767.918.008,-	15.370.542,-			15.370.542,-	752.547.466,-		
33	Valeurs d'annuités à verser au Trésor. Dettes en monnaies étrangères													
A	Valeur d'annuités à verser au Trésor.	Convention du 15-11-39	2.262.799.498,-				2.262.799.498,-	75.931.736,-		3.298.453.845,-	3.222.523.109,-	5.485.322.607,-		
36	Avances du Trésor au titre des prestations en nature		747.068.454,-				747.068.454,-	8.946.622,-			8.946.622,-	738.121.832,-		
38	Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équip. <sup>5</sup>													
	Loi du 29-10-40. (Art. 3-4).		515.871.012,-				515.871.012,-	109.668,-		186.853.910,-	186.749.242,-	702.620.254,-		
40	Emprunts au fonds commun du travail (Décret du 15-5-1934)		2.171.394.893,-				2.171.394.893,-	16.992.575,-			16.992.575,-	2.154.402.378,-		
42	Avances de la Caisse des Retraites		111.299.292,-				111.299.292,-	1.829.743,-		12.911.584,-	11.741.310,-	399.553.982,-		
44	Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D.		39.070.102,-				39.070.102,-	5.211.023,-			5.211.023,-	33.859.079,-		
45	Capitalisation du bail de Mons à Hautmont		1.259.313,-				1.259.313,-	400.372,-			400.372,-	858.941,-		
50	Mouvement des ressources d'établiss. <sup>t</sup> dans l'exercice courant	"			31.063.983,-	4	31.063.983,-			31.063.983,-	31.063.983,-	-		
			102.720.791.937,-	209.670.926,-		7.333.788,-	102.923.129.074,-		829.238.506,-	11.846.804.075,-	4.015.565.568,-	106.938.694.643,-		

2

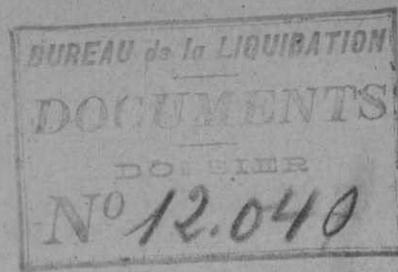


Clôture 1945

Subdivisions du Contrôle des Recettes

---

3



Clôture 1945

Caisse de Prévoyance

C.P.

- Détail des facturations -

Nature des règlements	Montant	Références
		<small>pièces reçues</small> <small>pièces expédiées</small>
Montant des contributions (impôt foncier et patente), payées en 1945, pour l'immeuble de la r. Laborde	117.740	" . V.E.12.131
Montant de la prime assurance incendie pour l'exercice 1945	2.000	" . V.E.12.129
Montant des charges patronales pour 1945	11.146.840	6 <sup>(1)</sup> 13.002/59.033 "
Frais de règlement des mandats (Dépenses de personnel)	1.155.050	" <sup>(2)</sup> 12.074/57.931 "
Frais d'Administration Générale	729.735	9 <sup>(3)</sup> 13.004/59.032 "

(1) Imputation au Ch. 1<sup>er</sup>, art. 17 §1.

(2) Imputation au Ch. 1<sup>er</sup>, art. 4 §1.

(3) Imputation au Ch. 1<sup>er</sup>, art. 7 §2 §6.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE

21 janvier

19 46

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

Téléph. : Trinité 29-94

## SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau Fiscal

## Aff. Comptabilité

Nº 66/13

Monsieur le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale  
(Bureau de la Liquidation).

V.R.: F2 E 3 N°1.700;

En réponse à votre lettre en date du  
18 janvier courant, je vous indique ci-dessous  
le montant des Contributions (impôt foncier  
et patente) payées en 1945 pour l'immeuble  
situé 11 rue Laborde, siège de la Caisse de  
Prévoyance de la S.N.C.F.:

	foncier	patente et taxes
Contribution foncière ; ; ; ; ; . . .	21.102,	
Contribution des patentés et taxes.		96.638,
<i>Plein: 056.108 couru</i>		117.740 frs *

## Le Chef du Contentieux

VE 12181 - Archivon: 056.108  
C.P. à Fact. en cours  
V.I.D. 13.322. Archivon: 056.106  
Fact. en cours à E4  
Le 4/2/46 g. Sophie Voie

III-10-1-46  
S. N. C. F.

Paris, le

10 JAN. 1946

112.047  
aff  
01/3

SERVICE DE LA  
BILITÉ GÉNÉRALE  
DES FINANCES

Division  
de la Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Monsieur le Chef  
du Service du Contentieux

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES  
PARIS-8<sup>e</sup>

F2 E 3 N°1700

OBJET : Détermination des francs de gestion  
du Service des Retraites et de la  
Caisse de Prévoyance S.N.C.F.

Pour me permettre de déterminer et de ventiler les frais de gestion du Service des Retraites et de la Caisse de Prévoyance S.N.C.F. je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître le 1er Mars 1946 au plus tard, le montant des contributions (impôt foncier, taxes et patentnes) payées au cours de l'année 1945 pour les immeubles occupés à Paris par l'un et l'autre de ces Services.

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Signé : Haulez

ML

12040 d/3

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
88, RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX<sup>e</sup> . TÉL. TRINITÉ 73-00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

le

25 JANV 1946

19

Domaine  
93 D/1.113

8  
e

Monsieur le Directeur des Services  
Financiers

(Division de la Comptabilité Générale)

Comme suite à votre lettre F2 E3  
N° 1701, en date du 18 Janvier 1946,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître  
que la somme forfaitaire de 2.000 francs.  
fixée en 1942 pour le règlement au  
compte d'exploitation de la S.N.C.F.,  
par la Caisse de Prévoyance, de la  
prime destinée à couvrir le risque d'in-  
cendie de l'immeuble sis 11 rue de  
Laborde, à Paris, peut être maintenue  
pour l'exercice 1945.

LE CHEF DU DOMAINE

V.E.12129-Archivage  
Caisse de Prév. à facture courante  
n° 056.107

V.I.D.12321-Archivage: 056.105  
Fact. en cours. à E<sup>4</sup>  
Le 14/2/46 Vrigg. 12.047-c/8  
n° 2

MSN. 1c46.

Paris, le

19 JAN. 1946 / a/ et d/3  
12.047

VICE DE LA  
MÉTÉOROLOGIE  
DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Monsieur le Secrétaire Général

Bureau de la Liquidation

Adjoint  
(Domaine)

49, RUE DE LONDRES  
PARIS - 8<sup>e</sup>

F2 E 3 N° 1701

V/REF : Lettre Secrétariat Général  
Domaine 93 D/1113 du 1er Février  
1943.

OBJET : Prime à verser par la Caisse de  
Prévoyance au titre de la couver-  
ture par la S.N.C.F. du risque  
"Incendie" de l'immeuble 11 rue de  
Laborde à PARIS.

En vue de la liquidation de l'exercice  
1945, je vous serais obligé de bien vouloir  
me faire savoir si la somme forfaitaire de  
2.000 frs indiquée dans votre lettre préci-  
tée comme devant être versée par la Caisse  
de Prévoyance au Compte d'Exploitation de  
la S.N.C.F. peut être maintenue pour cet  
exercice.

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Signé : Haulez

EXERCICE 1945  
 SITUATION GÉNÉRALE DES COMPTES  
 DES CAISSES DE PREVOYANCE ET DE MALADIE  
 AU 31 DÉCEMBRE 1945

	CAISSE DE PREVOYANCE	CAISSES DIVERSES	ENSEMBLE
<b>- ACTIF -</b>			
VALEURS IMMOBILIERES	4.309.654,8	8.294.040,2	12.603.695,0
VALEURS MOBILIERES ET PLACEMENTS DIVERS	280.424.126,8	18.452.367,0	298.876.483,8
COMPTES DEBITEURS	<u>5.152.516,4</u>	<u>11.920.153,5</u>	<u>17.072.669,9</u>
	289.886.296,0	38.666.550,7	328.552.846,7
FONDS DISPONIBLES	26.149.151,8	<u>23.194.813,7</u>	49.343.966,5
<b>TOTAUX</b>	<b>316.035.449,8</b>	<b>61.861.364,4</b>	<b>377.896.814,2</b>

**- PASSIF -**

CAPITAL	151.437.336,5	48.233.897,1	199.671.233,6
COMPTES CREDITEURS	164.598.113,3	13.627.467,3	178.225.560,6
<b>TOTAUX</b>	<b>316.035.449,8</b>	<b>61.861.364,4</b>	<b>377.896.814,2</b>

La différence de 1.240.234,3 représente le solde de la CP des fonds plus supérieurs qui, à partir de 1945, doit être compris dans les caisses diverses. (c/f n° 4.099)

Le 24/4/46

EXERCICE 1945

SITUATION GÉNÉRALE DES COMPTES  
DES CAISSES DE PRÉVOYANCE ET DE MALADIE.

*Nuit claire*

	CAISSE DE PRÉVOYANCE	CAISSES DIVERSES	ENSEMBLE
<b>- ACTIF -</b>			
VALEURS IMMOBILIERES	4.309.654,8	6.294.040,2	12.603.695,0
VALEURS MOBILIERES ET PLACEMENTS DIVERS	280.424.126,8	18.452.357,0	298.876.483,8
COMPTES DEBITEURS	5.152.516,4	11.920.153,5	17.072.669,9
	289.886.298,0	38.666.550,7	328.552.848,7
FONDS DISPONIBLES	27.389.386,1	21.954.579,4	49.343.965,5
TOTAUX	317.275.684,1	60.621.130,1	377.896.814,2
<b>- PASSIF -</b>			
CAPITAL	151.437.336,5	48.233.897,1	199.671.233,6
COMPTES CREDITEURS	165.838.347,6	12.387.233,-	178.225.580,6
TOTAUX	317.275.684,1	60.621.130,1	377.896.814,2

SITUATION GÉNÉRALE DES COMPTES  
DES CAISSES DE PRÉVOYANCE ET DE MALADIE

AU 31 DÉCEMBRE 1945

	CAISSE DE PRÉVOYANCE	CAISSES DIVERSES	ENSEMBLE
<i>Nouvelles</i>			
<b>- ACTIF -</b>			
VALEURS IMMOBILIERES .....	4.309.654,8	8.294.040,2	12.603.695,0
VALEURS MOBILIERES ET PLACEMENTS DIVERS .....	280.424.126,8	18.452.357,0	298.876.483,8
COMPTES DEBITEURS .....	5.152.516,4	11.920.153,5	17.072.669,9
FONDS DISPONIBLES .....	289.886.298,0	38.666.550,7	328.552.848,7
	27.389.386,1	21.927.140,6	49.316.526,9
TOTAL .....	317.275.684,1	60.593.691,5	377.869.375,6
<b>- PASSIF -</b>			
CAPITAL .....	151.437.336,5	48.206.458,5	199.643.795,0
COMPTES CREDITEURS .....	165.838.347,6	12.387.233,-	178.225.580,8
TOTAL .....	317.275.684,1	60.593.691,5	377.869.375,6

a

— Etablissement de l'annexe XIII<sup>(1)</sup> —

f12.040  
d/3

Caisse de Prévoyance

A). Actif:

- Valeurs immobilières:

- cf<sup>e</sup> 5075 - Propriété de la C.P. 4.309.654,8

- Valeurs mobil. et plac.<sup>devis</sup>:

- cf<sup>e</sup> 5076 - Val. mob. C.P. 280.424.126,8

- Cr<sup>t</sup>s débiteurs:

- cf<sup>e</sup> 5080 - Mob. Mat<sup>é</sup>. C.P. 1.992.799,4

- cf<sup>e</sup> 5084 - Sommes à recouvrer 6.155,-

- cf<sup>e</sup> 5086 - Versus dépenses 34.477,-

- cf<sup>e</sup> 5087 - Op. déb. à régler 366,-

- cf<sup>e</sup> 5088 - Factures en cours 3.418.749,-

5.152.516,4

(a) Total Actif: 289.886.298,0

B). Passif:

C.P. (Personnel du cadre)

cf<sup>e</sup> 5090 - Dépenses C.P. 806.846.182,8

cf<sup>e</sup> 4098 - Retources C.P. 464.566.812,8

Solde DEPENSES: — 42.279.368,0

C.P. fonct<sup>spéciale</sup> supérieure

cf<sup>e</sup> 5091 - Dépenses C.P. 6.523.629,9

cf<sup>e</sup> 4099 - Retources C.P. 4.463.864,2

Solde RESSOURCES: — 1.240.234,3

- Capital:

- cf. 4.074 - Fds. réserve ord<sup>ne</sup> 143.285.217,6  
- d<sup>e</sup> - - d<sup>e</sup> - 45.083.748,-(2)

Net: 98.201.469,6

- cf. 4.078 - Fds. réserve spécial 47.733.825,2  
- d<sup>e</sup> - - d<sup>e</sup> - 2.804.380,-(2)

- cf. 4079 - Fds. d'amort<sup>t</sup> 2.697.661,7

151.437.336,5

- Cr<sup>t</sup>s créiteurs:

- cf. 4084 - Sommes à payer 164.333.931,3

- cf. 4091 - Op. cr. à régler 264.182,-

- cf. 4099 - Retources fonct<sup>spéciale</sup> sup. 1.240.234,3 (2)

165.838.347,6

(b) Total Passif: 317.275.684,1

Solde (b-a) 27.389.386,1

(1) D'après la 1<sup>re</sup> balance provisoire (A)

(2) Voir état des comptes ci-joint

5/4/46  
d

- C.P. -

12.047  
d/3

~~H.098. Ressources C.P.~~

764.854.064,8 (1)	64.566.812,8 (1)
290.255,- (2) ↘	

~~H.099. Ressources fonct. Sup.~~

6.529.975,- (2)	7.763.864,2 (1)
6.345,1 (2)	7.770.209,3
1.240.234,3	

~~5.090. Dépenses C.P.~~

806.846.180,8 (1)	807.320.411,8 (2)
744.231,- (2)	

~~5.091. Dépenses fonct. Sup.~~

6.523.629,9 (1)	6.529.975,- (2)
6.345,1 (2)	

~~H.097. Lig. exercice ct. C.P.~~

807.320.411,8 (1)	764.854.064,8 (2) ↙
290.255,- (2)	474.231,- (2) ↙

807.610.666,8	765.334.298,8
---------------	---------------

Solde D = 42.279.368,0

807.610.666,8
---------------

~~H.074. Fds réservé Ordre~~ ↗

51.501.390,- (1)	6.417.642,- (2)
------------------	-----------------

S. D = 45.083.748,-

~~H.078. Fds. réservé Spécial.~~ ↗

2.804.380,5 (2)
-----------------

S. D = 42.279.368,-

(1) D'après 1<sup>er</sup> balance provisoire (A)

(2) D'après 3<sup>e</sup> disponibilité de la C.P. du 29/3/46.

5/4/46

8

- Etablissement de l'année XIII<sup>(1)</sup>

12.047

Caisse de maladie A.L.

d/3

A.) Actif:

- Valeurs immob.: cf <sup>b</sup> 5101. Propriété immob.	8.294.040,2
- Valeurs mob. et place <sup>b</sup> , cf <sup>b</sup> 5102. Val. mob.	18.452.357,-
- Cf <sup>b</sup> débiteurs:	
- cf <sup>b</sup> 5.105. Sommes à recouvrer	14.077,-
- " 5.107. Op. déb. à régler	11.887.746,4
- " 5.108. Fact <sup>on</sup> en cours	18.330,4
	11.920.153,5

(2) Total Actif: 38.666.550,7

B.) Passif:

- cf <sup>b</sup> 4.114. Actions Caisse de Maladie A.L.	111.179.531,3
- cf <sup>b</sup> 5.110. Dépenses	97.648.147,8
Solde RESSOURCES:	13.531.383,5

- Capital:

- cf <sup>b</sup> 4.101. Capitalisation	31.058.703,5
- cf <sup>b</sup> 4.102. Fonds d'amort.	3.616.371,5
Complément des ressources	13.531.383,5 (2)

48.206.458,5

- Cf. créiteurs:

- cf <sup>b</sup> 4.103. Mandats de paiement	2.904.421,-
- cf <sup>b</sup> 4.110. Op. crédit. à régler	9.482.812,-

12.387.233,-

(b.) Total Passif: 60.593.691,5

Solde (b.-a) (2) 21.927.140,8

Pour mémoire:

Preuve du chiffre "fonds disponibles" de la C.P. et Caisse de Maladie Ad.

Récapitulation balance p. 32. : (chiffres bloqués)

C - 1.290.125.444,3	- 1.238.110,2	(G.L. (voir p. 13.036)) = 1.288.887.334,1
D - 1.240.722.369,9	- 1.151.562,7	(" " " " ) = 1.239.570.807,2
49.403.074,4	- 86.547,5	⇒ 49.316.526,9

Net C - 49.316.526,9 ↵

C.P. = 27.389.386,1

C.MAL = 21.927.140,8

49.316.526,9 ↵

(1) D'après la 1<sup>re</sup> balance provisoire (A).

5/4/46

(2) (T.S.V.P.)

- Caisse de Maladie C. L. -

152.047  
d/3

Il y a lieu de majorer de 27.438,6 les ressources de la C.M. C.L. (Écriture passée le 13 avril 1946).

En conséquence:

a.) le compte capital devient:

1<sup>e</sup> chiffre primitif: 48.206.458,5

2<sup>e</sup> Intérêts ci-dessus: + 27.438,6

Soit: 48.233.897,1 R

b.) le solde devient:

1<sup>e</sup> chiffre primitif: 21.927.140,8

2<sup>e</sup> Intérêts ci-dessus: + 27.438,6

Soit: 21.954.579,4 R

Le 15/4/46

J.

L'annexe XIII a été modifiée,  
(voir cliché "b")

RD/HH-15-3-46

Paris, le

15 MARS 1946

12.040  
2/1 et  
d/3

S. N. C. F.  
SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Division  
de la Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Départ de la Liquidation

40, RUE DE LONDRES  
PARIS-8<sup>e</sup>

F2 E 3 N° 1785

Monsieur le Directeur  
de la CAISSE DE PRÉVOYANCE  
S.N.C.F.

OBJET : Charges patronales et frais généraux d'Administration générale à la charge de la Caisse de prévoyance.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-dessous, les divers taux à appliquer à vos dépenses de l'exercice 1945, pour déterminer la participation de la Caisse de Prévoyance dans les dépenses de la S.N.C.F.

1<sup>o</sup>- Charges patronales -

20 % sur les dépenses de personnel du cadre permanent  
(allocations de famille et de naissance comprises)  
10 % sur les dépenses du personnel auxiliaire.

2<sup>o</sup>- Frais généraux d'Administration générale -

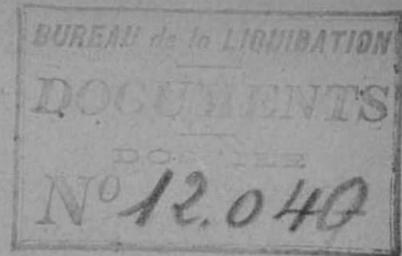
2% sur l'ensemble des frais de gestion de la Caisse de Prévoyance.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire créditer la Comptabilité Générale du montant de cette participation sur mois comptable de décembre 1945.

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Signé : ALADENISE

Voir Lettre F2 I<sup>n</sup>. 03-12-18/12/46  
du 5/2/1946, classe à B/13/12/6



Clôture 1945

Caisse des Retraites

---

- Détail des facturations -

Nature des règlements	Montant	Références	
		pièces reçues	pièces expédiées
- Montant des contributions de 1945 pour l'immeuble de Paris (r. de Château-Landon)	74.952	8	" V.E.12.139
- Loyer de l'immeuble de Paris (r. de Château-Landon)	574.200	0	" V.E.12.223
- Montant des contributions de 1945 pour les locaux de Strasbourg	"	"	"
- Loyer des locaux de Strasbourg	7.500	"	V.E.12.243
- Prime pour risque incendie de 1945	12.600	"	V.E.12.033
- Montant des Charges patronales	7.807.033	7 (2)	Cr. 3062 13.250 d. 4 Janv 1945
- Frais Généraux d'Administration Générale	1.153.926	"	13.004   50.212 "
- Notation d'équilibre complémentaire	380.108.725	8 (5)	13.001   50.214 "
- Part du Secrétaire du Personnel dans les frais de gestion de la C.R.	3.110.114	9 (1)	13.003   50.213 "

(1) Imputé au Ch. 1<sup>er</sup> art. 3 §1 pour 2.942.051,7  
et au §2 " 468.063,2

3.110.114,9 (débit)

(2) Imputé au crédit du Ch. 1<sup>er</sup> art. 11.

(3) Imputé au crédit du Ch. 1<sup>er</sup> art. 17 §1.

(4) Imputé au crédit du Ch. 1<sup>er</sup> art. 17 §2.

(5) Imputé au crédit du Ch. 1<sup>er</sup> art. 6 §1 §1.

10 mai 1946.

12040  
d/4

N O T E

sur l'imputation de Charges Patronales *Exercice 1945*

à la Caisse des Retraites

*Voir f. CR n° 12002*

L'instruction Générale sur les dépenses à répartir s'applique exclusivement aux facturations de dépenses de personnel utilisé dans les Etablissements S.N.C.F. et dont la charge n'incombe pas au Compte d'Exploitation.

Pour le personnel détaché, les règles de facturation ne sont pas uniformes. Les différences proviennent d'accords particuliers conclus avec les Organismes intéressés.

Ces règles peuvent être groupées en deux catégories :

- a) dans tous les cas où la chose a pu être imposée, le taux de Charges Patronales est le même, que les agents appartiennent au cadre permanent ou soient des auxiliaires.
- b) dans les cas où il a semblé utile de se rapprocher davantage du coût réel, des taux différents ont été pris pour les permanents et pour les auxiliaires.

C'est à cette dernière catégorie que nous avons soumis la Caisse des Retraites et un calcul approximatif nous a conduit à fixer à 20 % pour les permanents et à 10 % pour les auxiliaires les taux à appliquer.

*Reboursements fournis  
au Comité de grânce de  
la Caisse des Retraites*

(1) Les revenus de 1940 à 1944 sont bloqués à un compte d'ordre qui présente actuellement un solde créditeur de 136 M., dont le sort est lié avec celui de la gestion des lignes d'Alsace et de Moselle pendant l'occupation.

*Voir la justification  
des provisions à fin 1944*

b) Charges patronales.

Les charges patronales de 1945 qui s'élèvent à 7 M. 7 sont supérieures de 3 M. 5 à celles de 1944 en raison de la hausse des traitements et salaires. Toutefois, il faut signaler que, cette année encore, les charges patronales n'ont pas été calculées au taux uniforme de 20 % sur l'ensemble des dépenses de personnel de la Caisse, mais à raison de 20 % pour les agents du cadre permanent et de 10 % seulement pour le personnel auxiliaire. Cette méthode est contraire aux stipulations de l'Instruction Générale sur les dépenses à répartir. En effet, le taux de 20 % est calculé en rapportant la masse totale des charges patronales (afférentes aux permanents et aux auxiliaires) à la masse totale des salaires versés aux agents de toutes catégories. Le taux obtenu est donc un taux pondéré qui doit être appliqué à la masse des salaires, et c'est en réalité une somme de 8 M. 4 qui aurait dû être imputée en 1945.

d) Loyer.

Le loyer facturé à la Caisse en 1945 est supérieur de 318.423 F à celui de 1944. Dans ce chiffre, le loyer du bureau du Service des Retraites de Strasbourg est compris pour 6.123 F. Le surplus représenté donc l'augmentation du loyer de la partie des immeubles de la rue de Chateau-Landon. Cette augmentation a été décidée par le Service du Domaine qui a estimé que la valeur locative devrait être calculée sur la base de 165 F le m<sup>2</sup> au lieu de 75 F, ce prix faisant état d'un coefficient de 2,2 par rapport à 1938.

Nous rappelons que le loyer qui avait été déterminé en 1938 a été maintenu jusqu'en 1944 à 261.900 F par an.

e) Contributions.

Comme chaque année, la Comptabilité Générale a facturé au Service des Retraites sa part dans les contributions, soit 74.952 F en 1945. Or, le montant des impôts fonciers imputés annuellement au compte d'exploitation est repris dans les frais généraux d'Administration générale dont il constitue environ 6 % en 1945.

Le montant des frais généraux d'Administration Générale appliqués à la Caisse des Retraites, soit 1 M. 1 en 1945, comprend donc environ 66.000 F au titre de l'impôt foncier. Il en résulte que la facturation des impôts à la Caisse des Retraites fait double emploi avec l'application des frais généraux d'Administration Générale, et constitue une surcharge injustifiée pour la Caisse des Retraites.



CP

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88, RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX<sup>e</sup> . TÉL. TRINITÉ 73-00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris , le

18 FEVR 1946

19

Domaine

200-

Monsieur le Chef du Service de  
la Comptabilité Générale et des  
Finances ,

A l'attention de M. HOULEZ

Comme suite à votre lettre  
F2 E 3 n° 1746 en date du 8 février 1946,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître  
qu'à notre avis un loyer de 165 frs le  
m<sup>2</sup> devrait être demandé pour l'occupa-  
tion, pendant l'exercice 1945, des lo-  
caux utilisés par le Service des Retraî-  
tes, rue de Château-Landon à Paris.

Ce prix fait état d'un coefficient  
de 2,2 par rapport à 1938, coefficient gé-  
néralement admis pour des locaux de cet-  
te nature.

LE CHEF DU DOMAINE

C. Bourke

U.E. 15.223 - Archives 58.322  
CH. à Facturations en cours  
VID. 13.907 - Archives 58.321  
Fact. en cours à E4  
Le 2/3/46 Voir gr. 12.047-9/8  
Pièce n° 5

S. N. C. F.

SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation

40, RUE DE LONDRES  
PARIS - 3<sup>e</sup>

PARIS, le

8 FÉV.

12.040

2/1 et

d/4

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint  
(Domaine).

F2 E3 N° 1746

Objet : Détermination annuelle des frais de gestion de  
la Caisse des Retraites : fixation du loyer.

Par une note en date du 13 Décembre 1938, vous m'avez informé que le mode de fixation de la valeur locative de l'immeuble occupé par le Service des Retraites, rue de Château-Landon à Paris, était fixé - comme pour les frais du Service des Titres du Réseau de l'Etat - sur la base de 75 francs le mètre carré, la surface totale occupée par ledit Service étant, par ailleurs, indiquée par le Service de la Voie de la Région Est.

Le loyer ainsi déterminé pour 1938, et dont le montant s'élevait à 261.000 francs, devait être maintenu, en principe, pour les années suivantes, sous réserve, toutefois, de modifications importantes survenant dans les locaux ou surfaces occupés.

Eu égard aux circonstances actuelles et en vue de l'arrêté des comptes de l'exercice 1945, je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir s'il y a lieu d'apporter des changements dans les arrêts suivis jusqu'à ce jour. Dans l'affirmative, vous voudrez bien m'indiquer, dès que possible, et pour le 20 Février au plus tard, le montant du loyer à facturer à la Caisse des Retraites.

/ Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Signé : Haulez

Copie de ma lettre F2 E3 n° 1746,  
du 8/2/46 ainsi que de la réponse  
du domaine du 18/2/46 a été  
achetée au 1<sup>er</sup> des Retraites à l'apui  
de ma facture de débit, le 27/2/46,  
pour le tenir au courant.

L.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE

Février 1946

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

SERVICE DU CONTENTIEUX

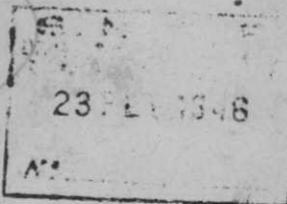
Tél. : Trinité 29-94  
R. C. Seine 276.448 B

Bureau S. J.

Dossier N°

(Prière de rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus)

V.R. : Fe E3 n° 1741



Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale et des Finances  
(Division de la Comptabilité Générale)

Objet : Fixation du loyer du local  
occupé par le Service des Retraites à  
Strasbourg.-

Comme suite à votre lettre du 8 Février courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le loyer des locaux occupés par la Section Strasbourgeoise de la Caisse des Retraites s'élève, pour 1945, à 7.500 fr

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Fe E 3 N° 1741

Paris, le

8 FÉV. 1946

12.040  
2/4  
et d/4Monsieur le Chef du Service  
du CONTENTIEUXOBJET : Fixation du loyer du local occupé par le Service des Retraites à Strasbourg.

Pour me permettre de procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice 1945, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, dès que possible, et pour le 20 février au plus tard, le montant du loyer afférent au local occupé par la Section du Service des Retraites à Strasbourg.

Par suite de l'occupation allemande, il n'avait plus été fait état de cet élément dans la détermination des frais de gestion de la Caisse des Retraites depuis 1940.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que le loyer fixé en 1938 par le Contentieux de la Sous-Direction de Strasbourg, s'élevait à 5.100 francs, se décomposant comme suit :

- Part de la Section du Service des Retraites proprement dit .....	4.000,-
- Part des pensions A.L. (Section A) .....	500,-
- Part des pensions A.L. (Section B) .....	400,-
- Part des pensions du réseau Guillaume Luxembourg	200,-

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

signé : Haulez

Copie de reflette F2E3 n° 1741, du 8/2/46  
et de la réponse du Contentieux du 21/2/46  
annexée à la facture de dépôt au  
17/2/46.

TSR.P.

- Détermination de la part du loyer affrét aux Rehausses S.

- Chiffres de 1938: Section de la C.R. 4.000,-  
 Pensions A.D. - Section A 500,-  
 " " - " B 400,-  
4.900,-

N.B.: Les pensions G.D. n'existent plus.

- Chiffres de 1945: Donnés par le Contentieux 7.500,-

Répartition proportionnelle (déterminée par B. Lig. 49):

$$\text{Part de la section C.R.} = \frac{7.500 \times 4000}{4.900} = 6.123, = \alpha$$

$$\text{Part des pensions A.D. (sous A.)} = \frac{7.500 \times 500}{4.900} = 765, = \beta$$

$$\text{Part des pensions A.D. (sous B.)} = \frac{7.500 \times 400}{4.900} = 612, = \gamma$$

$$\text{Total} = 7.500, = \delta$$

75	149	<u>1,530,61</u>	<u>1,53,061</u>	<u>1,53,061</u>
260		<u>4000</u>	<u>x 500</u>	<u>x 400</u>
150		<u>6.122,44 x</u>	<u>765,305 x</u>	<u>612,244 x</u>
0300				
060				
11				

4/3/46  
f

12.040 \*  
d/4

COMMISSION D'EXAMEN  
DES COMPTES DE LA CAISSE DES RETRAITES

-:-:-:-:-:-:-:-

Rapport sur les opérations de l'exercice 1945

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

4 juin 1946.

COMMISSION D'EXAMEN DES COMPTES DE LA  
CAISSE DES RETRAITES

-:-:-:-:-:-:-:-

Rapport sur les opérations de l'exercice 1945

Cette année encore, la Commission de Vérification des Comptes, en dehors du contrôle général opéré par rapprochement des résultats de l'exercice à vérifier avec ceux de l'exercice antérieur, a procédé à des vérifications détaillées sur divers postes.

En ce qui concerne le bilan, les investigations de la Commission ont porté sur les diverses catégories de titres énumérées ci-après :

Obligations Est 4 %; obligations Est 3 % Dieuze; obligations Nord, 5 %, série E; obligations P.L.M. 2 1/2 %; obligations A.L. 4 % 1931 émission suisse; obligations S.N.C.F. 4 % 1941 de 3.000 actions Nord de capital et de jouissance et actions de la Société des logements économiques pour familles nombreuses, et sur l'un des comptes divers du passif, le compte "Créances du personnel à disposition".

Pour le compte des recettes et dépenses annuelles courantes, l'attention de la Commission s'est portée, en recettes, sur les produits des prêts hypothécaires et des prêts divers et, en dépenses, sur les règlements en capitaux, le versement de diverses allocations exceptionnelles, les allocations de décès, les salaires versés aux agents auxiliaires ou détachés utilisés par la Caisse et le poste "Divers" des dépenses diverses.

D'importantes modifications sont intervenues en 1945 : d'une part, la S.N.C.F. a repris l'exploitation du réseau ferré des départements d'Alsace et de Moselle et, de ce fait, paye à nouveau les arrérages dus aux pensionnés qui ont été momentanément séparés de la mère-patrie; d'autre part, le rajustement des salaires décidé, à partir du 1er février 1945, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, a entraîné, conjointement avec le relèvement du taux des retenues, d'importants accroissements de ressources qui se sont néanmoins révélés insuffisants pour compenser la charge nouvelle qui a incombe à la Caisse du fait du rajustement des indemnités spéciales temporaires.

En conséquence, la dotation d'équilibre, à la charge de la S.N.C.F., qui était de 1.727 M. en 1943 et de 2.317 M. en 1944, a brusquement augmenté en 1945 et est passée à 5.055 M.

•  
• •

...

Première Partie

COMPTÉ DE RECETTES ET DE DÉPENSES DE  
L'EXERCICE 1945

A - RECETTES

L'exercice 1945 a été caractérisé par une augmentation très sensible des versements des participants qui sont passés de 512 M. 7 à 1.449 M. 6 (+ 936 M. 9).

L'élément principal de la hausse affecte les retenues opérées au prorata du salaire des agents en activité de service, retenues qui sont passées de 414 M. 4 en 1944 à 1.283 M. 7 en 1945 et ont ainsi plus que triplé. Cette hausse est due en partie à la réintégration de nombreux agents de l'ex-A.L. (+50 M.); elle résulte surtout de l'accroissement du salaire soumis à retenues (+610 M.), mais aussi de l'augmentation du taux de la retenue qui a été porté de 5 à 6 % à partir du 1er février 1945 (+ 209 M.).

Cet accroissement du taux des retenues a eu pour corollaire, la suppression, à partir de la même date, des retenues exceptionnelles (1/24ème et premier douzième de toute augmentation du salaire fixe). On se souvient, qu'en raison de son importance, la retenue du douzième de l'augmentation décidée avec effet du 1er septembre 1944, avait été échelonnée sur douze mois, de sorte qu'en définitive, les retenues exceptionnelles de 1945 s'élèvent encore à 112 M. 5 (1), alors que celles de 1944 n'avaient atteint que 76 M. (+ 36 M. 5).

De même, le montant des retenues afférentes aux agents en disponibilité est passé de 1 M. 6 en 1944 à 5 M. 3 en 1945 en raison des relevements de salaires.

Parallèlement, et bien que le montant des retenues versées pour le compte des agents qui avaient dû partir vers l'Allemagne ait été ramené de 7 M. 9 à 6 M. 5, les versements afférents aux agents détachés sont passés de 17 M. 6 à 34 M. 6. La Commission observe à cet égard que, conformément aux dispositions du Statut financier et administratif de la Caisse, les retenues qui sont versées par les organismes qui utilisent des chominots comportent, outre les retenues réglementaires incomptant à l'agent, une dotation égale à 12 % du salaire soumis à retenues. Si, dans un régime de stabilité monétaire, cette dotation de 12 % est suffisante pour assurer l'équilibre financier du système, il n'en va plus de même depuis de longues années en raison de l'affaiblissement progressif du pouvoir d'achat de la monnaie (2), les pensions ne sont

- ...
- (1) Sur cette somme de 112 M. 5, les retenues effectivement subies par les agents se sont élevées à 36 M. 5 seulement; la différence (76 M.) représente la part des douzièmes de l'augmentation de septembre 1944 qui n'était pas encore amortie à la date du 1er février 1946, part qui a été bénévolement prise en charge par la S.N.C.F.
- (2) La dotation patronale de 1945 représente 23,5 % des salaires soumis à retenues, soit le double environ de ce qui est réclamé aux employeurs autres que le chemin de fer.

plus déterminées d'après le traitement qui a été effectivement soumis à retenues, mais sur la base des traitements de fin de carrière et de plus fort l'objet de rajustements en relation avec le coût de la vie. La S.N.C.F. se fait ainsi l'assureur bénévole du risque de dévaluation et c'est là une situation de fait anormale. La Caisse des retraites ne devrait-elle pas, tout au moins quand il s'agit d'organismes utilisant d'une manière permanente des agents affiliés, demander à ces organismes une participation plus adéquate à l'importance des charges qu'elle assume?

Enfin, en ce qui concerne les versements rétroactifs, on relève une augmentation très importante due aux reversements qui nous sont faits par des agents qui ont été licenciés pendant la période d'occupation et qui ont été réintégrés depuis la libération; en contre-partie, les versements afférents aux grévistes du 1920 et aux anciens combattants qui ont bénéficié des dispositions de l'article 19 de la loi du 12 novembre 1938, ont encore décrû en 1945.

Dans l'ensemble, le montant des placements de fonds relatifs à 1945 a dépassé de 35 M. environ 135 résultats correspondants de 1944. Cet accroissement qui tient uniquement au produit des placements mobilisés provient essentiellement de quatre causes:

1°) La réintégration dans les produits du portefeuille de la Caisse de l'abattement de 30 M qui a été pratiqué chaque année, pendant l'occupation allemande, au titre des revenus du portefeuille de la Caisse de l'ex-A.I.;

2°) le remboursement massif de 13.326 obligations P.O. 8% série américaine de 1.000 fr qui ont donné lieu à la prise en compte d'une prime de remboursement de l'ordre de 1 million;

3°) le remboursement au pair, par tirage au sort, d'obligations S.N.C.F. 3 1/2 % 1943 dont l'amortissement était, les années précédentes, assuré par rachat en bourse;

4°) enfin, l'accélération du rythme des remboursements qui se manifeste du fait du raccourcissement actuel de la vie moyenne des titres en portefeuille.

Quant au revenu des placements immobiliers de la Caisse (2 M.3), il a diminué par rapport à l'an dernier, comme le montre le tableau ci-après :

	1944	1945	Défauts
Recettes (R) .....	3.979.875,1	3.965.689,6	- 14.185,5
Dépenses (D) .....	1.410.949,1	1.661.915,5	+ 250.966,4
Résultat net total (R-D) .....	2.568.926,-	8.303.774,1	- 265.151,9

Bien que la plupart des loyers perçus par la Caisse aient subi les effets de la majoration applicable le 1er juillet 1945, le produit brut de 1945 est inférieur à celui de 1944 en raison, principalement, de la diminution du loyer de la Cité de Mantes. Ce loyer, comme le produit des fonds disponibles, a été calculé sur la base de 4,14 % en 1945, alors qu'en 1944, il avait été déterminé sur la base de 6,5 % (taux contractuel) (1) et ne ressort plus, en 1945, qu'à 952.000 fr. contre 1.197.000 fr. environ en 1944 (- 245.000 fr.)

D'autre part, l'ordonnance du 28 juin 1945, relative à la majoration des loyers, a prévu le versement par l'Etat d'une indemnité compensatrice de la perte subie du fait que les locations bourgeois, dont le loyer annuel est inférieur à 2.500 fr. n'a pas supporté la majoration de 30 % imposée aux loyers plus importants. La somme due à la Caisse des retraites de ce fait, pour 1945, s'élève à 17.860 fr. 7 et la Commission a estimé que, puisque cette créance a été réclamée avant le 31 décembre 1945, elle aurait dû figurer parmi les recettes de l'exercice avec, en contre-partie, inscription d'une provision équivalente au poste "Créances à recouvrer de divers" au même titre que les arrérages de loyers impayés.

Par contre, la Caisse des Retraites doit à la Caisse d'amélioration de l'habitat urbain et rural, aux termes de la même ordonnance du 26 juin 1945, une somme supérieure à 100.000 fr. pour 1945. Il y aurait eu, également, intérêt à ce que provision fût passée de cette somme dont l'exigibilité n'est pas douteuse.

En face de la stabilisation de fait du revenu brut des immeubles, nous avons constaté un accroissement sensible de toutes les dépenses : impôts (+ 9 %), eau, gaz et électricité (+ 60 %), gardiennage des immeubles (+ 55 %) {ordonnance du 11 octobre 1945 et hausse des prix}, frais d'entretien et de réparation des tapis et ascenseurs (+ 257 %) ...

(1) On sait que, en attendant la décision ministérielle qui autorisera le transfert de la propriété au compte de la S.N.C.F., le Comité de Gérance du 25 janvier 1945 a décidé d'agir comme si cette décision était intervenue, c'est-à-dire comme si la Caisse des Retraites avait été indemnisée par la S.N.C.F. de la valeur en capital de la cité de Mantes. Toutefois, il restait dû un mois de loyer de 1944 (84.000 fr. environ) qui a été porté en compte en 1945.

Nous devons, en revanche, signaler deux diminutions; l'une due à la suppression totale du chauffage, l'autre à la réduction des règlements relatifs aux travaux.

La reprise du chauffage dans les années à venir n'aura aucune répercussion sur le revenu net des immeubles, puisque les sommes imputées à ce titre dans les dépenses seront récupérables sur les locataires.

En ce qui concerne les dépenses de travaux, la baisse est d'ailleurs passagère: en effet, la hausse des prix et la reprise d'une politique d'entretien rationnel de nos immeubles amèneront un gonflement de ce poste de dépenses dans un avenir prochain et il y a lieu de s'attendre, toutes choses égales d'ailleurs, à une diminution du revenu net des placements immobiliers.

Le tableau donné en annexe n° 3 au présent rapport donne le taux moyen de rendement pour 1945 calculé:

- a) par rapport à la valeur d'inventaire,
- b) par rapport à la valeur finale déterminée en 1945 à propos de l'assurance contre les dégâts des eaux.

Les résultats de 1945 confirmé ceux de 1944: le revenu net de l'immeuble de la rue de Bourgogne décroît de plus en plus et, pour les pavillons de Colombes, on constate toujours des frais d'entretien élevés.

Le produit des fonds disponibles s'est accru en raison de l'élévation du montant des fonds disponibles, car le taux d'intérêt qui a été bonifié en 1945 est identique à celui de 1944 (4,14%).

De 1944 à 1945, le montant des recettes diverses de la Caisse présente une augmentation de 758.000 fr qui s'applique à deux postes: les remboursements de livrets C.N.A.M. non repris à l'actif de la Caisse et les intérêts réclamés à l'occasion des versements des retenues faits par divers agents réintégrés.

La dotation d'équilibre à la charge de la S.N.C.F. est passée de 2.317 M l'an 1944 à 5.054 M 6 en 1945; elle représente 28,5% des traitements soumis à retenues en 1945.

B - DEFENSES

La reprise du service des pensions dans les départements d'Alsace et de Moselle a entraîné une augmentation générale des dépenses. Toutefois, cette reprise a parfois rencontré des difficultés matérielles; des rappels et des rectifications afférents à 1945 pourront intervenir en 1946 sans qu'il soit actuellement possible d'en évaluer l'incidence. D'autre part, le rajustement du montant des arrérages de retraite a également contribué à accroître très sensiblement les charges de la Caisse.

En effet, le montant des arrérages est passé de 3.115 M.I à 6.960 M.5 (+ 3.845 M.4). Cet accroissement tient à trois causes principales :

1° - Le relèvement, avec effet du 1er février 1945, du montant de l'indemnité spéciale temporaire, allouée aux retraités et le jeu, pendant l'exercice entier, des majorations d'indemnité spéciale temporaire décidées avec effet du 1er septembre 1944 (+ 2.980 M. environ).

2° - Le paiement d'avance aux retraités, dont le principal de la pension est exigible à terme échu, de la majoration d'indemnité spéciale temporaire allouée à partir du 1er février 1945 (+ 300 M.).

3° - La reprise du service des retraites dans les départements recouvrés de l'Est (+ 470 M.).

Le surplus de l'augmentation est imputable à l'accroissement du nombre des retraités (171.495 (1) à fin 1945 contre 160.745 à fin 1944) et des titulaires de pensions de réversion (101.406 (2) au lieu de 98.906).

D'autres augmentations affectent :

1° - les majorations pour enfants, les allocations pour charges de famille, dont le montant a été à nouveau relevé sensiblement le 1er août dernier par la révision des salaires moyens départementaux;

2° - les reglements en capitaux, dont l'importance a été accrue du fait de la liquidation tardive du supplément de pension relatif à la prime d'exposition des agents ayant cessé leurs fonctions en 1943, c'est-à-dire avant que la prime de cet exercice soit connue.

Enfin, quelques allocations exceptionnelles attribuées aux retraités à fin 1944, n'ont été réglées qu'en 1945.

1°) Non compris 11.000 retraités de l'ex-A.L.

2°) Non compris 4.300 veuves et orphelins de l'ex-A.L.

...

Le nombre des dossiers d'agents partis sans pension a augmenté sensiblement de 1944 à 1945 (3.400 au lieu de 2.700); d'autre part, le nombre des liquidations afférentes à des agents décédés avant d'avoir quinze ans de service s'est accru, car nous avons appris en 1945 la mort en captivité d'un grand nombre d'agents prisonniers ou déportés. En conséquence, les dépenses relatives aux remboursements de retenues et allocations diverses sont passées de 14 M.6 à 25 M.1 (+ 10 M.5).

Les versements patronaux de réserves mathématiques aux assurances sociales sont en baisse apparente de 1 M.7 en raison du réversement réclamé à l'Administration des assurances sociales d'une somme de 4 M.7 relative à des agents révoqués, démissionnaires, etc... pendant l'occupation et récemment réintégrés. En réalité, le montant des versements de l'exercice est supérieur de 3 M. environ au chiffre correspondant de 1944 en raison de l'augmentation du nombre de départs sans pension en particulier.

L'accroissement des dépenses diverses est imputable, pour la plus grande part, à des travaux de réparation de dommages de guerre dans divers immeubles appartenant à la Caisse des retraites et, plus particulièrement, dans les pavillons de Colombes.

La hausse des salaires et des prix enregistrée en 1945 a eu pour conséquence un important accroissement des frais de gestion de la Caisse qui sont passés de 33 M.6 à 58 M. (+ 24 M.4).

L'essentiel de la hausse s'applique aux dépenses de personnel et aux charges patronales qui en sont le complément (+ 22 M.4).

L'accroissement des dépenses de personnel (+ 18 M.9) tient, pour la plus grande partie, aux relèvements de salaires intervenus en 1945. On doit noter également un accroissement de l'effectif du personnel de la Caisse (521 permanents au lieu de 316 et 143 auxiliaires au lieu de 97) rendu indispensable par la reprise du service des pensions de l'ex A.L. et l'accroissement des tâches diverses qui ont incomblé à la Caisse.

Le montant des frais de bureau s'est accru de 1 M.2 environ de 1944 à 1945. La hausse se répartit entre tous les postes et résulte en grande partie de la majoration des prix. Cependant, certaines consommations, comme celles du papier et de l'électricité (heures supplémentaires de nuit), ont augmenté.

De plus, l'accroissement du nombre des mandats, l'annonce aux retraités du paiement d'un rappel pour le 15 mai 1945, ont entraîné une augmentation des frais de timbres quittances et d'affranchissement.

.....

Enfin, la rémunération versée à l'organisation Planus, qui s'était élevée à 100.353 f 6 en 1944 (pour 6 mois), est passée à 366.572 f 1 en 1945 (pour 12 mois). La Commission a demandé, à ce sujet, qu'un compte rendu des résultats déjà obtenus et de ceux envisagés à la suite de l'étude entreprise soit porté à la connaissance du Comité de gérance de la Caisse.

Le loyer facturé à la Caisse pour 1945 a été sensiblement augmenté : au lieu d'être calculé à raison de 75 fr par m<sup>2</sup> comme il l'était depuis 1938, il a été déterminé sur la base de 165 fr par m<sup>2</sup> (hausse de 120%). D'autre part, quelques locaux ont été affectés à Strasbourg au service de la Caisse des retraites et une somme de 6.123 fr a été facturée à ce titre à la Caisse.

Comme chaque année, la Caisse des retraites a été débitée de la valeur des contributions foncières afférentes aux locaux qu'elle occupe. Or, le montant total des impôts fonciers payés pour l'ensemble des établissements de la S.N.C.F. est repris dans le calcul du taux des frais généraux d'Administration générale; ces impôts représentent 6% de ces frais en 1945.

La Caisse des retraites est débitée de frais généraux d'administration générale (I.M.I en 1945 par suite de l'accroissement des dépenses à répartir). Ces frais généraux comportent donc une part (66.000 fr environ) d'impôts fonciers qui fait, ainsi, double emploi avec l'imputation directe; la Commission pense qu'il y aurait lieu, à l'avenir, de supprimer cette imputation directe.

Deuxième partie

B I L A N

-:-:-:-

I - A C T I F

I - COMPTES DE CAPITAL.

La consistance de l'actif de la Caisse des retraites n'a pas subi de profondes modifications au cours de l'exercice 1945; on note cependant à nouveau une légère diminution des investissements effectifs compensée par un accroissement corrélatif des fonds libres.

Valuers mobilières.

Pour 1945, la faculté de placement accordée par le Comité de gérance à M. le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances a été fixée à 200 M.; elle s'ajoutait au reliquat non employé (II5 M.2) des autorisations antérieures. L'ensemble de ces autorisations n'a été utilisé qu'à concurrence de 193 M.4 et il restait ainsi disponible à fin 1945 une faculté de placement de 121 M.8.

Bien que plus élevé qu'en 1944, où il avait atteint 158 M.I, le montant des achats a encore été limité: les difficultés rencontrées l'an passé ont persisté jusqu'à la fin des hostilités en Europe et ce n'est guère qu'à partir de juin que nous avons pu procéder à des achats de quelque ampleur.

La décroissance rapide du volume des arbitrages, déjà signalée en 1944 (71 M.8 au lieu de 117 M. en 1943), s'est accentuée en 1945 et les opérations n'ont porté, à l'achat comme à la vente, que sur 2 M.4 environ: leur exécution s'est, en fait, trouvée limitée par l'importance même du programme d'achat dans un marché boursier assez resserré. Le bénéfice actuariel réalisé sur ces opérations est substantiel, eu égard au faible volume des opérations traitées: les arbitrages entre obligations des grands réseaux (décision de principe du Comité de gérance du 25 juin 1942) ont procuré un bénéfice de 156.530 fr, soit 5,95 % du capital nominal des titres vendus. Ce pourcentage est largement supérieur à la marge minima de 1,5 % imposé par le Comité de gérance, et même au résultat correspondant de 1944 (5,64 %).

En ce qui concerne les arbitrages des titres S.N.C.F. contre des titres Réseaux (décision de principe du Comité de gérance du 25 novembre 1943), le bénéfice actuariel réalisé n'est que de 2.302 fr (9 M.I en 1944), mais il atteint 21,5 % du capital nominal, au lieu de 17% en 1944. Cette marge couvre d'une manière substantielle le risque de manque à gagner que court la Caisse en cas de majoration du taux de l'impôt sur le revenu, du fait de la

....

ristourne d'impôts dont bénéficie la Caisse sur les titres demi-nets qu'elle possède.

Le tableau ci-après donne le détail des opérations sur valeurs mobilières réalisées en 1945. L'accélération du rythme des amortissements est normale, puisque le portefeuille vieillit; elle est due, partiellement, au remboursement global (12 M.4) des obligations P.O. 6% (série américaine).

	: Valeurs des :		"
	: anciens Réseaux	Valeurs	Total
Achats sur la faculté de placement .....	f : I93.376.090,4:	"	f " I93.376.090,4"
Amortissements contractuels :			"
Amortissements .....	f : -I85.529.837,5:-I.258.357,6	f : -I86.588.195,I"	"
Valeur d'actions de jouissance:	f : I7.224,3:	"	I7.224,3"
Arbitrages :			"
Achats .....	f : I.899.953,7:	"	I.899.953,7"
Ventes .....	f : - I.900.012,7:	"	f : - I.900.012,7"
	f : + 8.063.418,2:-I.258.357,6	f : + 6.805.060,6"	"

### Prêts et créances.

Aucun prêt nouveau n'a été consenti en 1945.

Pour les prêts hypothécaires, les amortissements ont été inférieurs en 1945 à ce qu'ils ont été pour 1944, exercice qui avait bénéficié de nombreux remboursements anticipés.

En revanche, on note une accélération sur le remboursement des prêts gagés, en raison de l'importance de l'amortissement qui a été pratiqué en 1945 sur le prêt consenti à la ville de Roanne.

La diminution du montant des prêts divers atteint 16 M. en 1945 contre 4 M.2 en 1944. Elle est due à la liquidation de l'avance faite par la Caisse des retraites au réseau du Midi pour la construction d'une ligne de transport de force de Lannemezan à Portet-St. Simon.

Le contrat qui liait la S.N.C.F. à l'U.P.E.P.O. (utilisatrice de la ligne) garantissait, à titre de droit de péage, l'annuité financière d'amortissement de la valeur des installations. A la suite du développement pris par l'U.P.E.P.O. et de l'accroissement du transit sur la ligne en cause, la S.N.C.F. se trouvait, depuis quelques années, insuffisamment rémunérée par l'annuité d'amortissement : le contrat U.P.E.P.O. fut dénoncé.

La nouvelle redevance, basée sur le trafic de la ligne, n'a plus aucun rapport avec l'annuité d'amortissement et, dès lors, s'est trouvée posée la question du remboursement d'un prêt qui n'était plus qu'une simple écriture intérieure à la S.N.C.F. La

Commission, tout en reconnaissant le bien fondé de cette situation, pense qu'il aurait été préférable, en raison de l'importance de l'affaire, qu'un compte-rendu explicite soit fait au Comité de gérance.

L'attention de la Commission a été appelée, par les représentants du personnel, sur les prêts consentis à des Sociétés de crédit immobilier. Afin d'étudier cette question d'une manière plus approfondie, la Commission pense qu'il y aurait intérêt à soumettre annuellement au Comité de Gérance pour approbation un compte-rendu de l'activité des diverses sociétés immobilières; les dispositions ont été prises pour qu'il en soit ainsi dès 1946.

#### Placements en capitaux différés.

Ce poste d'immobilisation décroît rapidement à mesure qu'arrivent à échéance les livrets-police de la C.N.A.D. qui sont inscrits sous cette rubrique.

Au cours de ses investigations, la Commission a été amenée à constater que la valeur de certains livrets, restitués par des agents réintégrés, n'avait été reprise en compte qu'au moment de l'inventaire, au lieu d'intervenir au moment de la réintégration, comme remboursement de retenues. L'inconvénient de cette méthode est de faire apparaître au produit des réserves une recette qui devrait figurer au nombre des versements rétroactifs; la Commission propose, qu'à l'avenir, dans des cas semblables, la prise en compte soit faite dès la réintégration.

#### Propriétés immobilières.

Il n'a pas été fait d'opérations sur ce poste en 1945. La question du remboursement des droits d'enregistrement payés à l'occasion de l'achat d'immeubles à la Séquanaise est toujours attentivement suivie. Toutefois, la solution, qui dépend d'un arrêt du Conseil d'Etat, n'est toujours pas intervenue.

#### Disponibilités du compte "Capital".

Ce poste s'est de nouveau quelque peu accru en 1945: il n'y a pas eu d'émissions nouvelles dans l'année et le marché boursier n'a présenté que des disponibilités restreintes.

### II - COMPTES DIVERS.

D'une manière générale, le solde des comptes divers s'est encore accru en 1945, du fait de la majoration des arrérages servis aux retraités.

Le compte "Somme à recouvrer de divers" a augmenté de 12 M.9 en 1945 par suite de la prise en compte de remboursements à faire par des agents réintégrés, ou par l'Administration des assurances sociales au titre de ces agents réintégrés; les sommes dues par les agents ont été échelonnées pour ne pas gêner les débiteurs.

Au contraire, le compte "Réserves à encaisser" présente une baisse de 1 M.5 (1 M.9 au lieu de 3 M.4), grâce à l'apurement partiel du compte des arriérés sur prêts gagés (- 0 M.7), conséquence du recouvrement plus régulier des termes d'amortissement arrivant à échéance en fin d'année et du recouvrement de nombreux arriérés antérieurs à 1943. De même, le niveau des loyers arriérés a baissé de 568.000 fr. environ, montant approximatif des recouvrements effectifs de l'exercice, car le montant des créances litigieuses de l'année (29.770 fr) est sensiblement compensé par les annulations auxquelles il a été procédé en 1945 (22.648 fr). Il y a là une amélioration très sensible qu'il convient de souligner.

A noter également l'apurement complet des arriérés sur prêts divers.

Quant aux arriérés sur prêts hypothécaires, leur montant demeure assez important (1.449.000 fr au lieu de 1.463.000 fr à fin 1944) et comprend essentiellement des versements dus par divers agents de l'ex A.L.; si le recouvrement effectif de cette créance présente des aléas certains (décès ou disparition du débiteur, destruction ou sinistre du gage), les intérêts de la Caisse des retraites n'en seront pas lésés pour autant, puisque la S.N.C.F. prendra à sa charge, inconditionnellement, le recouvrement de cette créance.

Le solde du compte "Opérations débitrices à régler" s'est accru de 465 M. de 1944 à 1945. La hausse s'applique entièrement au montant des arrérages payables d'avance à l'échéance de janvier 1946: elle résulte du relèvement du montant individuel des arrérages et de l'accroissement progressif du nombre des pensionnés dont les arrérages sont payables d'avance.

La seule innovation qui mérite de retenir l'attention est la prise en compte forfaitaire, en attendant leur règlement effectif, des retentions afférentes aux agents affiliés appartenant au D.O.: c'est là contre-partie de l'inscription, en ressources de la Caisse, de ces retentions avant leur remboursement par la M.M.A.A.

Au contraire, par suite des apurements auxquels il a été procédé en 1945, le compte "Disponibilités courantes" présente une diminution importante, imputable, également, à l'extinction progressive des pensions payables à terme échu.

B - P A S S I F

I - Compte de capital - Conformément aux dispositions du décret-loi du 19 avril 1934, le capital de la Caisse est fixé, ne varie pas, à 11.626.541.189 fr 4.

II - Comptes divers - Le compte "Mandats de paiement" est, à nouveau en augmentation, à cause du relèvement du montant individuel des arrérages de retraite: en effet, le total des mandats de l'échéance du 1er janvier 1946 est supérieur de 253 M 5 au total correspondant de l'échéance du 1er janvier 1945, comme le montre le tableau ci-après:

	Solde au 31 : décembre 1944	Solde au 31 : décembre 1945	Diffé- rences
1938.....	43.544 f,7	"	- 43.544 f,7
1939.....	1.006,-	" f	1.006,-
1940.....	550.611,5	521.538,4	- 229.273,-
1941.....	68.540,5	"	68.540,5
1942.....	51.357,4	"	51.357,4
1943.....	752.172,-	"	752.172,-
1944 (sauf l'échéance du 1er janvier 1945)....	110.107.713,-	"	-110.107.713,-
1945 (sauf l'échéance du 1er janvier 1946)....	"	64.894.724,4	+ 64.894.724,4
Echéance des 1er jan- vier 1945 et 1946....	1307.958.837,-	1.561.557.830,-	+253.578.993,-
		f	f
	1419.813.782,1	1.626.753.892,6	+206.940.110,-

En contre-partie de l'augmentation signalée plus haut, on notera l'apurement quasi-total des éléments du compte afférent aux arrérages antérieurs à 1944, à l'exception, toutefois, de ce qui se rapporte à l'exercice 1940; pour cet exercice, l'apurement n'a pu être effectué pour les mandats payables en ex-A.L., car il est possible qu'un certain nombre d'entre eux aient été effectivement réglés sans que nous ayons pu encore être avisés.

Toutes les sommes dont le défaut de paiement est ainsi constaté, ont été réimputées dans le compte d'exercice, en atténuation des déperditions d'arrérages, conformément à la décision de principe prise l'an dernier.

La Commission a noté enfin que le montant des mandats impayés de 1945 est inférieur à celui de 1944 (mandats courants, exception faite de ceux de l'échéance de janvier), bien que le niveau des arrérages ait été sensiblement relevé: cela traduit un meilleur apurement des mandats émis.

Tous les autres postes créditeurs du bilan sont en augmentation par rapport à 1944. En ce qui concerne le poste "Loyers d'avance", il s'agit de l'augmentation du prix des baux commerciaux, pour les "cotisations à verser aux assurances sociales", l'accroissement du solde est imputable à l'augmentation du nombre des dossiers liquidés pour des agents partis sans pension; toutefois, notre dette envers l'Administration des assurances sociales (2 M.) est largement inférieure à la créance (10 M) que nous pouvons faire valoir au titre des agents réintégrés. Le solde des "Opérations et retenues diverses" s'est encore accru en raison de l'augmentation des arrérages qui permet de pratiquer des retenues plus substantielles, et aussi à cause des circonstances qui ont provoqué des retards dans les règlements à faire aux créanciers.

Par ailleurs, le compte "Opérations bré ditrices à régler" présente à fin 1945 un solde créditeur de 1.630.630 fr 3 se décomposant de la manière suivante:

Complément de la valeur des créances sur divers locataires acquises de la Séquanaise lors de la cession de l'immeuble de Choisy.....	6.130 f 3
Prévision pour timbres-quittances à régler effectivement en 1946.....	1592.000,-
Encaissement d'avance de divers loyers.....	32.500,-
	<hr/>
	1630.630 f 3

Enfin, en examinant le détail du compte "Créances du personnel (à disposition)", la Commission a constaté qu'il s'agissait de remboursements de retenues et d'allocations de l'éloge, parfois importantes; elle a estimé que lorsque le montant individuel des créances dépassait 5.000 fr, il y avait lieu de procéder à des recherches plus approfondies sur le sort de l'ayant droit ou les causes de non-paiement; il sera procédé de cette manière dès 1946.

Troisième Partie

C O N C L U S I O N S

-:-:-:-

Comme d'habitude, la Commission a examiné, en premier lieu, l'exécution des voeux présentés l'année précédente; elle a constaté avec satisfaction que l'apurement des créances relatives aux emprunts gagés par des surtaxes locales temporaires avait été mené activement.

D'assez nombreuses questions ont, cette année, retenu l'attention de la Commission et donnent lieu à la présentation de voeux; elles ont été étudiées dans le corps du présent rapport et sont seulement résumées ci-après:

1°) La Commission s'est demandé si la dotation de 12 % réclamée aux employeurs des agents détachés conformément aux dispositions du statut financier et administratif de la Caisse était suffisante. En particulier, pour 1945, la dotation patronale relative aux retraites est apparue de 23,5 %. Dans ces conditions, la Caisse ne devrait-elle pas, au moins quand il s'agit d'organismes utilisant d'une manière permanente des agents affiliés, demander à ces organismes une participation plus adéquate à l'importance des charges qu'elle assume?

2°) La Commission pense qu'il serait opportun de réintégrer dans les comptes de la Caisse les opérations relatives à l'ex-A.L. qui en ont été distraites, par la S.N.C.F. durant l'occupation. En particulier, il y aurait lieu de faire état d'une somme de 136 M relative au produit du portefeuille de l'ex-A.L. Après examen, la Commission propose que cette opération soit réalisée en 1946.

3°) La Commission a observé que l'indemnité compensatrice de la perte de loyers et la cotisation à la Caisse Nationale d'amélioration de l'habitat urbain et rural, prévues par l'Ordonnance du 28 juin 1945, n'avaient pas été portées en compte en 1945, bien que leur montant soit connu et que leur exigibilité soit certaine. La Commission émet le voeu qu'à l'avvenir, dans des circonstances identiques, il soit passé provision, aussi bien pour des recettes que pour des dépenses.

4°) La Commission a examiné les facturations faites à la Caisse des retraites au titre des frais généraux d'administration générale. Le taux de ces frais généraux est déterminé en faisant intervenir la totalité des contributions foncières réglées par la S.N.C.F.; dans ces conditions, on peut admettre que la facturation directe à la Caisse des Retraites de la valeur des impôts fonciers frappant des locaux qu'elle occupe constitue un double emploi qu'il y a lieu de proscrire à l'avenir.

5°) A propos du remboursement du prêt consenti à la Compagnie du Midi pour la construction de la ligne du transport à la force de Lannemezan à Portet-St.Simon, la Commission, tout en reconnaissant que l'initiative appartient au débiteur, émet néanmoins le voeu, qu'à l'avenir, en des circonstances analogues, un compte-rendu explicite soit fait au Comité de gérance des décisions de cette nature.

6°) La Commission demande qu'un compte-rendu annuel soit fait, par les Services compétents de la S.N.C.F., sur l'activité des diverses Société immobilières dans lesquelles la Caisse des retraites a des intérêts.

7°) La Commission a observé que lorsque des livrets-police d'assurances de la C.N.A.D. étaient rentrés en compte par suite de la réintégration de leur titulaire, cette prise en compte n'intervenait qu'au moment de l'inventaire, ce qui a pour résultat d'augmenter arbitrairement les produits des réserves d'une somme qui devrait figurer parmi les versements rétroactifs. La Commission émet le voeu qu'à l'avenir, toutes les entrées et toutes les sorties de livrets (autres que celles résultant du décès prématuré du titulaire) donnent lieu à l'établissement d'une écriture au moment où se produit le fait générateur de la mutation.

8°) La Commission a constaté que des remboursements de retenues et des allocations de réforme, d'un montant parfois élevé, demeuraient impayés sans que des démarches approfondies soient faites pour d'informer du sort des créanciers ou des motifs de non-paiement. La Commission émet le voeu que des enquêtes sérieuses soient engagées lorsque la somme à payer dépasse 5.000 fr.

.....

9<sup>o</sup>) Etant donné l'importance des sommes versées à l'organisation Plantus, la Commission demande qu'un compte-rendu des résultats déjà obtenus et de ceux envisagés à la suite de l'étude entreprise soit porté à la connaissance du Comité de Gérance de la Caisse.

10<sup>o</sup>) Afin de faciliter son contrôle, la Commission demande que le classement des valeurs mobilières en catégories soit rigoureusement le même dans les écritures de la Caisse des Retraites et dans celles du Service des Titres.

Par ailleurs, la Commission s'est attachée à vérifier la concordance des écritures de la Caisse des Retraites avec les renseignements fournis par le compte d'exercice et le bilan et a pu constater la parfaite exactitude des chiffres qui lui ont été soumis. Elle a de même constaté la parfaite correction de la tenue du portefeuille titres.

Dans ces conditions, et à l'unanimité, la Commission propose au Comité d'approuver les comptes de la Caisse des Retraites pour 1945, dans la forme où ils lui ont été présentés.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

## CAISSE DES RETRAITES

COMPTE - RENDU  
DES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT L'ANNEE 1945 .

## I - MOUVEMENT DU PERSONNEL AFFILIE AU COURS DE L'EXERCICE

Nombre de participants au 1er janvier	389.614 (1)
Affiliations nouvelles	21.110 (2)
	Ensemble
	410.724

## A DEDUIRE :

## Radiations opérées par suite de :

- Mises à la retraite et départs avec droit à pension	21.097,-
- Décès avec droit à pension	1.942,-
- Décès sans droit à pension	620,-
- Départs pour autres causes	2.345,-
	Total des radiations
	26.004
Nombre de participants au 31 décembre	384.720 (1)

(1) La différence entre ce nombre et celui de 396.871 figurant au compte rendu de 1944 provient de la constatation d'un effectif de 23.277 agents pour la Sous-Direction de Strasbourg alors que, dans les compte rendus précédents, cet effectif avait été maintenu, en l'absence de renseignements statistiques sur ses variations durant la période d'occupation, au nombre d'agents en activité de service le 30 juin 1940, dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, soit 30.534.

## II - SITUATION DES PENSIONS AU COURS DE L'EXERCICE

### 1° - MOUVEMENT DES RETRAITES

Pensions liquidées en cours au 1er janvier 1945	274.951
Liquidations	29.770
	-----
Ensemble	304.721
Extinctions	16.165
	-----
Pensions liquidées en cours au 31 décembre 1945	288.556

### 2° - MONTANT DES ARREURAGES PAYES

Règlements en capital	3.972.588,-
Pensions, majorations pour enfants et indemnités spéciales	
temporaires	7.034.838.637,9
Allocations pour charges de famille	111.870.570,7
	-----
Total	7.150.681.796,6

III - RECETTES ET DEPENSES DE LA CAISSE EN 1945

1°- RECETTES

Versements des participants	1.449.587.640,3
Versements de la S.N.C.F.	5.054.608.725,8
( Produits des valeurs mobilières 684.945.743,2 )	
( Produits des valeurs immobilières 2.303.774,1 )	
Produits des placements ( Produits des prêts et créances 27.004.435,2 )	729.025.738,1
( Plus value actuarielle des livrets C.N.A.D. et C.N.R.V. 2.021.779,- )	
( Intérêts sur disponibilité 12.750.006,6 )	
Dépenses diverses	2.633.822,3
Total des recettes	7.235.855.926,5

2°- DEPENSES

Service des pensions	7.150.681.796,6 (1)
Remboursements de retenues et intérêts	17.296.040,-
Allocations de réforme	571.629,-
Allocations au décès	7.239.699,-
Versements pour constitution de prestations	1.899.023,-
Frais de gestion	58.027.788,6
Dépenses diverses	139.950,3
Total des dépenses	7.235.855.926,5

(1) Voir décomposition page précédente.

IV - AVOIR DE LA CAISSE AU 31 DECEMBRE 1945

Le montant total de l'Avoir de la Caisse des Retraites au 31 décembre 1945 s'élève à 11.626.341.189,4 somme se décomposant comme suit :

Valeurs mobilier	( Valeurs de la S.N.C.F. ( et des Grands Réseaux 10.639.956.701,5 ) ) ( ( ( Valeurs diverses 64.760.962,2 ) ) 10.704.717.663,7
Placements en capitaux différés	59.171.055,-
Valeurs immobilières	48.277.740,3
Prêts et créances	( Prêts hypothécaires 19.409.656,1 ) ( ( Prêts gagés par des surtaxes locales 43.948.488,5 ) ) ( Prêts divers 438.547.030,1 ) 502.005.174,7
Disponibilités	312.369.555,7
Total égal	11.626.341.189,4

COMMISSION

D'EXAMEN DES COMPTES

DE LA CAISSE DES RETRAITES

-:-:-:-:-

Séance du 4 juin 1946

-:-:-:-:-

COMPTE D'EXERCICE

-:-:-:-

## COMPTE

## D'EXERCICE

## RECETTES

## DEPENSES

	Résultats de 1944	Résultats de 1945	Différences
<b>I - Versements des participants.</b>			
(5% et 6% .....	414.364.822,3	1.283.675.423,2	+ 869.310.600,9
Agents en service (Autres retenues .....	75.970.179,4	36.545.156,-	- 39.425.023,4
Versements pris en charge par la SNCF	"	76.000.000,-	+ 76.000.000,-
Agents détachés et en disponibilité .....	19.241.217,6	39.888.720,8	+ 20.647.503,2
Versements rétroactifs de retenues	3.152.227,3	15.478.340,3	+ 10.326.113,-
	512.728.446,6	1.449.587.640,3	+ 936.859.193,7
<b>II - Versements de la S.N.C.F.</b>			
(Dotation d'équilibre) .....	2.317.147.570,4	5.054.608.725,8	+ 2.737.461.155,4
<b>III - Produits de placements divers.</b>			
Valeurs mobilières ( Coupons .....	588.762.907,-	615.803.614,3	+ 27.040.707,3
Remboursements.....	60.556.445,3	69.142.128,9	+ 8.583.683,6
Prêts hypothécaires .....	350.912,2	323.300,-	- 27.612,2
Prêts gagés par des surtaxes locales temporaires .....	2.330.189,5	2.175.936,7	- 154.252,8
Prêts divers .....	25.396.158,7	24.505.198,5	- 890.960,2
Placements en capitaux différés...	3.409.402,-	2.021.779,-	- 1.387.623,-
Placements immobiliers de la Caisse	2.568.926,-	2.303.774,1	- 265.151,9
Produits des fonds disponibles....	10.618.034,9	12.750.006,6	+ 2.131.971,7
	693.994.975,6	729.025.738,1	+ 35.030.762,5
<b>IV - Recettes diverses.</b>			
Intérêts des versements rétroactifs .....	1.306.382,9	1.185.749,4	- 120.633,5
Indemnités versées par des tiers responsables .....	129.611,-	176.464,4	+ 46.853,4
Divers .....	439.829,6	1.271.606,5	+ 831.776,9
	1.875.823,5	2.633.622,3	+ 757.998,8
	3.525.746.816,1	7.235.855.926,5	+ 3.710.109.110,4

	Résultats de 1944	Résultats de 1945	Différences
<b>I - Arrérages de pensions</b>			
Pensions proprement dites et indemnités spéciales temporaires	3.115.062.160,9	6.960.472.203,4	+ 3.845.390.042,5
Majorations pour enfants .....	61.941.379,-	73.062.659,5	+ 11.121.280,5
Allocations pour charges de famille .....	63.231.863,-	III.870.570,7	+ 46.630.707,7
Règlements de capitaux .....	1.479.896,6	3.272.588,-	+ 2.492.691,4
Allégation exceptionnelle .....	232.III.643,-	1.303.775,-	- 230.807.868,-
	3.473.854.942,5	7.150.681.796,6	+ 3.676.826.854,I
<b>II - Remboursements de retenues et allocations diverses.</b>			
Remboursements de retenues .....	9.553.227,-	17.296.040,-	+ 7.742.813,-
Allocations de réforme .....	477.224,-	571.629,-	+ 94.405,-
Allocations de décès .....	4.590.531,-	7.239.699,-	+ 2.649.168,-
	14.620.982,-	25.107.368,-	+ 10.486.386,-
<b>III - Versements pour constitution de prestations.</b>			
Versements à la C.N.R.V.....	458.377,-	1.446.657,-	+ 9.720,-
Réerves mathématiques l'assurances sociales.....	3.151.110,-	1.450.366,-	- 1.700.744,-
	3.609.487,-	1.899.023,-	- 1.710.464,-
<b>IV - Dépenses diverses.</b>			
Dommages de guerre aux immeubles..	6.289,-	108.471,-	+ 102.182,-
Divers .....	13.503,-	31.479,3	+ 17.976,3
	19.792,-	139.950,3	+ 120.158,3
<b>V - Frais de gestion.</b>			
Solde du personnel de la Caisse :			
Permanents .....	20.153.674,8	34.654.704,4	+ 14.501.029,6
Auxiliaires et détachés.....	3.166.999,1	7.550.136,3	+ 4.383.137,2
Charges patronales .....	4.191.493,2	7.690.623,5	+ 3.495.130,3
Frais de bureau et divers.....	5.144.547,5	6.339.248,8	+ 1.194.701,3
Loyers .....	261.900,-	580.323,-	+ 318.423,-
Contributions .....	63.358,5	74.952,8	+ 11.594,3
Frais généraux d'administration générale .....	659.639,5	1.137.799,8	+ 478.160,3
	33.641.612,6	58.027.788,6	+ 24.386.176,-
	3.525.746.816,1	7.235.855.926,5	+ 3.710.109.110,4

COMMISSION

D'EXAMEN DES COMPTES

de la CAISSE des RETRAITES.

-:-:-:-:-

Séance du 4 juin 1946

Comparaison du bilan à fin 1944 et 1945

I - ACTIF.

	Situation au 31 décembre 1944	Situation au 31 décembre 1945	Variation en 1945	"
<b>A - COMPTE DE CAPITAL.</b>				"
<b>Valeurs mobilières.</b>				"
Valeur des anciens réseaux et de la S.N.C.F.....	10.631.893.283,3	10.639.956.701,5	+ 8.063.418,2	"
Valeurs diverses .....	66.019.319,8	64.760.962,2	- 1.258.357,6	"
<b>Prêts et créances.</b>				"
Prêts hypothécaires.....	20.252.212,5	19.409.656,1	- 842.556,4	"
Prêts gagés par des surtaxes locales temporaires .....	48.014.404,4	43.948.488,5	- 4.065.915,9	"
Prêts divers .....	454.567.892,5	438.547.030,1	- 16.020.862,4	"
<b>Placements en capitaux différés .....</b>				"
	71.520.575,-	59.171.055,-	- 12.349.520,-	"
<b>Propriétés immobilières .</b>	48.277.740,3	48.277.740,3	"	"
<b>Disponibilités du compte :</b>				"
"Capital".....	285.795.761,6	312.269.555,7	+ 26.473.794,1	"
				"
	II.626.341.189,4	II.626.341.189,4	"	"
<b>B - COMPTES DIVERS.</b>				"
(débiteurs)				"
Sommes à recouvrer de divers	1.209.465,-	14.095.106,4	+ 12.885.641,4	"
Revenus à encaisser .....	3.383.424,-	1.895.750,2	- 1.487.673,8	"
Opérations débitrices à régler .....	502.895.661,4	967.941.966,5	+ 465.046.285,1	"
Disponibilités courantes...	917.027.097,8	651.556.316,2	- 265.470.781,6	"
				"
	1.424.515.668,2	1.635.489.139,3	+ 210.973.471,1	"
				"
	13.050.856.857,6	13.261.830.328,7	+ 210.973.471,1	"

II - PASSIF

	Situation au 31 décembre 1944	Situation au 31 décembre 1945	Variation en 1945	"
<b>A - COMPTE DE CAPITAL .</b>				"
<b>Capital .....</b>	II.626.341.189,4	II.626.341.189,4	"	"
				"
<b>B - COMPTES DIVERS.</b>				"
(créanciers).				"
Loyers d'avance .....	.245.984,5	300.671,5	+ 54.687,-	"
Mandats de paiement.....	1.419.813.782,1	1.626.753.892,8	+ 206.940.110,7	"
Cotisations à verser aux A.S.:	408.720,-	1.967.096,-	+ 1.558.376,-	"
Oppositions et retenues di- verses .....	2.167.012,-	2.725.230,-	+ 558.218,-	"
Crédances du personnel (à dis- position).....	1.642.286,9	2.111.618,7	+ 269.331,8	"
Opérations créditrices à régler .....	37.082,7	1.630.630,3	+ 1.592.747,6	"
				"
	1.424.515.668,2	1.635.489.139,3	+ 210.973.471,1	"
				"
	13.050.856.857,6	13.261.830.328,7	+ 210.973.471,1	"

S.N.C.F.

## TAUX DE RENDEMENT EN 1945

ANNEXE n° 3

mission de vérification  
des comptes  
a Caisse des Retraites

## DES DIFFÉRENTS IMMEUBLES DE LA CAISSE DES RETRAITES

-----

Situation de l'immeuble	Date	Résultats de 1945						Valeur assurée	Valeur d'inventaire assurée	Taux de rendement
		Produit brut	Coeffi-cient d'inventaire	Valeur	Valeur	Valeur : Valeur d'inventaire assurée				
		(R)	(D)	(R - D)	D	R				
229, rue du Faub <sup>s</sup> St Honoré .....	mai 1893	f : 325.949,-	f : 182.387,-	f : 143.562,-	: 0,560	f : 1.381.030,5	f : 9.000.000	f : 10,40	f : I,59	:
93, rue du Faub <sup>s</sup> St Honoré .....	juin 1893	f : 157.187,-	f : 92.980,-	f : 64.207,-	: 0,592	f : 670.365,7	f : 3.200.000	f : 9,50	f : 2,01	:
11, rue de Milan .....	mai 1892	f : 158.850,-	f : 99.746	f : 59.104,-	: 0,628	f : 699.925,4	f : 4.700.000	f : 8,44	f : I,26	:
117, rue St Lazare .....	juin 1894	f : 148.980,-	f : 86.330,5	f : 62.649,5	: 0,579	f : 932.897,9	f : 4.200.000	f : 6,73	f : I,49	:
16, rue de Bourgogne .....	mai 1894	f : 87.564	f : 83.161,-	f : 4.403,-	: 0,950	f : 698.321,2	f : 3.200.000	f : 0,63	f : 0,14	:
39, rue de Turbigo .....	Nov <sup>bre</sup> 1880	f : 49.500,-	f : 18.753,-	f : 30.747,-	: 0,379	f : 651.805,5	f : 2.100.000	f : 4,72	f : I,46	:
3, rue Cernuschi .....	août 1899	f : 141.661,3	f : 82.875,-	f : 58.786,3	: 0,585	f : 670.190,9	f : 6.700.000	f : 8,77	f : 0,88	:
III3, rue Greneta .....	Nov <sup>bre</sup> 1880	f : 151.665,-	f : 80.339,-	f : 71.326,-	: 0,530	f : 814.180,2	f : 5.000.000	f : 8,76	f : I,43	:
80 boulevard Sébastopol .....	avril 1894	f : 89.570,-	f : 47.173,-	f : 42.397,-	: 0,527	f : 426.218,2	f : 2.000.000	f : 9,95	f : 2,12	:
29, rue des Petites Ecuries .....	oct. 1890	f : 211.698,-	f : 133.760,-	f : 77.938,-	: 0,632	f : 1.338.351,1	f : 5.300.000	f : 5,82	f : I,47	:
30, avenue de Villiers .....	janv. 1891	f : 236.818,-	f : 139.502,-	f : 97.316,-	: 0,589	f : 1.244.976,7	f : 10.000.000	f : 7,82	f : 0,97	:
7 bis et 9 rue du Perche .....	déc <sup>bre</sup> 1930	f : 156.515,-	f : 52.872,-	f : 103.643,-	: 0,338	f : 1.649.498,5	f : 3.000.000	f : 6,28	f : 3,45	:
Pavillon de Colombe .....	(terr. en 1852 (bâti en 1893 / 1894	f : 288.028,-	f : 218.128,5	f : 69.899,5	: 0,757	f : 1.304.429,4	f : 13.400.000	f : 5,36	f : 0,52	:
97-99, rue Saussure .....	avril 1943	f : 216.791,4	f : 126.587,5	f : 90.203,9	: 0,584	f : 4.704.273,5	f : 4.200.000	f : I,92	f : 2,15	:
Choisy-le-Roi .....	avril 1943	f : 462.620,9	f : 217.321,-	f : 245.299,9	: 0,470	f : 9.318.210,5	f : 8.300.000	f : 2,63	f : 2,90	:
Pour mémoire .....		f : 2.883.397,6	f : 1.661.915,5	f : 1.221.482,1		f : 26.504.675,2	f : 84.300.000	f : 4,61	f : I,45	:
Cité de Mantes .....	-	f : 952.292,-	f : "	f : 952.292,-		f : 20.969.661,2		f : 4,54		:
Immeubles du Contentieux S.N.C.F. ....	-	f : 130.000	f : "	f : 130.000,-		f : 803.403,9			I,18	:
45, rue St Lazare .....	-	f : 3.965.689,6	f : 1.661.915,5	f : 2.303.774,1		f : 48.277.740,3		f : 4,77		:

## SITUATION GÉNÉRALE DES COMPTES

## DE LA CAISSE DES RETRAITES ET DES CAISSES DE PENSIONS DIVERSES

AU 31 DÉCEMBRE 1945

	CAISSE DES RETRAITES	RÉGIMES SPÉCIAUX DE RETRAITES	CAISSE DES PENSIONS ACCIDENTS	ENSEMBLE
<b>— ACTIF —</b>				
VALEURS IMMOBILIERES	48.277.740,3	"	"	48.277.740,3
VALEURS MOBILIERES ET PLACEMENTS DIVERS	11.265.793.893,4	15.952.589,8	263.128.020,5	11.544.874.503,7
COMPTES DEBITEURS	983.937.303,1	2.542.144,0	1.855.809,6	988.335.256,7
	12.298.008.936,8	18.494.733,8	264.983.830,1	12.581.487.500,7
FONDS DISPONIBLES	963.825.871,9	19.881.566,5	14.975.899,6	998.662.838,0
<b>TOTAUX</b>	<b>13.261.834.808,7</b>	<b>38.376.300,3</b>	<b>279.959.229,7</b>	<b>13.580.170.338,7</b>
<b>— PASSIF —</b>				
CAPITAL	11.626.341.189,4	18.149.472,6	269.788.455,3	11.914.279.117,3
COMPTES CREDITEURS	1.635.493.619,3	20.226.827,7	10.170.774,4	1.665.891.221,4
<b>TOTAUX</b>	<b>13.261.834.808,7</b>	<b>38.376.300,3</b>	<b>279.959.229,7</b>	<b>13.580.170.338,7</b>

Etablissement de l'annexe XII <sup>(1)</sup>

12.047  
d/4

Caisse des Retraites

A.) Actif:

- Valeurs Immobilierées: - C/te 5.001 - Propriétés immob<sup>l</sup> de la caisse des Retraites 48.277.740,3

- Valeurs Mobilières et Placements divers:

- C/te 5.002 - Val. mob. C.R. — 10.704.717.663,7  
 - C/te 5.003 - Pl. C.R. — 59.171.055,-  
 - C/te 5.004 - Prêts, créances C.R. — 501.905.174,7

- Comptes débiteurs: 11.265.793.893,4

- C/te 5.009 - Sommes à recouvrer — 15.990.856,6  
 - C/te 5.012 - Op. déb. à régler — 967.946.446,5 983.937.303,1

(a) Total Actif: — 13.298.008.936,8

B.) Passif:

- Capital: - C/te 4.001 - Capital C.R. — 11.626.341.189,4

- C/te créiteurs: - C/te 4.004 - Sommes à payer — 4.992.997,5  
 - C/te 4.007 - Cr. du 9<sup>me</sup> — 2.111.618,7  
 - C/te 4.008 - Mandats — 1.626.753.893,8  
 - C/te 4.011 - Op. cr. à régler — 1.635.110,3

1.635.493.619,3

(b) Total Passif: — 13.261.834.808,7

Solde (b-a): — 963.825.871,9 <sup>(2)</sup>

5/4/46

L

(1) d'après la première balance provisoire (A)

(2) Preuve: Voir recapitulation p. 92 (30.486.944.708,2 - 19.523.168.836,3) = 963.825.871,9

- Etablissement de l'annexe XIII<sup>(1)</sup>

Régimes spéciaux de retraites

12.047  
d/w

A.) Actif:

- Val. mob. et plac <sup>t</sup> divers: - cf. 5.031 et 5.032 - Val. mob. Caisse des pensions A. I. (Pns A et B) _____	23.688,7
- cf. 5.033 - Val. emploi réservé math. _____	
C.P. Sud-Ouest _____	14.826.364,5
- cf. 5.035 - Val. mob. legs. Lagoutte _____	22.096,6
- cf. 5.036 - " Reg. spécielle _____	19.143,4
- cf. 5.037 - " Secours mutuel _____	
du Réseau de l'Etat _____	105.718,4
- cf. 5.040 et 5.041 - Prêts et créances _____	955.578,2
	15.952.589,8
- Cf <sup>t</sup> débiteurs: cf. 5.048 - Op. débiteurs à régler _____	2.542.144,-
	(a) Total Actif: 18.494.733,8

B.) Passif:

cf. 4.055 - Retraites ex-caisse prévoyance S.O. _____	5.545.992,1
cf. 5.055 - Dépenses _____	1.327.121,2
	Solde en faveur des retraites 4.218.870,9

- Capital: cf. 4.031 - Réserve pour pensions compl. _____	212.513,3
cf. 4.033 - Réserve math. c.P. S. Ouest _____	13.564.797,6
- d <sup>e</sup> - Solde en faveur des retraites _____	4.218.870,9
cf. 4.035 - Capital legs. Lagoutte _____	24.463,6
cf. 4.036 - Fonds prof. rég. spéciale _____	21.480,9
cf. 4.037 - cf. leg. Secours mutuel Etat _____	107.346,3
	18.149.472,6

- Cf<sup>t</sup> créditeurs:

cf. 4.032 - Cr. SNCF au titre pensions. Ad. -	979.266,9
cf. 4.040 - Revenus du legs Lagoutte _____	867,4
cf. 4.043 - Sommes à payer à divers _____	7.187,5
cf. 4.045 - Avances de paiement _____	16.643.146,7
cf. 4.048 - Op. ct. à régler _____	2.596.359,8
	20.226.827,7

(b) Total Passif: 38.376.300,3

Solde (b-a): 19.881.566,5<sup>(2)</sup>

5/4/46

L

(1) D'après la 1<sup>re</sup> balance provisoire (A).

(2) Preuve: Recapitulation p.32 (65.472.569,9 - 15.591.003,4) = 19.881.566,5

112.047  
d/4

- Etablissement de l'annexe XII<sup>(1)</sup>  
Caisse des pensions accidents

A.) Actif:

<u>Val. mob. et placements</u>	
<u>Divers:</u>	- c/c n° 5.061 - Plac & réserve Pensions accidents
	263.128.020,5
<u>c/c débiteurs:</u>	- c/c 5.069 - Op. débitrices à régler
	1.855.809,6
	(a) Total Actif: 264.983.830,1

B.) Passif:

<u>Capital:</u>	- c/c 4063 - Fonds réserve Pensions accidents	269.788.455,3
<u>c/c créiteurs:</u>	- c/c n° 4065 - Sommes à payer à divers	5.319,1
	- " 4067 - Mandats de paiement	9.735.848,-
	- " 4070 - Op. cr/d. à régler	429.577,3
	(b) Total Passif: 279.959.229,7	
	Solde (b-a): 14.975.399,6 <sup>(2)</sup>	

5/6/46  
d

(1) D'après la 1<sup>re</sup> balance provisoire (A)

(2) Preuve: recapitulation p. 32 (279.959.229,7 - 264.983.830,1) = 14.975.399,6 x

RD/HM 15-3-46

S.N.C.F.  
SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Paris, le 15 MARS 1946

12.047  
aff et  
d/4

Division  
de la Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES  
PARIS - 8<sup>e</sup>

Monsieur le Chef  
du Service des RETRAITES

F2 E 3 N° 1786

OBJET : Charges patronales et frais généraux d'Administration générale à la charge de la Caisse des Retraites.

La détermination et la ventilation des frais de gestion du Service des Retraites, pour l'exercice 1945, se feront d'après les prescriptions de la note jointe à la lettre F2 AG N° 698 du 25 Mars 1939 de Mr le Directeur des Services Financiers.

Les taux des majorations à appliquer seront de :

1<sup>o</sup>- Charges patronales -

20% sur les dépenses de personnel du cadre permanent (allocations de famille et de naissance comprises)  
10% pour les dépenses de personnel auxiliaire.

2<sup>o</sup>- Frais généraux d'Administration générale -

2% pour l'ensemble des frais de gestion de la Caisse des Retraites.

Je vous serais obligé de vouloir bien, dès que possible, facturer à Comptabilité Générale, les crédits résultant de ces applications.

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Signé : ALADENISE

Voir lettre F2.I. n° 043-18141,  
du 5/3/46, châlée au dossier 12047-3/2,  
le 15/3/46

12.047  
d/4

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE 7 février 1946

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)  
Téléph. : Trinité 29-94

3  
0  
SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau Fiscal  
Aff. Comptabilité

N° 66/12

Monsieur le Chef de la  
Division de la Comptabilité Générale  
(Subdivision des Ecritures Gén<sup>ales</sup>;

V;R;:F2 E 3  
n° 1733

Comme suite à votre lettre en date du 4 février courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les avertissements relatifs aux impositions de 1945 n'ont pas encore été reçus par l'ancien Réseau A.L.

Nous demandons à la Division de Strasbourg, de nous indiquer lors du paiement, la part d'impôt incomptant au Service des Retraites.

Le Chef du Contentieux,

Tel à M<sup>r</sup>. Lenoir, du Compt<sup>ie</sup>,  
qui n'a pu fournir d'autres renseignements,  
les archives de l'ex A.L. ont été en partie  
obtournes; des recherches longues et minime-  
ries, ou ne permettant pas d'obtenir plus  
longtemps, il a été décidé de ne pas tenir  
compte de l'imposte des Retraites de Strasbourg  
pour l'exercice 1945. Le 11/3/46

/HH-1-2-46

Paris, le

- 4 FÉV. 1946

12.047  
2/1  
dalle

S. N. C. F.

SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES RETRAITES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Retraites Générales

Monsieur le Chef

du Service du CONTENTIEUX

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES

F2 E 3 N° 1783

OBJET : Détermination des frais de gestion  
du Service des Retraites.

Par votre lettre N° 66/12, du 21 Janvier dernier, - répondant à la nôtre F2 E3 N° 1700 du 18 Janvier - vous n'avez indiqué le montant des contributions payées dans le courant de l'exercice 1945 et afférentes aux locaux occupés par le Service des Retraites, rue de Château-Landon à Paris.

Eventuellement, je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir si la S.N.C.F. a payé des impôts similaires pour 1945, en ce qui concerne les immeubles de ce Service situés à Strasbourg.

✓ Chef de la Division

la Comptabilité Générale

Signé : Houlez

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE

21 janvier

1946

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

Téléph. : Trinité 29-94

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau Fiscal

Aff. Compt.

N° 66/12 Monsieur le Chef de la Division  
de la Comptabilit<sup>e</sup> Générale  
(Bureau de la Liquidation);

V.R. : F2 E 3 N° 1.700.

Comme suite à votre lettre en date du 18 janvier courant, vous voudrez bien trouver ci-après le montant des contributions payées au cours de l'année 1945, afférentes aux locaux occupés par le Service des Retraites, à Paris:

Bases ( revenu net; ; ; ; ; ..... 48.522 frs  
Bases ( valeur locative... 97.045 frs  
( valeur en capital. 873.396 frs

	foncier	patente & taxes
Contribution foncière; .....	33.576,	
Patente et taxes..		43.695,
<i>Archives 56.372, à cont. 28</i>		77.271 frs

Les immeubles de la rue de Château-Landon sont occupés tant par la S.N.C.F. que par le Service des Retraites. En conséquence, il a été décidé que la Caisse des Retraites ne prendrait en charge que les 97 du montant des contributions afférentes aux dits immeubles. Ceux de l'exercice 1945 se présentent comme suit:

- impôt foncier	33.576,-
- patente et taxes	43.695,-
soit:	77.271,- *

La caisse des retraites sera, pour l'exercice 1945, débitée de:

en ce qui concerne l'impôt foncier:

$$\frac{33.576 \times 97}{100} = 32.568,72 \times$$

en ce qui concerne la patente:

$$\frac{43.695 \times 97}{100} = 42.384,15 \times$$

Total: ..... 74.952,87 \*

Le 31/1/1946

Mod. cx 9.

V.E. 12.139-~~fact~~  
C.P. à archives GL 30  
vid. 13.381-~~fact~~ à F. 4  
fact. en cours à 5/2446. Voir dollars 12047.3  
Voir dollars 12047.3

Ls Chef du Contentieux,

Henry

T.S.V.P.

$$\frac{33.576 \times 97}{100} = 32.568,72 *$$

$$\begin{array}{r} 335,76 \\ \times 97 \\ \hline 666 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 235032 \\ 302184 \\ \hline 3256872 \\ \frac{3}{100} + 1.007,28 \\ \hline 33.576,00 * \end{array}$$

$$\frac{43.695 \times 97}{100} = 42.384,15 *$$

$$\begin{array}{r} 436,95 \\ \times 97 \\ \hline 305865 \\ 393255 \\ \hline 42384,15 \\ \frac{3}{100} + 1.310,85 \\ \hline 43.695,00 * \end{array}$$

Total: 74.952,87 \*

$$\begin{array}{r} 74.952,87 \\ \frac{3}{100} + 2.318,13 \\ \hline 77.271,00 * \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 1.007,28 \\ + 1.310,85 \\ \hline 2.318,13 \end{array}$$

H-10-1-46

Paris, le 18 JAN. 1946

12047

a/1

d/14

S. N. C. F.

SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale Monsieur le Chef  
Subdivision des Ecarts Généraux du Service du CONTENTIEUX

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES  
PARIS-9<sup>e</sup>

F2 E 3 N° 1700

OBJET : Détermination des frais de gestion  
du Service des Retraites et de la  
Caisse de Prévoyance S.N.C.F.

Pour me permettre de déterminer et de  
ventiler les frais de gestion du Service des  
Retraites et de la Caisse de Prévoyance  
S.N.C.F., je vous serais obligé de vouloir  
bien me faire connaître, le 1er Mars 1946 au  
plus tard, le montant des contributions  
(impôt foncier, taxes et patentes) payées au  
cours de l'année 1945 pour les immeubles oc-  
cupés à Paris par l'un et l'autre de ces Ser-  
vices.

✓ Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Signé : Haulez

12.047  
d/4

LOYERS DE LA CAISSE DES RETRAITES  
sur la base de 1938

Débit : Retraites ..... 265.000  
Pensions A.L. (A) ..... 500  
" (B) ..... 400  
Pensions G.L. ..... 200

	à Paris	à Strasbourg
	<u>261.000,-</u>	4.000,-
	500	500,-
	400	400,-
	200	200,-
	<u>261.000,-</u>	<u>5.100,-</u>

Crédit : Recettes - Chapitre II - Article 1 § 4 ..... 266.100

Pour imputer aux Retraites et Régimes spéciaux leur part de loyers des immeubles de Château-Landon et de Strasbourg.

Pour les Contributions et Patentés

1<sup>o</sup> - Celles des immeubles de Château-Landon vont pour  $\frac{97}{100}$  à Retraites.

2<sup>o</sup> - Celles de Strasbourg vont pour :

$\frac{73}{100}$  à Retraites

$\frac{10}{100}$  à Pensions A.L. Section A

$\frac{8}{100}$  à Pensions A.L. " B

$\frac{5}{100}$  à Pensions G.L.

Contre partie à Chapitre I - Article 9 § 2 ou 3 suivant nature.

Nous devons recevoir de la Caisse des Retraites :

La part des dépenses de personnel du groupe accident à porter au débit du Chapitre I - Article 3 § 1  
" frais de bureau à porter au débit du Chapitre I - Article 3 § 2.

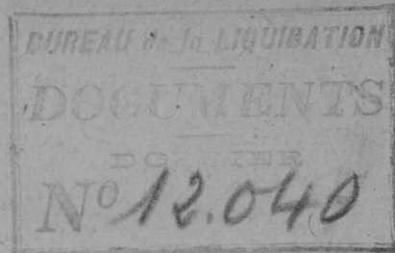
La part de charges patronales à porter au crédit du Chapitre Ier - Article 17 § 1.

" de frais généraux d'Administration Générale à porter au crédit du Chapitre I-Article 17 § 2.

Me donner, pour mon dossier, copie des lettres envoyées à ce sujet.

Signé : LAGUIONIE.

5



Clôture 1945

Guillaume - Luxembourg

72.040  
d/5

Service de la  
Comptabilité générale  
et des Finances

F2 E 3 N° 1763

Monsieur le Directeur

du Service du BUDGET

V/REF : Lettre B 1 3.110 du 4 Février 1946.

Vous avez bien voulu me soumettre, pour avis, les propositions de constitution de provisions que vous envisagiez de présenter à M. le Directeur Général, comme suite au projet de règlement des dettes et créances réciproques du Réseau G.L. et de la S.N.C.F.

Je crois devoir attirer votre attention sur le fait que certains points de ce projet paraissent actuellement remis en discussion.

Comme, d'autre part, l'opération doit se traduire, dans son ensemble, par une plus-value, il ne me paraît pas nécessaire d'anticiper sur le règlement définitif à intervenir pour la constitution de provisions sur l'exercice écoulé.

Quant au fonds, je serais d'avis de procéder à la régularisation de nos écritures, le moment venu, par imputation directe au compte d'exploitation de la différence totale à liquider.

Le Chef du Service,

signé : THOMAS

|| Comme due à cette  
lettre, aucune provision  
ne sera faite sur le 1<sup>er</sup> d'effon  
de 1945. (voir 12.047-213)  
|| Voir le dossier complet traitant  
de cette affaire au dossier n° 13.036.  
doss-dossier "Liq." ou des comptes du G.L.  
Le 26/2/46.

Clôture 1945



- Bureau des Comptes d'Exploitation -

— — —

12.040  
d/6

CHARGES DU CAPITAL

de

L'EXERCICE 1945

# CHARGES DU CAPITAL

ANNEXE IV

## I - CHARGES BRUTES DE L'EXERCICE

	INTERETS ET FRAIS DE SERVICE	AMORTISSEMENT	IMPOTS A LA CHARGE DE LA S.N.C.F.	ENSEMBLE
I - Capital social				
- Actions A	40.082.460,-	4.919.000,-	-	45.001.460,- ×
- Actions B	43.434.000,-	-	-	43.434.000,- ×
II - Capital originalaire des anciens Réseaux				
- Compagnies	103.877.760,6	42.137.700,-	-	146.015.460,6
- Etat	20.260.360,-	27.001.366,-	-	47.234.726,-
- A.L.	14.306.457,-	26.318.843,-	-	40.528.300,-
III - Emprunts obligataires : émis en France :				
- Types antérieurs à la Convention de 1921	406.890.037,6	566.898.526,-	17.745.036,3	1.291.333.599,9
- Types de la Convention de 1921	1.770.793.517,7	458.491.518,1	53.826.045,4	2.283.111.076,2
- Types S.N.C.F.	1.429.254.479,9	699.800.000,-	374.568.704,6	2.503.623.184,5
émis à l'étranger :				
- Avances du Trésor en remplacement d'emprunts étrangers	205.490.384,1	91.160.026,5	-	296.650.710,6
IV - Emprunts divers :				
- Avances du Trésor en remplacement d'emprunts étrangers	249.693.093,5	204.585.820,6	-	454.278.914,1
- Avances du Trésor en couverture des dépenses d'établissement A.L.	11.518.268,-	2.840.107,-	-	14.458.375,-
- Avances du Trésor au titre des Prestations en nature	32.554.401,6	8.946.622,4	-	41.501.024,-
- Avances du Trésor au titre du Programme spécial d'équipement	399.150,1	109.568,-	-	508.818,1
- Emprunt au Fonds commun de travail	109.920.936,-	16.992.515,-	32.350.921,-	159.264.372,-
- Divers	27.735.818,9	9.444.888,-	-	37.181.706,9
V - Redevances diverses	2.427.079,6	-	-	2.427.079,6
VI - Ressources de Trésorerie :				
- Emprunts à court terme	124.190.648,4	-	35.231.995,9	159.422.644,3
- Disponibilités des réserves et prévisions (fraction utilisée)	266.060.235,3	-	-	266.060.235,3
à déduire :	4.856.532.368,3	2.459.750.595,6	513.722.703,2	7.832.035.687,1
Prélèvement de 10 %	- 108.733.496,6	- 11.498.217,4	-	- 120.229.716,-
CHARGES BRUTES TOTALES	4.749.828.889,7	2.448.254.378,2	513.722.703,2	7.711.805.971,1

## II - ATTENUATIONS DE CHARGES

I - Charges incombant à l'Etat				
- Avances en travaux				378.851.147,6
- Insuffisances d'exploitation :				
- antérieures à 1921				140.535.740,-
- exercices 1921 à 1925				411.983.950,-
- exercices 1926 et suivants				1.458.709.908,-
II - Charges incombant à divers				2.390.080.745,6
III - Charges intercalaires sur dépenses d'établissement de l'exercice				8.044.856,6
IV - Charges intercalaires sur dépenses de reconstitution de l'exercice				6.208.939,2
V - Produit des participations financières				287.402.239,9
VI - Produit des titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement				520.436,3
TOTAL DES ATTENUATIONS				2.694.720.551,4
à déduire :				- 32.780.451,2
MONTANT NET DES ATTENUATIONS				2.661.940.100,2

## III - APPLICATION DES CHARGES NETTES

CHARGES BRUTES TOTALES (I)	7.811.805.971,1
ATTENUATIONS DE CHARGES (II)	2.661.940.100,2
CHARGES NETTES A APPLIQUER	5.049.865.870,9
VENTILATION ENTRE LES PARAGRAPHES DU COMpte DE PRELEVEMENTS (Art. 21 § 6 de la Convention du 31 Août 1937)	
§ B - b) Charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er Janvier 1926 pour le compte de la S.N.C.F., déduction faite de tous remboursements	777.014.185,7
§ B - c) Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la S.N.C.F. en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements	4.127.898.325,3
§ B - c) Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention	145.185.078,9
	5.049.865.870,9

Copie

VIREMENT INTERNE DOUBLE

N° 14406

12.040  
d/6

F 3

Archives 059,303

E4n

II Avril 1946

Décembre 1945  
4° dépouillement

5.049.865.870,9\*

( Compte d'Exploitation Dépenses  
Chap. VII

DEBIT

Art. 1	§ 1 .....	I985	88.435.460,-*
	§ 2 .....	I986	378.053.037,3*
	( b 274.980.840,- )	I987	310.525.968,4*
	§ 3 ....		
	( c 35.545.128,4 )		
Art. 2 .....		I989	4.127.696.326,3*
Art. 4	§ I .....	I991	58.012.536,-*
	§ 2 .....	I992	87.142.542,9*

LIQ. I4001.

CREDIT

( Charges d'emprunts à appliquer

§ B-b .....	777.014.465,7*
§ B-c .....	4.127.696.326,3*
§ B-e .....	I45.I55.078,9*

5450 5.049.865.870,9\*

Ventilation du solde du compte "Charges d'emprunts à appliquer" de l'exercice 1945 entre les § du compte de liquidation (Art.21 de la Convention du 31 août 1937).

Chap. VII-Article 1er

§ 1 Charges du capital Social de la S.N.C.F.	88.435.460,-*
§ 2 Charges des dépenses d'établissement postérieures au 31 décembre 1937..	378.053.037,3*
§ 3 Charges intercalaires.....	310.525.968,4 - 777.014.465,7*

Chap. VII-Article 4

§ 1 Intérêts et amortissement des Actions des Cies.....	58.012536,-*
§ 2 Sommes versées à l'art. I5 de la Convention du 28 Juin 1921 .....	87.142.542,9, I45.I55.078,9*

-:-:-:-:-:-:-:-:-

.....

**DETAIL DES CHARGES FINANCIERES**

**Charges de capital au § B - b**

Charges du capital social S.N.C.F. ....	88.435.460,- *
Charges des dépenses d'établissement, postérieures au 31 décembre 1937 .....	378.053.037,3.

Charges intercalaires sur:

- Charges du grand équilibre .....	"
Déficit par rapport au petit équilibre ....	274.980.840,-
- Variation du stock des approvisionnements	35.545.I28,4.
- Charges du fonds de roulement .....	"

**Charges de capital au § B - c**

Charges des dépenses d'établissement antérieures au 31 décembre 1937 .....	4.I27.696.326,3.
--	------------------

Sommes versées aux Compagnies  
par application de l'article 5 de  
la Convention du 31-8-1937 § B - c

Charges d'intérêts et d'amortissement des actions des Compagnies .....	58.012.536,-
--	--------------

Sommes visées à l'article I5 de la Convention du 28 Juin 1921 .....	87.I42.542,9.
---	---------------

-----  
5.049.865.870,9\*

**Charges intercalaires :**

- des insuffisances de l'exercice 1944 b	b	I9I.7I5.670,I
- de l'augmentation du stock des approvisionnements en 1945 .....	c	35.545.I28,4
- dépenses d'établissement couvertes par prélèvement sur le F.R. .....	b	I.842.86I,6
- de l'insuffisance (chap. I à V) de l'exercice 1945 .....	b	76.562.2I0,I
- des charges financières localisées au § B - b .....		4.860.098,2

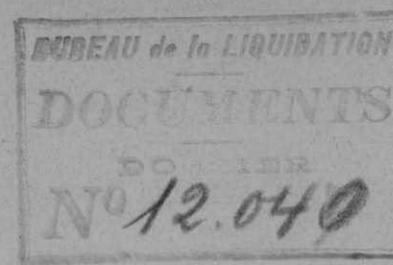
-----  
3I0.525.968,4.

# Dépenses d'établissement de l'exercice

	Dépenses non remboursables	Dépenses remboursables par l'Etat	Total
A. Dépenses à couvrir en obligations			
a) Dépenses passibles de charges (1)	400 169 573,9	660 769,1	400 830 343,-
- dépenses en principal et intérêts d'opérations	6 158 058,1	10 168,3	6 168 226,4
- charges de 1 <sup>re</sup> année .....			
b) Dépenses non passibles de charges			12 911 567,6
- Dépenses à couvrir par l'Etat, par suite du Remb <sup>t</sup> à la CR			6 156 257,8
- Participations financières .....			
- Avances en argent - électrification .....			- 15 024 961,6
- Installations supprimées .....			
(amortissements au titre T.C) .....			
- Variation du stock des approvisionnements .....			2 309 831 895,-
B. Dépenses à couvrir par les avances du trésor			2 720 873 323,-
- Programme spécial d'équipement			186 858 910,6
- dépenses en principal .....			2 907 732 238,8
- intérêts des travaux terminés .....			12 071 567,6
- Dépenses de caractère social .....			2 394 820 671,2
C. Dépenses à couvrir par des subventions			23 730 195,3
D. Dépenses à couvrir par des ressources prélevées sur le compte d'exploitation .....			7 747 584,4
E. Dépenses à couvrir par un prélèvement sur le Fonds de renouvellement .....			- 33 909 714,6
F. Dépenses à couvrir par avances de la CR			- 12 911 567,6
Réévaluation des différences de change .....			4 684 107 295,-
Total égal au chiffre annexe XI .....			7 596 496 031,3
			1 372 243,1

(1) De plus il a été appliquée des charges au montant des amortissements de travaux d'opérations imputés au compte "Installations et matériel payés", sauf :  
 - charges de 1<sup>re</sup> année 2 648 648,-  
 - charges 40 412,8  
 La dépense totale a été portée par prélèvement sur le Fonds de renouvellement

Clôture 1945



Division Centrale des Titres

- Détail des Facturations -

Nature des règlements	Montant	Imputations	Références des pièces	
			reçues	expédiées
- Charges patronales	16.183.241,2	Crt. Ch. 14/17/1	13.002/58.962	-
- Frais généraux d'Administration Générale	2.266.513,4	Crt. Ch. 14/17/2	13.002/58.962	-
- Charges patronales sur provision de 200.000 (rel. solde aux 30 du 1/12/15) (a)	20.000,-	Crt. Ch. 14/17/1	-	14.300/59.186
- Frais généraux d'Administration Générale (sur pr <sup>e</sup> ci-dessus) (a)	4.400,-	Crt. Ch. 14/17/2	-	14.300/59.186

(a) Voir dossier 12.047 b/18 - et pièces comptables (doubles) n°39 à 42 à 12.047 c/8.-

Paris, le 15 MARS 1946

12.040  
2/1 et  
el/7

S. N. C. F.

SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Validation

49, RUE DE LONDRES

PARIS 3<sup>e</sup>  
F2 E 3 N° 1784Monsieur le Chef du Service  
des Titres

-----

OBJET : Charges patronales et frais généraux d'Administration générale à la charge du Service des Titres.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les taux des majorations à appliquer aux dépenses de l'exercice 1945 :

1<sup>o</sup>- Charges patronales -

20% sur les dépenses de personnel du cadre permanent (allocations de famille et de naissance comprises)  
10% sur les dépenses du personnel auxiliaire.

2<sup>o</sup>- Frais généraux d'Administration générale -

2% sur les dépenses de personnel majorées des charges patronales et les fournitures de bureau et divers.

Je vous serais obligé de bien vouloir facturer, dès que possible, à Comptabilité générale, les crédits consécutifs à ces majorations.

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

Signé : ALADENISE

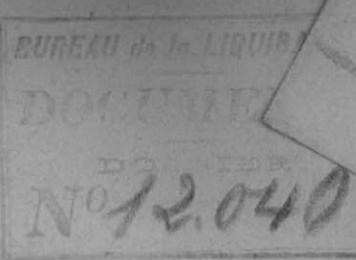
Noir lettre F2.I. n° 043.1874, du 5/2/46,  
collée au dossier 12.047.8/12  
le 15/3/46

Décomposition pour  
la provision pour relevé  
du personnel auxiliaire  
des Titres. {

200 000	10%
20 000	Charge part des Titres AG
4 400	
<u>224 400</u>	

(chap. 1<sup>o</sup> art. 281ff3)

Voir 12.047.2/3 d'une part (provision pour 200.000)  
et 12.047.6/18 d'autre part (poids inclus pour 224.400)



Clôture 1945

Commission des Comptes

DIVISION  
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
SUBDIVISION DES COMPTURES GÉNÉRALES

BUREAU de l'ÉQUIDATION

NOMS ET ADRESSES  
des Commissaires aux Comptes et de leurs Collaborateurs  
au 20 Mai 1946

Voir J. 2046 12048  
d/8

Représentants de l'Etat		Représentants des Actionnaires (Autres que l'Etat)	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
MM : LORIOT Président de Section au Conseil d'Etat Conseil d'Etat Place du Palais-Royal PARIS Ier Président de la Commis- sion des Comptes 3 Av. du Président Roosevelt	M : LATOURNIER Maître des requêtes au Conseil d'Etat 5, rue Herschel PARIS (6ème) Conseil d'Etat Place du Palais-Royal	MM : DROUILLET Franck, Membre de la Commission des comptes de la S.N.C.F. 33, Bd Hausmann PARIS (8ème)	MM : BOUIX 11, rue Sedillot PARIS (7ème) et à Gron (Indre)
COYNE Daniel Conseiller d'Etat Maître à la Cour des Comptes - Président de chambre 28, av. Eugénie à Colombes Opéra 27-44 Cha. 05-65 13, rue Cambon PARIS (Cour des Comptes)	CREPEY Conseiller référendaire 104, rue Lauriston PARIS (16ème) 13, rue Cambon PARIS (Cour des Comptes)	Retail Léon Membre de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. 24, rue Beaubourg PARIS (3ème)	GAESSLER 14 Bd Soult PARIS (12ème)
POISSON Inspecteur général des Finances Ministère des Finances Rue de Rivoli PARIS Ier	RICHARD Jean 6, Avenue Marceau VERSAILLES (Seine et Oise) Tél. Versailles 18-72	MARCOU Paul Membre de la Commission des comptes de la S.N.C.F. 69, Avenue de la Grande Armée à PARIS (17ème)	COPIER ROYER 43, rue Labruyère PARIS (9ème)
GIRARD Inspecteur Général des Ponts et Chaussées 24, rue François Ier PARIS	ROURLIE 85, Bd Montparnasse PARIS (6ème) Ministère des Travaux Publics	GRUSON Paul, Membre de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. 6, rue Edmond Valentin PARIS (17ème)	DUCASSE 10, rue César Franck PARIS (15ème)

COMPTES TENUS PAR :

1<sup>e</sup> COPIE DU RELEVÉ DES SOMMES À RÉGLER PAR VIREMENT BANCAIRE

des Commissaires aux Comptes et de leurs Collaborateurs  
au 1<sup>er</sup> Juillet 1944

27/9 et 1<sup>er</sup> Novembre 1945

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Représentants de l'Etat

Représentants des Actionnaires (autres que l'Etat)

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. M. LORIOT ROUSSET	MM.	MM. X	MM.
Président de Section au Conseil d'Etat Conseil d'Etat, Place du Palais-Royal à Paris (1 <sup>er</sup> )	LETOURNEUR Maître des requêtes au Conseil d'Etat 5, rue Herschen Paris (6 <sup>e</sup> )	DROUILLET Franck, Membre de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. 19, rue Weber Paris (16 <sup>e</sup> ) actuellement à Viehy (Allier)	BOUIX X
Président de la Commission des Comptes Séance du 1 <sup>er</sup> Mars 1944			
COYNE Daniel, Conseiller D'Etat, Maître à la Cour des Comptes - Resident de chambres Opéra 27-44 Cha. 05-65 27 Rue Cambon à Paris (coin de la C.)	CREPEY Conseiller référendaire 104, rue Lauriston 28, Avenue Eugénie à Colombes	RETAILLÉON Membre de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. Paris (16 <sup>e</sup> )	GAESSLER X
POISSON Inspecteur Général des Finances Ministère des Finances, rue de Rivoli, à Paris (1 <sup>er</sup> )	RICHARD Jean 11, rue de Mouchy à Versailles (S.O.) Tél. Versailles 18-72	MARCOU Paul, Membre de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. 69, Avenue de la Grande Armée Paris (17 <sup>e</sup> )	6, rue Blanche Paris (9 <sup>e</sup> )
M. GIRARD Inspecteur Général des Ponts et Chaussées	ROURLLE 85, Bd Montparnasse Paris (6 <sup>e</sup> )	GRUSON Paul, Membre de la Commission des Comptes de la S.N.C.F., 6 rue Edmond Valentin Paris (7 <sup>e</sup> )	10, rue César Franck Paris, (15 <sup>e</sup> )

1/18

(3)

a)

Renseignements demandés

- 1%. Etat comparatif des Réserves et Provisions pour 1944 et 1945.
- 2%. Etat comparatif du § Divers des Réserves et Provisions en 1943, 1944 et 1945.
- 3%. Variation de la provision pour travaux différés.
- 4%. Pr.<sup>on</sup> constitué en vue du règl<sup>t</sup> définitif, dépendant gares communes du Rhin.
- 5%. Cf.<sup>te</sup> n° 4.161 - Combustible livré d'office à régler.
- 6%. Cf.<sup>te</sup> n° 4.157 - Pr.<sup>ons</sup> pour reconstitution du stock de mat<sup>el</sup> voies déposées s/ % des Allemands.
- 7%. Cf.<sup>te</sup> n° 4.168 - Provisions diverses.
- 8%. Fonds de renouvellement du matériel naval.
- 9%. Divers renseignements (sous-dossier spécial).

P. 12040  
d/8

# Etat Comparatif des Réserves et Provisions.

figurant au Bilan de la S.N.C.F en 1944 et 1945 (en milliers de francs)

	au 31/12/1944	au 31/12/1945	Differences.
Caisse des Retraites	13.050.857,-	13.261.835,-	+ 210.978,-
Régimes spéciaux de retraites	24.455,-	38.376,-	+ 13.921,-
Caisse des pensions accidents	279.801,-	279.959,-	+ 158,-
Caisse de Prévoyance et de Maladie	371.202,-	377.897,-	+ 6.695,-
<u>Ensemble pour les caisses ci-dessus</u>	<u>13.726.315,-</u>	<u>15.958.067,-</u>	<u>+ 231.752,-</u>
Fonds de renouvellement disponible	8.598.956,-	18.412.133,-	+ 9.813.177,-
Provision pour travaux différés	12.974.800,-	25.343.700,-	+ 12.368.900,-
Divers	2.585.008,-	4.299.793,-	+ 1.714.785,-
<u>Total du chapitre</u> <u>(compté tenu du cumul des fonds)</u>	<u>37.885.079,-</u>	<u>62.013.693</u>	<u>24.128.614,-</u>

Etat établi par E.  
3

de 8/6/46

12.040  
d/18

✓

## Etat Comparatif.

Des  
Réserve et Provisions  
§. Divers

en 1943 - 1944 et 1945

Estat établi par E<sup>3</sup>  
Estat

# Etat Comparatif des Réserves et Provisions s. Divers comprises dans les Bilans

figurant  
de 1943, 1944 - 1945

	au 31/12/43	au 31/12/44	au 31/12/45
- Compte de renouvellement des wagons S.N.C.F de grande capacité exploitées par la S.C.W.	19.353.494,-	21.665.641,2	25.599.274,-
- Fonds de Renouvellement du Matériel Naval	179.449.206,4	229.175.706,8	252.654.630,3
- Provision constituée sur le compte d'exploitation au titre des Redevances d'usage et d'entretien des lignes de Télécommunication	30.484.930,-	48.284.930,-	58.200.000,- X
- Provision pour échéances sur divers Réseaux secondaires	80.384.992,-	81.762.142,6	82.271.250,2
- Fonds de réserve de divers réseaux secondaires	2.679.573,4	2.564.198,1	2.252.871,9
- Combustibles livrés d'office à régler	..	139.582.191,1	139.592.191,1
- Provision constituée en vue du Règlement définitif des Comptes de partage des dépenses des gares communes du Rhin.	28.381.803,7	28.381.803,7	28.381.803,7 X
- Dous et legs divers	856.014,5	829.575,7	804.715,1
- Revenus des Dous et legs.	276.829,8	302.684,1	341.879,7
- Fonds de réserve pour retraites sociales	274.416,1	635.690,9	831.335,4
- Provisions diverses constituées sur le compte d'exploitation.	778.759.149,-	1.205.098.742,6	2.966.309.923,5
- Provision pour restitution du matériel emprunté aux réseaux coloniaux.	..	10.397.286,4	9.893.752,- X
- Provision pour reconstitution du stock de matériel de Voie déposé sur ordre des allemands	642.105.160,2	809.841.009,6	726.998.806,6
- Provision pour reconstitution des lignes de télécommunication déposées sur ordre des allemands	..	1.386.794,-	3.880.810,4
- Provisions pour travaux différés de divers Réseaux secondaires	1.800.000,-	1.800.000,-	1.800.000,-
	<b>1.764.805.549,9</b>	<b>2.585.008.399,8</b>	<b>4.299.793.243,9</b>

Le 8/5/46

12.040  
d/8

VARIATION DE LA PROVISION  
POUR TRAVAUX DIFFERES

	Provision existant à fin 1944	Réévaluation de la provision existant fin 1944	Provision propre à 1945	Provision totale à constituer en 1945	Provision totale à fin 1945
<u>Exploitation</u>					
1 <sup>e</sup> - Dépense différée concernant les bâches.....	43 <sup>M</sup> 5	20 <sup>M</sup> 5		20 <sup>M</sup> 5	64 <sup>M</sup> 0
2 <sup>e</sup> - Livraison différée de prolonges, cales.....	23,7	13,9		13,9	37,6
<u>Matériel et Traction</u>					
Réparations différées de :					
- Locomotives circulant en France.....	1.925,9	903,-	65 <sup>M</sup> 4	968,4	1.894,3
- Voitures et fourgons...	1.394,8	894,7	1.018,6	1.913,3	3.308,1
- Wagons.....	2.767,5	982,4	1.089,4	2.071,8	4.839,3
- Locomotives retenues à l'étranger.....	611,6	623,7	425,3	1.049,0	1.660,6
<u>Voie et Bâtiments</u>					
1 <sup>e</sup> - Renouvellement de voie et de ballast différé..	3.788,8	2.236,8 - 253,6(1)	1.672,3	3.655,5	7.444,3
2 <sup>e</sup> - autres travaux.....	3.419,0	1.458,3	1.218,2	2.676,5	6.095,5
	12.974,8	6.879,7	5.489,2	12.368,9	25.343,7

(1) Excédent de provision constituée à fin 1944 pour voies détruites par faits de guerre.

Offre Dr. n° 12.033  
Rapport CVC n° H.617, p.3

Justification établie par E.  
le 13/5/46

12.040  
d/8

H / EXERCICE 1945

COMPTÉ N° 4.169

PROVISION CONSTITUÉE EN VUE DU RÈGLEMENT DEFINITIF  
DES COMPTES DE PARTAGE DES DÉPENSES DES GARES COMMUNES DU RHIN

Ce compte, créé en 1940, a reçu à son crédit diverses sommes mises à la charge du Réseau A.L. par la Commission de Vérification des Comptes en vue d'une participation complémentaire éventuelle aux dépenses des gares allemandes de la rive droite du Rhin.

Le rapport de la commission précise que "si le règlement de ces opérations intervient effectivement dans l'avenir, il sera statué, à ce moment, sur la prise en compte des différences qui pourront apparaître entre le montant en francs du dit règlement et celui des provisions constituées".

15 Mai 1946.

Nouvellement doté  
du Cr. n° H. 169

Justification établie par S.G.C.

5  
12.047  
d/18

COMPTE N° 4.161

COMBUSTIBLE LIVRE D'OFFICE A REGLER

Le solde créditeur de ce compte, s'élevant à 139.582.191,14  
représente la valeur estimée de combustibles livrés d'office par  
les allemands en 1940 et qui ne nous a jamais été facturée.

La facturation n'étant plus maintenant à attendre, ce compte  
est à apurer.

De même que le montant des prestations fournies aux allemands  
a été imputé au débit du compte d'Exploitation, le crédit figurant  
au compte N° 4.161, qui représente une prestation reçue des alle-  
mands, sera vraisemblablement reporté au crédit de ce même  
compte.

Voir également  
dossier du compte n° 4.161

Justification établie par J.G.  
f

Le 14/5/1946  
f

12.040  
d/18

6 /  
COMpte 4.157

PRÉVISIONS POUR RECONSTITUTION DU STOCK DE MATERIEL DE VOIES  
DÉPOSÉES SUR ORDRE DES ALLEMANDS

Les allemands ont, en 1942 et 1943, contraint la S.N.C.F. à déposer certaines voies et à leur livrer le matériel ainsi libéré.

La valeur de ce matériel a été porté au débit du compte d'Exploitation qui supportait à l'époque les dépenses de prestations aux allemands par le crédit du compte de provision N° 4.157.

Cette provision doit servir à payer à due concurrence le matériel à reposer.

La diminution du solde de ce compte qui est passé de 809.841.009,6 fin 1944 à 726.998.806,6 fin 1945 représente pour la plus grande partie la valeur du matériel récupéré que les allemands ont abandonné en France à la Libération, valeur qui a été portée en contre-parite au crédit du compte d'Exploitation et, pour une faible part, la valeur de matériel reposé.

14 mai 1946

Voir également dossier  
du compte n° H.157

Justification établie par J.G.C.  
J.G.

**"Provisions diverses"**

31 décembre

5

*Voir également  
détail du compte n° 1168*

Exercice

Montant des Provisions constituées aux titres suivants  
Revenus du portefeuille de l'ancienne Caisse des  
Retraites de l'ex-A.L. de 1925 :

Exercice 1940 .....	16.000.000,-
- 1941 .....	30.000.000,-
- 1942 .....	30.000.000,-
- 1943 .....	30.000.000,-
- 1944 .....	30.000.000,-

---

136.000.000,-

1939

Règlement des indemnités de réquisition consécutives  
au repliement des Services..... 3.784.057,1

1940

Règlement des travaux effectués par des entreprises  
allemandes et par des sapeurs du génie français  
au titre de la reconstitution, savoir :

Entreprises allemandes;....	129.068.468,2
Sapeurs du génie français..	28.357.114,-

---

157.425.582,2

1943

Provisions diverses :

§ Constitution d'une provision de  
10.000 couronnes suédoises..... 104.100,-

§ Provision constituée pour dépenses  
faites par la STARN pour les  
Services automobiles du Centre de  
Calais..... 50.045,-

§ Valeur de matériel abandonné par les  
allemands et récupéré par les ateliers  
de Noisy..... 175.225,-

§ Sommes dues à des étrangers non décla-  
rables à l'Office Nationale des Changes 84.390,-

---

413.760,-

À reporter

297.623.399,3

1945

		297.623.399,3
1944	Créances douteuses sur des organismes allemands et italiens § Utilisation du matériel moteur et roulant de la Reichsbahn.....	145.269.084,2
1944	Indemnités à payer par la Reichsbahn à des agents SNCF détachés aux Chemins de fer du Reich.....	9.217.500,-
1944	Acomptes sur solde versés à des agents A.L. par des fonctionnaires SNCF munis de fonds par le Service Commercial de la Région Est.....	52.000.000,-
1945	Règlements pour frais de contrôle.....	23.600.000,-
-	Participation de la SNCF aux dépenses du Conseil supérieur des transports.....	1.100.000-
-	Concours de traction et fourniture de matériel par les armées alliées.....	600.000.000,-
-	Règlements à effectuer à la SCETA.....	10.000.000,-
-	Règlements de divers impôts.....	10.000.000,-
-	Versements à effectuer aux Assurances spéciales par suite du relevèvement de la soldé du Personnel auxiliaire..	5.800.000,-
-	Redevances dues par l'Etat au titre des locaux requisitionnés par les autorités allemandes durant l'occupation	<u>21.000.000,-</u>
-	Contribution patronale relative au financement de la retraite des vieux travailleurs.....	860.000.000,-
-	Relèvement de la soldé du personnel auxiliaire.....	56.300.000,-
	A reporter.....	2.052.509.925,5

Date d'entrée au compte	Détail de chaque opération en compte	Montant	Observations
	Report.....	2.052.509.923,5	
1945	Règlement de travaux :		
	§ Relèvement des prix horaires contractuels.....	225.900.000,-	
	§ Travaux exécutés non facturés.....	357.900.000,-	
	Règlement d'indemnités pour :		
	Pertes.....	280.500.000,-	
	Avaries .....	47.500.000,-	
	Retards.....	2.000.000,-	
	Solde créditeur	2.966.509.923,5	*

Certifié conforme à nos écritures  
A , le

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale,

14/5/46

## FONDS DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL NAVAL

*Justification établie  
par E. H. G.*

Au 1er Septembre 1939, le matériel naval de la S.N.C.F. se composait de 32 navires, groupés en trois flottes ayant chacune une origine et un rôle différents :

- la flotte Ouest, comprenant trois paquebots et trois cargos qui assuraient le service régulier Dieppe-Newhaven (1) ;
- la flotte Sud-Ouest, comprenant douze cargos anciens qui étaient loués coque nue à la Compagnie Delmas-Vieljeux ;
- la flotte Sud-Est, comprenant quatorze cargos charbonniers qui étaient loués affrétés à la Société Nationale d'Affrètements et transportaient les charbons étrangers nécessaires au Chemin de fer.

Les règles suivies en matière d'amortissement des dépenses d'établissement différaient pour les trois flottes :

- pour la flotte Ouest, aucun amortissement annuel n'était effectué ; les règles prévues pour le matériel roulant étaient appliquées au matériel naval ;
- pour la flotte Sud-Ouest, l'amortissement variait chaque année, selon les possibilités, le montant en était prélevé sur le compte d'exploitation ;
- pour la flotte Sud-Est, l'amortissement s'effectuait par une dotation annuelle égale à 5 % du coût initial et prélevée sur le compte d'exploitation.

En outre, une part des indemnités reçues de l'Etat au titre de la loi Tasso pour les flottes Ouest et Sud-Est était mise en réserve en vue de son affectation au renouvellement des navires.

Depuis la guerre, les indemnités allouées aux armateurs par le Trésor français pour l'affrètement ou la réquisition de leurs navires comprennent une part importante destinée à couvrir les charges d'amortissement et de remplacement de ces navires. À ces indemnités, s'ajoutent, d'une part, celles qui pourront être dues pour la perte des navires si l'Etat n'use pas de la faculté qu'il s'est réservée d'effectuer le remplacement en nature et, d'autre part, les indemnités dues, soit par les Allemands, soit par le Trésor français, pour le compte d'autres gouvernements, au titre des navires qui se trouvent hors du contrôle des autorités françaises ou perdus.

(1) En fait, ces six navires étaient ceux que la S.N.C.F. exploitait elle-même parmi les neuf qu'elle possédait en co-propriété avec le Southern-Railway et qui constituaient le pool du Service en cause.

En cet état, la S.N.C.F. devait se préoccuper de donner, aux sommes qu'elle a reçues ou qu'elle aura à recevoir pour l'amortissement ou le remplacement des navires, une imputation conforme à leur destination. La solution retenue a été la création d'un fonds de renouvellement spécial au matériel naval ; ce fonds a reçu les sommes qui le concernaient et qui étaient précédemment imputées à divers comptes d'attente.

En définitive, les sources d'alimentation du fonds de renouvellement sont les suivantes :

a) une fraction (37 %) des indemnités d'affrètement reçues du Trésor français pour les navires réquisitionnés par lui et en service. Toutefois, pour la flotte Sud-Ouest, dont les dépenses d'exploitation ne sont pas supportées par la S.N.C.F., on impute au fonds de renouvellement la totalité de la part des dites indemnités.

b) la totalité des indemnités reçues du Trésor français pour les navires hors contrôle. Ces indemnités sont fixées à 43 % de l'indemnité qui serait allouée si ces navires étaient en service ; elles sont effectivement versées par l'Etat à concurrence de 26 % et bloquées à concurrence de 17 %.

c) la totalité des indemnités reçues du Trésor français pour les navires perdus. Ces indemnités sont fixées à 20 % de l'indemnité qui serait allouée si ces navires étaient en service ; elles sont, en totalité, effectivement versées par l'Etat.

d) la totalité des indemnités reçues des allemands pour les navires réquisitionnés par eux.

e) une fraction (20 %) des indemnités reçues de l'Etat par application de la loi Tasso, au titre de la période antérieure à la réquisition, pour les flottes Ouest et Sud-Est.

f) éventuellement, les sommes provenant de l'aliénation ou de la démolition des navires inutiles ou hors d'usage.

g) éventuellement, les allocations spéciales ou subventions accordées par l'Etat pour le renouvellement des navires.

La fraction des diverses indemnités dont il s'agit, qui n'est pas affectée au fonds de renouvellement, est portée au compte d'exploitation des flottes.

En ce qui concerne les indemnités allouées en vertu de la loi Tasso, le fonds de renouvellement a hérité du fonds de même nature que le Réseau P.L.M. avait constitué par des prélèvements de 20 % sur les sommes encaissées par lui.

L'alimentation du fonds au moyen de ressources régulières donnera lieu, après la fin des hostilités, à de nouvelles propositions de la part de la S.N.C.F.

Au 31 Décembre 1945, le fonds de renouvellement du matériel naval s'élève à 252 M 7 ; il est compris au Bilan dans la rubrique "Divers" du poste "Réserves et provisions" (Voir justification ci-jointe).

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

**JUSTIFICATION DU SOLDE, AU 31 DECEMBRE 1945, DU COMPTE N° 4152**

"FONDS DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL NAVAL"

MM.

S. N. C. F.

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

FLOTTE S. N. C. F.

Annexe à la note du  
15 Mai 1946.

SITUATION AU 30 AVRIL 1946

Désignation des Flottes	I - Navires anciens (en service au 1er septembre 1939)						II - Navires nouveaux lancés et en cours d'aména- gement		TOTAL GENERAL
	A - En service libre	1 <sup>e</sup> - en service	2 <sup>e</sup> - hors contrôle	3 <sup>e</sup> - perdus	4 <sup>e</sup> - immobilisés à Dieppe	Ensemble au Da- nemark	Ensemble des na- vires ré- quisi- tionnés	des navires anciens	
OUEST { Paquebots ..	"	"	"	"	2	1	3	3	2(1) 5
OUEST { Cargos ....	1	"	"	2	"	"	2	3	1 4
SUD-OUEST- Cargos	"	3	"	9	"	"	12	12	" 12
SUD-EST- Cargos charbonniers	"	3	1(2)	10	"	"	14	14	" 14
					2	1			
		6	1	21		3		31	
	1			31					32 3 35

(1)- Y compris le s/s "Londres" lancé et en cours d'aménagement en juin 1940, transformé par les allemands pour leurs propres besoins et en cours de retransformation pour les besoins du Service Dieppe-Newhaven.

(2)- Considéré comme hors contrôle en raison de sa position inconnue.

Cadre non communiqué  
à l'heure Cognac

BORDE DU SECONNE

SITUATION AU 30 AVRIL 1946

Désignation des Flottes	I - Navires anciens (en service au 1er septembre 1939)							II - Navires nouveaux lancés et en cours d'aména- gement	TOTAL GENERAL		
	A - En service libre	B - Réquisitionnés									
		1 <sup>e</sup> - en service	2 <sup>e</sup> - hors contrôle	3 <sup>e</sup> - perdus	4 <sup>e</sup> - immobilisés à Dieppe	au Da- nemark	Ensemble des na- vires ré- quisi- tionnés				
OUEST { Paquebots ..	"	"	"	"	2	1	3	3	2(1) 5		
Cargos ....	1	"	"	2	"	"	2	3	1 4		
SUD-OUEST- Cargos	"	3	"	9	"	"	12	12	" 12		
SUD-EST- Cargos charbonniers	"	3	1(2)	10	"	"	14	14	" 14		
					2	1					
		6	1	21		3	31				
	1			31				32	3 35		

(1)- Y compris le s/s "Londres" lancé et en cours d'aménagement en juin 1940, transformé par les allemands pour leurs propres besoins et en cours de retransformation pour les besoins du Service Dieppe-Newhaven.

(2)- Considéré comme hors contrôle en raison de sa position inconnue.

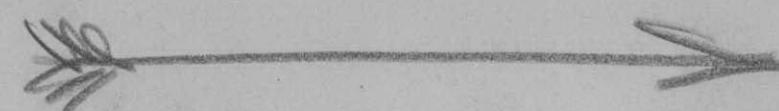


Tableau non communiqué  
à Monsieur Coyné

Renseignements demandés par M<sup>e</sup> Coyne

12.04.0  
01/8

- 1 - Provision pour travaux différences  
a) - Lettre au Ministre et accord de ce dernier.  
b) - justification des 253<sup>M</sup> de déduction qui figurent sur le tableau.  
(Renouvellement de voie et de ballast différés)
- 2 - Justification des 210<sup>M</sup> d'augmentation de la réserve C. R.
- 3 - Décision et motif du maintien des 70% pour le Fonds de Renouvellement.
- 4 - Mode de calcul de l'indice de prixe servant à la revalorisation du Fonds de Renouvellement.
- 5 - Pourquoi pas de revalorisation au 0<sup>te</sup> 4157- "Provision pour reconstitution du stock de matériel de voie déposé sur orifice des allemands"
- 6 - Note sur la provision pour location de matériel oblique.
- 7 - Note sur les 860<sup>M</sup> de provision (Retraite des vieux travailleurs).
- 8 - Note sur la provision pour règlement de travaux du 1<sup>er</sup> du Matériel.
- 9 - Note sur la provision pour indemnités "Pertes, Olivaries et Retards".
- 10 - Note sur l'épuisement de la provision constituée en 1940 en vue de réglements à effectuer à des entreprises allemandes et sur l'épuisement de la provision pour combustible livré d'office.
- 11 - Renseignement sur une opération passée au 0<sup>te</sup> "Fonds de Renouvellement du matériel naval".

22/5/46 (f.)

31/II

Paris, le 4 Avril 1946

Monsieur le Ministre,

L'avenant du 4 Mars 1942 à la Convention du 9 Septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, autorise la S.N.C.F. à constituer dans ses écritures, pour chaque exercice au cours duquel des raisons majeures (pénurie de main-d'œuvre ou de matières premières, par exemple) auront empêché l'exécution des travaux normaux d'entretien ou de réparation, une provision pour travaux différés égale à la différence entre les dépenses qui auraient résulté de l'exécution du programme normal et les dépenses réellement faites.

Cette situation exceptionnelle s'est encore présentée en 1945 ; en conséquence, la S.N.C.F. se propose d'inscrire parmi ses dépenses d'exploitation de l'exercice, la provision nécessaire, dont le montant doit être fixé par vos soins, en fin d'année, après avis de la Commission de Vérification des comptes des Chemins de fer.

Le calcul de cette provision a été fait suivant les règles déjà admises pour les exercices précédents par la Commission de Vérification des Comptes des Chemins de fer (Avis N° 4.541 du 25 Avril 1942, Avis N° 4.565 du 17 Avril 1943, Avis N° 4.590 du 28 Avril 1944 et Avis N° 4.602 du 12 Mai 1945).

En particulier, pour les travaux de voie non mesurables en unités techniques, nous avons procédé, comme par le passé, à l'aide des coefficients simples et modérés, à une réévaluation rendue indispensable par l'importance des variations du coût des dits travaux.

La provision constituée à fin 1944 se détaillait de la manière suivante :

Exploitation .....	M 67.2	)
Matériel et Traction ....	5.699.8	
Voie et Bâtiments .....	7.207.8	

Nous proposons d'inclure dans les comptes de 1945, une provision globale de 12.418 M 6 (1) se détaillant comme suit :

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,  
244, Bd Saint-Germain PARIS

Etablie par E3 d'après rapport CVC N° 4617

22 Mai 1946

D 67

	Provision propre à l'exer- cice	Rajustement de la provi- sion antérieu- re	Ensemble
Exploitation .....	"	34.4	34.4
Matériel et Traction .....	2.598,7	3.403.8	6.002.5
Voie et Bâtiments .....	2.940.2 (1)	3.441.5	6.381.7 (1)
	5.538.9 (1)	6.879.7	12.418.6 (1)

Le total de la provision dont la S.N.C.F. doit disposer à fin 1945 serait ainsi porté à 25.393 M 4 (1).

Le détail du calcul ci-dessus vient d'être présenté à M. le Chef du Service du Contrôle Technique des Chemins de fer de votre Département, ainsi qu'à M. l'Inspecteur général des Finances, Chef de la Mission du Contrôle Financier, auxquels toutes les explications qu'ils jugeront utiles de demander seront fournies, comme de coutume.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir, après avis de la Commission de Vérification des Comptes, fixer à la somme de 12.418 M 6 (1) le montant de la provision à inscrire dans les dépenses d'exploitation de la S.N.C.F. pour 1945.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration  
signé : FOURNIER

(1) Les présentes propositions de M. le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale ont été établies avant l'arrêté définitif des dépenses du chapitre IV (Voie et Bâtiments) et de ce fait présentent une différence en plus de 49 M 7 avec les propositions définitives afférentes aux travaux de voie autres que le renouvellement indiquées dans le rapport.

12

Accord au sujet de la dotation  
de la provision pour travaux différés  
de l'Exercice 1945

Les propositions S.N.C.F. ont été reprises au rapport N° 4617 du 18 Avril 1946, du Contrôle financier, aux termes duquel il a été proposé au Ministre des travaux publics de fixer la dotation à F 12.368.900.000,-

Ce jour l'arrêté ministériel n'a pas encore été porté à notre connaissance.

22-5-46

## EXTRAIT

16

## Calcul de la Provision pour travaux différés en 1945

k.....

## 1°- Travaux mesurables en unités techniques (Renouvellement de voie et de ballast).

Le programme théorique des renouvellements est le même que pour les exercices antérieurs ; on s'est borné, pour le rajustement de l'arriéré, à tenir compte des 593 km de voies détruites qui seront remises en état au titre de la reconstitution.

La dotation de 1945 s'établit alors comme il suit :

Opérations propres à 1945			Rajustement de l'arriéré		
Travaux différés	Prix moyen unitaire	Montant de la dotation	Travaux différés à fin 1944	Différences entre les prix moyens de 1944 et 45	Rajustement
Voie .....	1.806 KM	648.000 f	1.170,3 M	6.000 Km	220.320 f
Ballast ...	1.448 KM	346.700 f	502,-	5.434	160.370
					1.321,9
					914,9
					2.236,8
A déduire :					
Excédent de provision constituée à fin 1944 pour 593 km de voies détruites par faits de guerre :					- 253,6
427.680 x 593 =			1.672,3		1.983,2
(1)					
Dotation de l'exercice 1945 .....			3.655 M 5		

(1)  $427.680 = 648.000 \text{ f} - 220.320 \text{ f.}$

Etabli par E<sup>3</sup>  
d'après rapport n° 4617

22 MAI 1946

Service de la Comptabilité  
générale et des Finances

AUGMENTATION DE 210 M de la réserve C.R.

L'augmentation de 210 millions par rapport à 1944, constatée au poste "Réserve de la Caisse des Retraites", provient du compte "Mandats de paiement" dans lequel le montant des mandats émis à l'échéance du 1er Janvier 1946 a augmenté sensiblement, du fait de la modification, à partir du 1er Février 1945, de l'indemnité spéciale temporaire ; augmentation d'un ordre de grandeur de 2 milliards 600 millions par an, soit 650 millions par trimestre.

Au 31 Décembre 1944, le compte "Mandats de paiement" s'élevait à 1.419.813.782,1, et était constitué par :

1° des mandats afférents aux exercices 1944 et antérieurs restant impayés .....	493.832.538,1
2° des mandats afférents à l'échéance du 1er Janvier 1945 .....	<u>925.981.244,-</u>
1.419.813.782,1	

Au 31 Décembre 1945, ce compte s'élève à 1.626.753.892,8, et est constitué par :

1° des mandats afférents aux exercices 1945 et antérieurs restant impayés .....	65.216.062,8
2° des mandats afférents à l'échéance du 1er Janvier 1946 .....	<u>1.561.537.830,-</u>
1.626.753.892,8	

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
ÉNERGIES DE FER FRANÇAIS  
SERVICE DES RETRAITES  
41, Rue de Châlon-sur-Saône  
PARIS (18<sup>e</sup>)

Paris le 22 Mai 1946

2<sup>me</sup> Division  
3<sup>me</sup> Bureau  
Comptabilité

-----  
Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale et des Finances  
Bureau de la Liquidation.

En réponse à votre note F2 E3 n° 1846, du 21 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'augmentation de 210 millions par rapport à 1944, constatée dans la rubrique "Revenus et Provisions Caisse des Retraites" provient du compte "Mandats de paiement", dans lequel le montant des mandats émis à l'échéance du 1er Janvier 1946 a augmenté sensiblement, du fait de la modification, à partir du 1er Février 1945, de l'indemnité spéciale temporaire; augmentation d'un ordre de grandeur de 2 milliards 600 millions par an, soit 650 millions par trimestre.

En effet, au 31 Décembre 1944, le compte "Mandats de paiement" qui s'élevait à I.419.813.782, I était constitué par:

I <sup>er</sup> des mandats afférents aux exercices 1944 et antérieurs restant impayés.....	493.832.538, I
2 <sup>me</sup> des mandats afférents à l'échéance du 1er Janvier 1945.....	925.981.244,-

I.419.813.782, I

Au 31 Décembre 1945, ce compte "Mandats de paiement" s'élève à I.626.753.892,8 et est constitué par:

I <sup>er</sup> des mandats afférents aux exercices 1945 et antérieurs restant impayés.....	65.216.062,8
2 <sup>me</sup> des mandats afférents à l'échéance du 1er Janvier 1946.....	I.561.537.830,-

I.626.753.892,8

Pr. LE CHEF DU SERVICE DES RETRAITES  
Le Chef de Division;

*Dauicourt*

PF/SIN2C-5446

Paris, le 21 MAI 1946

SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES  
F2 E 3 N° 1846

Monsieur le Chef  
du SERVICE DES RETRAITES

OBJET : Variation sur l'ensemble des  
Réserves et Provisions par rap-  
port à 1944.

Pour me permettre de satisfaire une  
demande de renseignements formulée par un  
Commissaire aux Comptes, je vous serais  
obligé de bien vouloir me faire parvenir,  
par retour du courrier, la justification  
de l'augmentation de 210 M, par rapport à  
1944, constatée dans la Rubrique Réserves  
et Provisions Caisse des Retraites.

SUBDIVISION  
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : BARBOT

Application du taux de 70% pour le calcul  
de la dotation du second élément du  
fonds de renouvellement

.....

La dotation du second élément qui, depuis 1941, constitue une annuité spéciale de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'utillage, a été calculée, comme pour 1944, à raison de 70% de l'annuité théorique de base. Il n'a pas été jugé possible, en effet, d'augmenter ce pourcentage étant donné les conditions dans lesquelles se présente l'équilibre du budget. (Lettre d'envoi au Ministère des T.P. du rapport au Conseil d'Administration, en date du 30/12/1944, sur le budget d'exploitation de 1945).

.....

Etabli par E<sup>3</sup>

H

Indice des prix servant à la réévaluation  
du Fonds de Renouvellement

L'indice utilisé en 1945 est l'indice moyen des produits industriels, publié par la Statistique générale de la France, ainsi qu'il est prévu à l'arrêté interministériel du 20 Avril 1943.

Indice des prix de gros des matières industrielles  
(112 articles)

Indices base 100 en  
1938

Janvier 1945 .....	266
Février .....	270
Mars .....	277
Avril .....	350
Mai .....	381
Juin .....	380
Juillet .....	398
Août .....	434
Septembre .....	436
Octobre .....	442
Novembre .....	443
Décembre .....	<u>443</u>

4.520 .

Indice moyen annuel..... 377

Indice base 108 en Août 1939 ..... 349,1  
 $(\frac{377}{108} \times 100)$

pour indice 100 en 1938.

arrondi à ... 350

Etabli par E<sup>3</sup>

22 MAI 1946

H

(3) (1)

Indice des prix de gros des matières industrielles  
(112 articles)

-:-:-:-:-

Indices base 100 en  
1938

---

Janvier 1945.....	266
Février.....	270
Mars.....	277
Avril.....	350
Mai.....	381
Juin.....	380
Juillet.....	398
Août.....	434
Septembre.....	436
Octobre.....	442
Novembre.....	443
Décembre.....	443
	-----
	4.520

Indice moyen annuel..... 377

Indice base 100 en août 1939 :..... 349,1.

pour indice 100 en 1938.

annexe à 350

(1)

août 1939 = 108 base 100 en 1938.

S. N. C. F.

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

COMPTE N° 4.157

Division de la  
Comptabilité Générale

PROVISION POUR RECONSTITUTION DU STOCK  
DE MATERIEL DE VOIES DÉPOSÉES SUR  
ORDRE DES ALLEMANDS

(Suite à Note précédente) n° 6.

Lors de la dépose, la valeur du matériel déposé estimée au cours de l'époque a été portée au débit du compte d'Exploitation par le crédit du Compte de provision N° 4.157.

Chaque année, jusqu'à la fin de 1944, la provision constituée a été réévaluée en fonction des nouveaux prix des matériaux, le complément étant imputé au débit du Compte d'Exploitation.

Cette provision devait servir à couvrir à due concurrence les frais d'achat du matériel nécessaire à la repose.

L'excédent des frais réels sur la provision disponible aurait été imputé au Compte d'Exploitation au titre des dommages de guerre.

Depuis le 1er janvier 1945, les dépenses de réparation des dommages de guerre ne sont plus portées au compte d'Exploitation mais au compte de Reconstitution en vue de leur couverture par des avances de l'Etat.

Dans ces conditions, les réévaluations annuelles ont été supprimées leur maintien aurait, en effet, conduit à imputer le complément au débit du compte de Reconstitution et par suite à demander à l'Etat, immédiatement, la couverture de dépenses qui ne seront faites que plus tard.

Stable par J.G.C. (M. Houley)  
é

S.N.C.F.  
Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945.

6

PROVISION POUR REGLEMENT EVENTUEL  
DE FRAIS DE LOCATION POUR LES MACHINES AMERICAINES  
ET BRITANNIQUES.

Par note du 18 janvier 1946, le Service Technique de la Direction Générale a résumé l'état de la question relative à la redevance que la S.N.C.F. sera vraisemblablement amenée à régler aux autorités alliées pour location d'un parc important de locomotives et de wagons anglais et américains.

Le Service Technique estime que, depuis la libération du territoire et jusqu'à la fin des hostilités, le prix de cette location peut, en raison des sondages effectués, être évalué à 10 % des recettes de transports militaires alliés, et il conclut, pour 1945, à la constitution d'une provision d'environ 600 M. La S.N.C.F. estime que, depuis la fin des hostilités, une compensation doit s'établir entre les prestations de matériel qui nous sont faites par les Anglo-américains et celles que nous leur faisons en leur laissant, dans les zones allemandes administrées par eux, la disposition du matériel S.N.C.F. qui y avait été amené par les Allemands durant l'occupation.

Dans ces conditions, le Service Technique a conclu qu'il nous suffisait de savoir que la provision constituée à fin 1945 couvrait, avec une marge suffisante, les redevances qui pourraient être demandées, et M. le Directeur Général a décidé de garder 600 M en réserve à ce titre.

C'est cette provision dont l'imputation est actuellement prévue au Chapitre V des dépenses (article 2, paragraphe 7).

22/5/46

Etablie par E<sup>3</sup>  
d'après note n° 12 annexée  
à la lettre B<sup>1</sup> 31/38, du 20/3/46,  
(12.047 a/3) J.

Service de la  
Comptabilité générale  
et des Finances

-----  
COTISATIONS PATRONALES AUX ASSURANCES SOCIALES  
-----

M. le Ministre du Travail a mis la S.N.C.F. en demeure de régler la totalité des cotisations spéciales de 4% prévues par l'Ordonnance du 30 Novembre 1944, relative au financement de la retraite des vieux travailleurs. En ce qui concerne les auxiliaires, cette cotisation a été réglée en même temps et dans les mêmes conditions que la cotisation patronale pour les assurances sociales.

Pour les agents du cadre permanent affiliés à la Caisse des Retraites, une provision de 860 M a été constituée au titre de l'exercice 1945. Elle représente 4% des salaires, soumis à retenues pour la retraite, versés à ces agents.

Etablie par E<sup>3</sup>  
d'après lettre B<sup>1</sup> 3186 du  
2/4/46 du Sec B- (12.047a/b)

22 MAI 1946

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

## TRAVAUX

8

Comme les années précédentes, nous envisageons, à ce titre, deux catégories de provisions dont le principe a été admis par le Contrôle Financier :

La première catégorie se rapporte aux conséquences de la hausse contractuelle du prix des travaux confiés à des entreprises ou à l'industrie privée : il s'agit du paiement, à intervenir en 1946, de rappels sur des mémoires afférents à des travaux exécutés en 1945.

La deuxième concerne le coût des travaux exécutés en 1945 et pour lesquels nous n'aurons pas encore reçu de factures des industriels ou des entrepreneurs au moment de la clôture des comptes.

Au total, les provisions intéressant le compte d'exploitation s'élèvent à 583 M 8 et se répartissent de la manière suivante :

Relèvements de prix contractuels.....	225 M 9 )
Travaux non facturés.....	357 M 9 )
	583 M 8

## a) Relèvements de prix contractuels

	Est	Nord	Ouest	Sud Ouest	Sud-Est	Total
Chap. III						M
(Art. 9 { Energie électrique	"	"	"	3 M 7	"	3 M 7
{ Art. 11 { Locomotives.....	3 M 9	30 M -	17 M -	"	18 M -	68,9
{ Art. 15 { Autorails.....	"	7,-	4,-	"	"	11,-
{ Art. 16 { Voitures.....	2,-	5,-	13,-	5,9	3,5	29,4
{ Art. 17 { Wagons.....	6,3	17,-	11,-	21,5	13,-	68,8
{ Art. 27 - § 2 - Frais régionaux des comb.	"	"	"	0,7	"	0,7
	12,2	59,-	45,-	31,8	34,5	182,5
Chap. IV						
{ Art. 6 - § 2 - Entretien de la Voie.....	"	"	"	0,2	"	0,2
{ Art. 14 - § 2 - Renouvellement de voie.....	"	"	"	0,8	"	0,8
{ Art. 14 - § 4 - Ballast....	"	15,-	"	5,9	15,-	35,9
{ Art. 18 - § 2 - Grosses réparations de signalisation.....	"	"	"	2,5	"	2,5
	"	15,-	"	9,4	15,-	39,4
Chap. V						
(Art. 7 - § 2 - Entretien des sous-stations	"	"	"	4,-	"	4,-
ENSEMBLE.....	12,2	74,-	45,-	45,2	49,5	225,9

		Est	Nord	Ouest	Sud-Ouest	Sud Est	Total
b) <u>Travaux non facturés.</u>							
Chap. III	(Art. 6 - § 2 { Dépôts....	"	"	1 <sup>M</sup> 8	" <sup>M</sup> 5	" <sup>M</sup> 8	1 <sup>M</sup> 8
	{ Art. 11 - § 2 Locomotives	15 <sup>M</sup> -	88,-	13,2	0,5	37,-	153,7
	{ Art. 15 - § 2 Autorails..	6,8	8,-	9,-	3,2	4,-	31,-
	{ Art. 16 - § 2 Voitures...	"	61,-	5,5	"	"	66,5
	{ Art. 17 - § 2 Wagons.....	2,6	62,-	2,5	3,9	5,-	76,-
	{ Art. 27 - § 2 Frais régionales des combus.	"	"	"	3,6	"	3,6
	(Art. 53- § 2 (Défense passive....	"	"	5,-	"	"	5,-
		24,4	219,-	37,-	11,2	46,-	337,6
Chap. IV	(Art. 14- § 2 (Renouvel. de voie	"	"	"	0,7	-	0,7
	{ Art. 14- § 4 Ballast.....	"	"	"	5,-	"	5,-
	{ Art. 24- § 3 T.C. .......	"	"	"	5,1	"	5,1
	{ Art. 26- § 2 Dépenses connexes	"	"	"	5,-	"	5,-
	{ Art. 26- § 3 (des T.C.....	"	"	"	1,-	"	1,-
		"	"	"	16,8	"	16,8
Chap. V	{ Art. 7- § 2 Production et transport d'énergie él.	"	"	"	3,5	"	3,5
	ENSEMBLE.....	24,4	219,-	37,-	31,5	46,-	357,9
	TOTAL GENERAL.....	36,6	293,-	82,-	76,7	95,5	583,8

Il y a lieu de noter que diverses régions nous ont proposé de constituer des provisions au titre des dépenses imputables au compte de la reconstitution; nous avons rejeté ces propositions, car, pour ce compte, la notion d'exercice d'imputation n'a pas la même signification que pour le compte d'exploitation. Nous avons donc, sur ce point, retenu la règle simple qui consiste à porter une dépense en comptabilité au moment où elle est soldée effectivement.

Etablie par E<sup>3</sup>  
d'après note n° 9 annexée  
à la lettre B<sup>3</sup> 3.178, du 20/3/46  
(Dr 12047 a/3)

22/5/46

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

9

## PERTES, AVARIES &amp; RETARDS.

Comme chaque année, le Service Commercial propose de constituer, dans les comptes de 1945, une provision assez importante pour faire face aux règlements en souffrance relatifs aux indemnités pour pertes, avaries & retards.

La somme proposée pour 1945 (330 M.) est supérieure de plus de 50 % au chiffre correspondant de 1944 (210 M.) ; l'augmentation s'explique, en partie, par la reprise de l'exploitation des lignes d'Alsace et de Moselle, par l'incidence de la hausse des prix et aussi par le retard exceptionnel existant dans le règlement de nombreuses indemnités, du fait de l'incertitude devant laquelle nous nous sommes trouvés assez longtemps, quant au régime de responsabilité qui serait appliqué dans la partie du territoire considérée comme zone des armées au début de 1945 ; enfin, l'augmentation tient aussi, pour partie, au fait que de nombreux wagons ont été détournés par les Allemands en retraite, sans qu'il ait été possible d'opposer la preuve de ce fait aux réclamations présentées par les expéditeurs spoliés.

Le tableau ci-après donne le détail de la provision de 330 M proposée pour 1945 :

	Pertes	Avaries	Retards	Total
Est .....	M 55,-	M 9,5	M 0,5	M 65,-
Nord .....	M 35,-	M 5,-	"	M 40,-
Ouest .....	M 85,-	M 14,5	M 0,5	M 100,-
Sud-Est .....	M 64,-	M 10,5	M 0,5	M 75,-
Sud-Ouest .....	M 41,5	M 8,-	M 0,5	M 50,-
	M 280,5	M 47,5	M 2,-	M 330,-

22/5/H6

Etablie par E<sup>3</sup> d'après  
note n° 8 annexée à la lettre  
B 3.198, du 20/3/46  
(83.12047 a/3) &

SS

S. N. C. F.

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

COMPTE 4.161

Division de la  
Comptabilité Générale

COMBUSTIBLE LIVRE D'OFFICE A REGLER

(Suite à Note précédente) (n° 5)

10

Cette provision est devenue sans objet.

Son annulation sera proposée par report au crédit du Compte d'Exploitation qui avait été débité lors de la constitution de la provision d'origine.

Il est à remarquer que cette opération aura pour effet de restituer à l'Etat, sous la forme de réduction du déficit, la somme qu'il avait supportée en 1940 et 1941.

Si cette annulation est faite avant la fin de l'année 1947 (ce qui est très probable), elle pourra être effectuée sur l'exercice en cours, puisque, jusqu'à cette date, les conditions de couverture du déficit par l'Etat sont les mêmes qu'en 1940-1941.

La même annulation sera faite pour la provision constituée en vue du règlement éventuel des travaux effectués par des entreprises allemandes.

Cette prévision s'élève à F : 129.068.468,2 . Elle est comprise dans la provision de F : 157.425.582,2 figurant au compte N° 4.168 "Provisions diverses" sous la rubrique "Règlement des travaux effectués par des entreprises allemandes et par des sapeurs du Génie français".

Etablie par J.G.C. (M. Houly)

22/5/46

Service de la  
Comptabilité générale  
et des Finances

---  
IMPUTATION DES FRAIS D'ETUDE ET D'ESSAIS  
D'UN PROTOTYPE CHARBONNIER AU COMPTE "FONDS DE  
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL NAVAL"  
-----

La S.N.C.F. reçoit du Ministère de la Marine des indemnités d'affrètement au titre de ses navires réquisitionnés.

Ces indemnités sont, en partie, versées à un compte de fonds bloqués ouvert dans les écritures du Trésor Public.

Les sommes inscrites à ce compte sont constatées dans les écritures S.N.C.F. au compte "Fonds de renouvellement du Matériel Naval".

La S.N.C.F. ayant été désignée comme chef de file pour la construction du prototype susvisé a demandé que les dépenses correspondantes soient financées par prélèvement sur le compte de fonds bloqués.

Satisfaction lui ayant été donnée, elle a imputé la dépense au compte "Fonds de renouvellement du matériel naval".

Etablie par E.H.

22 Mai 1946

Notes.

relatives à diverses provisions à constituer  
au titre de l'ex<sup>e</sup> 1945, préparées à la  
demande de Mr Coijne, Commissaire  
aux comptes, et qui n'ont pas été remises

Provisions diverses à constituer au titre  
de l'Exercice 1945

§ SOMMES DUES A DES ETRANGERS NON DECLARABLES  
A L'OFFICE NATIONALE DES CHANGES

En juillet 1944, par suite des évènements, 4 wagons de pommes de terre en provenance d'Allemagne et destinés à l'Armée allemande, se trouvaient bloqués à Lumes-Triage.

L'acheminement sur leur destination étant impossible les autorités d'occupation céderent à la S.N.C.F. le chargement de ces 4 wagons pour les besoins des cantines S.N.C.F.

Le produit de cette cession n'ayant pu être réglé à la Feldkommandantur 684 à Charleville, il y a lieu de constituer une provision de 84.390 F

S.N.C.F.

Service du Budget

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945

FRAIS DE CONTROLE

La S.N.C.F. paie à l'Etat une redevance annuelle pour frais de contrôle, dont le montant est basé sur la longueur des lignes en exploitation. Pour 1945, cette redevance, qui n'a pas encore été réclamée par l'Etat, est évaluée à 23 M.6.

Nous proposons de constituer, dans les comptes de 1945, une provision de cette somme, le caractère de la dette n'étant pas douteux.

S.N.C.F.

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945.

Service du Budget

PARTICIPATION DE LA S.N.C.F. A DES DEPENSES  
D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

---

Nous aurons à régler en 1946 la participation de la  
S.N.C.F. aux dépenses de 1945 du Conseil Supérieur des  
Transports, soit ..... 1 M 1

---

---

S.N.C.F.

Service du Budget

Provisions à constituer au titre de l'exercice  
1945

REDEVANCES DUES A LA S.C.E.T.A.

La S.C.E.T.A. reçoit de la S.N.C.F. diverses rémunérations pour le contrôle de l'activité des bureaux de ville dans Paris;

pour le factage en province;

pour les services routiers substitués au rail.

Le contrat entre la S.N.C.F. et la S.C.E.T.A. n'a pas encore été approuvé en totalité, mais des avenants aux Conventions provisoires ont été approuvés récemment par le Conseil et entraîneront le paiement de divers rappels dont le détail est donné ci-après:

Services extérieurs (Paris) (Chap. V art.3, paragraphé 4, §§ paragraphe 1er).....	0,5
Services extérieurs (Province) (Chap. V art.3, paragraphé 4, §§ paragraphe 2).....	8,-
Subventions à des services routiers (chap.V, art.5, paragraphe 3).....	2,1
	<u>10,6</u>

Ces paiements interviendront en 1946, mais les Services auxquels ils correspondent ont été rendus de 1943 à 1945. Il est donc indiqué d'en imputer le montant en dépenses dans les comptes de 1945, et nous proposons de constituer une provision à cet effet.

S.N.C.F.

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945.

Service du Budget

IMPOTS

Diverses contributions demeurent à régler, en particulier en Alsace-Lorraine, où l'Administration n'a pas encore envoyé tous les avis nécessaires. Le Service du Contentieux a estimé à 10 M. le montant de la provision qu'il convenait d'envisager pour cet objet. Cette provision se détaille de la manière suivante :

Impôt foncier (Chap. 1er, art. 9, § 2) .....	3,-	M
Patentes et autres impôts locaux (Chap. 1er, art. 9 § 3) .....	7,-	M } 10 M
		==

14/3/1946

Provisions à constituer au titre de l'exercice

S.N.C.F.

1945

Service du Budget

CHARGES PATRONALES

Une provision a été constituée au titre de 1945 pour les dépenses classées à la rubrique "Charges patronales".

Conséquences du rajustement du salaire des auxiliaires.

Nous avons vu ~~par ailleurs~~ que le relèvement, rétroactif à la date du 1er décembre 1945, des traitements alloués aux auxiliaires aurait pour effet d'entraîner le versement de rappels évalués à 58 M 3. Nous aurons à régler, de ce fait, un supplément de cotisations pour les assurances sociales et la retraite des vieux travailleurs, supplément qui sera égal à 10 % du rappel des salaires et s'élèvera ainsi à 5 M 8. Il est nécessaire de constituer une provision d'égale importance.

14/3/1946

S.N.C.F.

Service du Budget

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945

ENCAISSEMENT DE REDEVANCES DUES PAR L'ETAT AU TITRE  
DES LOCAUX REQUISITIONNES PAR LES ALLEMANDS DURANT  
L'OCCUPATION.

Le montant total des factures adressées aux différentes préfectures pour obtenir le paiement des indemnités qui nous sont dues à ce titre s'élève à 26 M environ. Sur cette somme, nous n'avons effectivement encaissé que 5 M ; il reste donc à recouvrer environ 21 M.

L'accord du débiteur est acquis en principe et les corrections qui pourraient être apportées à nos réclamations ne pourraient porter que sur des erreurs matérielles. En conséquence, il est proposé de passer provision de 21 M pour les recettes restant à recouvrer.

S.N.C.F.

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945.

Service du Budget

DEPENSES DE PERSONNEL

Relèvement du salaire des auxiliaires -

Il vient d'être décidé de relever d'environ 12 % la rémunération des auxiliaires. Cette mesure, qui entraînera une dépense annuelle de l'ordre de 700 M., sera appliquée rétroactivement à partir du 1er décembre 1945. Il y a donc lieu de majorer les dépenses de personnel effectuées.

L'exercice 1945 doit donc supporter un douzième de cette somme ou 58 M 3. A cet effet, nous proposons de constituer une provision équivalente dans les comptes de 1945.

Prévisions diverses à constituer au titre  
de l'Exercice 1945

§ SOMMES DUES A DES ETRANGERS NON DECLARABLES  
A L'OFFICE NATIONALE DES CHANGES

En juillet 1944, par suite des évènements, 4 wagons de pommes de terre en provenance d'Allemagne et destinés à l'Armée allemande, se trouvaient bloqués à Lumes-Triage.

L'acheminement sur leur destination étant impossible les autorités d'occupation céderent à la S.N.C.F. le chargement de ces 4 wagons pour les besoins des cantines S.N.C.F.

Le produit de cette cession n'ayant pu être réglé à la Feldkommandantur 684 à Charleville, il y a lieu de constituer une provision de 84.390<sup>t</sup>=

S.N.C.F.

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945.

Service du Budget

PARTICIPATION DE LA S.N.C.F. A DES DEPENSES  
D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

---

Nous aurons à régler en 1946 la participation de la  
S.N.C.F. aux dépenses de 1945 du Conseil Supérieur des  
Transports, soit ..... 1 M 1

---

---

S.N.C.F.

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945.

Service du Budget

DEPENSES DE PERSONNEL

---

Relèvement du salaire des auxiliaires -

Il vient d'être décidé de relever d'environ 12 % la rémunération des auxiliaires. Cette mesure, qui entraînera une dépense annuelle de l'ordre de 700 M., sera appliquée rétroactivement à partir du 1er décembre 1945. Il y a donc lieu de majorer les dépenses de personnel effectuées.

L'exercice 1945 doit donc supporter un douzième de cette somme ou 58 M 3. A cet effet, nous proposons de constituer une provision équivalente dans les comptes de 1945.

Service du BudgetIMPOTS

Diverses contributions demeurent à régler, en particulier en Alsace-Lorraine, où l'Administration n'a pas encore envoyé tous les avis nécessaires. Le Service du Contentieux a estimé à 10 M. le montant de la provision qu'il convenait d'envisager pour cet objet. Cette provision se détaille de la manière suivante :

Impôt foncier (Chap. 1er, art. 9, § 2) .....	3,-	M
Patentes et autres impôts locaux (Chap. 1er, art. 9 § 3) .....	7,-	
		10 M

14/3/1946

S.N.C.F.

Provisions à constituer au titre de l'exercice

1945

Service du Budget

CHARGES PATRONALES

Une provision a été constituée au titre de 1945 pour les dépenses classées à la rubrique "Charges patronales".

Conséquences du rajustement du salaire des auxiliaires.

Nous avons vu plus haut que le relèvement, rétroactif à la date du 1er décembre 1945, des traitements alloués aux auxiliaires aurait pour effet d'entraîner le versement de rappels évalués à 58 M 3. Nous aurons à régler, de ce fait, un supplément de cotisations pour les assurances sociales et la retraite des vieux travailleurs, supplément qui sera égal à 10 % du rappel des salaires et s'élèvera ainsi à 5 M 8. Il est nécessaire de constituer une provision d'égale importance.

14/3/1946

S.N.C.F.

Service du Budget

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945

ENCAISSEMENT DE REDEVANCES DUES PAR L'ETAT AU TITRE  
DES LOCAUX REQUISITIONNES PAR LES ALLEMANDS DURANT  
L'OCCUPATION.

Le montant total des factures adressées aux différentes préfectures pour obtenir le paiement des indemnités qui nous sont dues à ce titre s'élève à 26 M environ. Sur cette somme, nous n'avons effectivement encaissé que 5 M ; il reste donc à recouvrer environ 21 M.

L'accord du débiteur est acquis en principe et les corrections qui pourraient être apportées à nos réclamations ne pourraient porter que sur des erreurs matérielles. En conséquence, il est proposé de passer provision de 21 M pour les recettes restant à recouvrer.

S.N.C.F.

Service du Budget

Provisions à constituer au titre de l'exercice 1945

FRAIS DE CONTROLE

La S.N.C.F. paie à l'Etat une redevance annuelle pour frais de contrôle, dont le montant est basé sur la longueur des lignes en exploitation. Pour 1945, cette redevance, qui n'a pas encore été réclamée par l'Etat, est évaluée à 23 M.6.

Nous proposons de constituer, dans les comptes de 1945, une provision de cette somme, le caractère de la dette n'étant pas douteux.

S.N.C.F.

Service du Budget

Provisions à constituer au titre de l'exercice  
1945

REDEVANCES DUES A LA S.C.E.T.A.

La S.C.E.T.A. reçoit de la S.N.C.F. diverses rémunérations pour le contrôle de l'activité des bureaux de ville dans Paris;

pour le factage en province; .

pour les services routiers substitués au rail.

Le contrat entre la S.N.C.F. et la S.C.E.T.A. n'a pas encore été approuvé en totalité, mais des avenants aux Conventions provisoires ont été approuvés récemment par le Conseil et entraîneront le paiement de divers rappels dont le détail est donné ci-après:

Services extérieurs (Paris) (Chap. V art.3, paragraphe 4, §§ paragraphe 1er).....	0,5
Services extérieurs (Province) (Chap. V art.3, paragraphe 4, §§ paragraphe 2).....	8,-
Subventions à des services routiers (chap.V, art.5, paragraphe 3).....	2,1
	<u>10,6</u>

Ces paiements interviendront en 1946, mais les Services auxquels ils correspondent ont été rendus de 1943 à 1945. Il est donc indiqué d'en imputer le montant en dépenses dans les comptes de 1945, et nous proposons de constituer une provision à cet effet.

*6*

- M<sup>r</sup> Gruson - *12.048  
d/8*

- Renseignements demandés -

1%. (Voir fiche récapitulative).

2%. Justification de la diff<sup>re</sup> entre les chiffres indiqués sur les budgets de l'Annexe II du dossier de liquidation de 1945 et ceux de la liquidation 1944.

*Gendarde - Gendarde*

DANV 1938

2

12.04.0  
d/8

Justification de la différence entre les chiffres  
indiqués sur bêquets de l'Annexe II du dossier de  
liquidation 1945 et ceux de la liquidation 1944

REMARQUE GENERALE -

Les différences résultent des modifications apportées, à la date du 1er Janvier 1945, à la nomenclature des comptes.

La nouvelle nomenclature, adaptée aux circonstances nouvelles, ne comporte plus certains articles ouverts en 1944.

En vue de la comparaison 1944-1945 les dits articles ont été éliminés.

Les différences en cause se justifient, comme suit :

<u>CHAPITRE I (Dépenses) -</u>	Résultats effectifs en 1944 .....	6.123.726.918,8
	Dépenses reprises au bêquet 1945 ..	<u>6.084.097.508,7</u>

Différence .....	39.629.310,1
------------------	--------------

savoir : Art 26 - Travaux faits sur réquisitions allemandes .....	39.629.310,1
---	--------------

<u>CHAPITRE II (Dépenses) -</u>	Résultats effectifs en 1944 .....	9.479.655.791,9
	Dépenses reprises au bêquet 1945 ..	<u>9.430.938.930,6</u>

Différence .....	48.716.861,3
------------------	--------------

savoir : Art 23 - Prestations et travaux faits sur réquisitions allemandes .....	48.716.861,3
--	--------------

<u>CHAPITRE III (Dépenses) -</u>	Résultats effectifs en 1944 .....	13.340.946.147,5
	Dépenses reprises au bêquet 1945 .....	<u>12.251.503.968,2</u>

Différence .....	1.089.442.179,3
------------------	-----------------

Savoir :

Art 28 - Réparation et remplacement du M.R. endommagé par faits de guerre (faits ou censés faits à la demande des autorités militaires) .....	88.470.562,4
---	--------------

Art 29 - Dommages causés par faits de guerre aux approvisionnements .....	540.685.027,9
---	---------------

Art 31 - Réparation du matériel roulant endommagé par faits de guerre (réputée faite sans demande des autorités militaires) .....	190.699.545,2
---	---------------

Art 33 - Prestations et travaux faits sur réquisitions allemandes .....	269.586.943,8
total égal .....	<u>1.089.442.179,3</u>

<u>CHAPITRE IV</u> (Dépenses) - Résultats effectifs en 1944 .....	10.357.785.447,2
Dépenses reprises au bénétout 1945 ...	<u>6.401.091.225,2</u>
Différence .....	3.956.694.222,-

savoir :

Art 34 - Réparation et reconstruction de voies et d'appareils de voie endommagés ou détruits par faits de guerre (faites ou censées faites à la demande des autorités militaires) .....	2.509.385.097,8
Art 35 - Réparation et reconstruction des ouvrages d'art endommagés ou détruits par faits de guerre (faites ou censées faites à la demande des autorités militaires) .....	548.868.370,5
Art 36 - Réparation et reconstruction de la signalisation, installations de sécurité, télégraphe et téléphone endommagés ou détruits par faits de guerre (faites ou censées faites à la demande des autorités militaires) .....	291.058.252,8
Art 37 - Réparation et reconstruction des installations spéciales à la traction électrique endommagées ou détruites par faits de guerre (faites ou censées faites à la demande des autorités militaires) .....	81.977.886,4
Art 38 - Réparation et reconstruction du matériel fixe des gares, dépôts et ateliers, endommagé ou détruit par faits de guerre (faites ou censées faites à la demande des autorités militaires) .....	38.095.193,5
Art 39 - Réparation et reconstruction des installations hydrauliques endommagées ou détruites par faits de guerre (faites ou censées faites à la demande des autorités militaires) .....	61.634.740,4
Art 45 - Dommages causés par faits de guerre aux approvisionnements .....	80.011.705,5
Art 47 - Prestations et travaux faits sur réquisitions allemandes .....	<u>345.662.975,1</u>
TOTAL EGAL.....	3.956.694.222,-

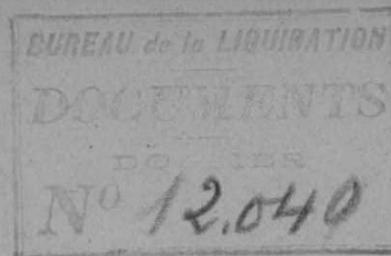
<u>CHAPITRE V</u> (Dépenses) Résultats effectifs en 1944 .....	782.474.792,8
Dépenses reprises au bénétout 1945 ...	<u>625.687.089,5</u>
Différence .....	156.787.703,3

Savoir :

Art 11 - Relevage du matériel à la suite de déraillements imputables à des faits de guerre .....	108.556.408,4
Art 12 - Réparation et remplacement du matériel de production ou de distribution d'énergie électrique, endommagée ou détruit par faits de guerre .....	48.222.750,8
Art 14 - Prestations et travaux faits sur réquisitions allemandes .....	8.544,1
TOTAL EGAL ...	156.787.703,3

7 Juin 1946

9



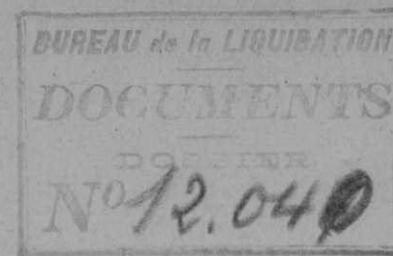
Clôture 1945

Conseil d'Administration

---

10

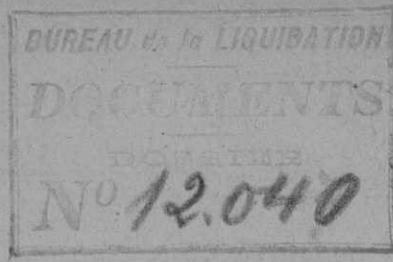
Clôture 1945



Assemblée Générale

11

Clôture 1945



(a)

Bilan du Service de la Presse

S.N.C.F.

Division  
de la  
Comptabilité Générale

PC E3 N° 1889

Paris, le 13 juillet 1946 / 12.040  
aff et d/11

NOTE  
SUR LA PUBLICATION DES RESULTATS ANNUELS  
D'EXPLOITATION

1<sup>e</sup> - Application des prescriptions de l'article 41 de la  
Convention du 31 août 1937.

En vertu du § c) de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937, la S.N.C.F. doit aussitôt après la tenue de l'Assemblée Générale, transmettre les comptes de l'exercice écoulé au Ministre des Travaux Publics et au Ministre des Finances.

*L'envoi est fait par la Poste.*  
Jusqu'à l'exercice 1941, la Comptabilité Générale a préparé les lettres nécessaires. Pour l'exercice 1942, ces lettres ont été préparées, mais non expédiées, et le dossier ne contient aucune explication.

A quel Service doit incomber ce travail? Il semble normalement que ce soit à la Comptabilité Générale. Devons-nous provoquer l'envoi des renseignements de l'exercice 1945?

2<sup>e</sup> - Bilan au Service de la Presse.

*M. Clouet est sur cette question*  
De même, un bilan sommaire des exercices 1939 et 1940 a été donné au Service de la Presse, en vue de la publication dans les journaux financiers; nous ne savons pas si, en raison de l'occupation, celui de 1940 a été effectivement publié. Quoi qu'il en soit, rien n'a été fait depuis; le dossier ne comporte aucun renseignement précis.

N'y aurait-il pas lieu de recommencer pour 1945 à faire l'envoi des renseignements au Service de la Presse?

/ Le CHEF DE LA SUBDIVISION  
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

*Sigle: Barbot*

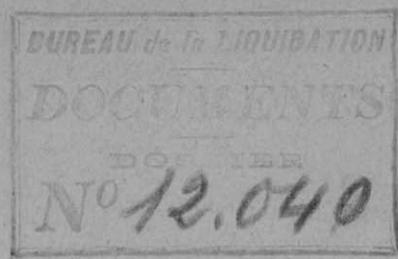
*M. Jourvelet:  
Prendre note et me remercier.  
18/7 Sigle: Barbot*

*Nécessaire fait  
18/7 J.*

*17/7/46  
Sigle: Académie*

12

Clôture 1945



Applications des prescriptions de l'art. 41 de la  
convention du 31-8-1937

- a)- Lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
- b)- Lettre de Monsieur le Ministre des Finances .

S.N.C.F.

Division  
de la  
Comptabilité Générale

P2 B3 N° 1889

Paris, le 13 Juillet 1946

112.048  
2/1 et d/12

NOTE  
SUR LA PUBLICATION DES RESULTATS ANNUELS  
D'EXPLOITATION

1<sup>e</sup> - Application des prescriptions de l'article 41 de la  
Convention du 31 août 1937.

En vertu du § c) de l'article 41 de la Convention du 31 août 1937, la S.N.C.F. doit aussitôt après la tenue de l'Assemblée Générale, transmettre les comptes de l'exercice écourci au Ministre des Travaux Publics et au Ministre des Finances.

*L'envoi est fait  
par la D.G.J.A.*  
Jusqu'à l'exercice 1941, la Comptabilité Générale a préparé les lettres nécessaires. Pour l'exercice 1942, ces lettres ont été préparées, mais non expédiées, et le dossier ne contient aucune explication.

A quel Service doit incomber ce travail? Il semble normalement que ce soit à la Comptabilité Générale. Devons-nous provoquer l'envoi des renseignements de l'exercice 1945?

2<sup>e</sup> - Bilan au Service de la Presse.

De même, un bilan sommaire des exercices 1939 et 1940 a été fourni au Service de la Presse, en vue de la publication dans les journaux financiers; nous ne savons pas si, en raison de l'occupation, celui de 1940 a été effectivement publié. Quoi qu'il en soit, rien n'a été fait depuis; le dossier ne comporte aucun renseignement précis.

N'y aurait-il pas lieu de recommencer pour 1945 à faire l'envoi des renseignements au Service de la Presse?

/ Le Chef de la Subdivision  
des Économies Générales

Siglé: Barbat

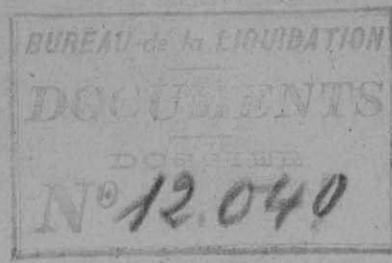
M. Jourvelet:  
Pensez note et une renvoie  
18/7 Siglé: Barbat

Hecellain fait,  
18/7

M. Claret et  
sur cette question  
17/7/46  
Siglé: Aladernie

13

Clôture 1945



Divers

412.040  
L. 1119

Renseignements Statistiques

Paris, le 10 MAI 1946

12.04.0  
af/et d/13

SERVICE DE LA  
STABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES  
  
Division  
a) Comptabilité Générale  
Subdivision des Affaires Générales  
  
Bureau de la Liquidation  
49, RUE DE LONDRES  
PARIS 6<sup>e</sup>

Monsieur le Chef de la Subdivision  
des Affaires générales et de la Trésorerie,

F2 E 3 N° 1883

OBJET : Etablissement des statistiques financières de l'exercice 1945.

V/REF : Lettre F.T.2 N° 2305 du 1er Avril 1946.

Comme suite à votre lettre dont référence ci-dessus, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, les renseignements demandés :

1°- Résultats d'exploitation (graphique A) :

a) Recettes -

- Chapitre I - Recettes du trafic .....	54 MM 1
- " II - Recettes diverses .....	<u>2,-</u>
	<u>56,1</u>

b) Dépenses -

- Chapitre I - Administration générale et dépenses générales .....	MM 10,2
- " II - Exploitation .....	16,1
- " III - Matériel et Traction .....	23,1
- " IV - Voie et Bâtiments .....	7,5
- " V - Dépenses diverses .....	1,7
- " V bis - Travaux différés .....	12,4
- " VI - Fonds de renouvellement ...	10,-
- " VII - Charges financières (petit équilibre) .....	0,9
- " " - (grand équilibre) .....	<u>4,1</u>
Insuffisance totale : .....	<u>29,9</u>
se décomposant en : { Grand équilibre 4 MM 1 Petit équilibre 25,8	=====

2°- Avances du Trésor à la S.N.C.F. (Cartouche du graphique C) :

a) Convention du 31 Août 1937 :	
Article 25 - Grand équilibre .....	MM 32,428,1
b) Convention du 9 Septembre 1939 :	
Article II - § e - Petit équilibre ...	47.814,2
c) Convention du 28 Juin 1921 :	
Article 13 (fonds commun).....	11.598,2

3<sup>e</sup>- Montant et taux moyen annuel des engagements à court terme (cartouche du graphique D) :

6.267.200.000 - 2,54 %

4<sup>e</sup>- Situation des bons et obligations (tableau E<sup>5</sup>) :

(suivant détail à l'annexe N° 1)

5<sup>e</sup>- Charges financières (Tableau F) :

(suivant détail à l'annexe N° 2)

En outre, en ce qui concerne les renseignements relatifs au second cartouche du graphique C, je vous signale que le solde effectif au 31 Décembre 1945 du compte courant de la S.N.C.F. au Trésor s'élève à 3.196,3 millions et non à 3.184,5 millions. Les autres chiffres concordent avec ceux qui nous avons reçus de la Subdivision de la Comptabilité de Caisse, savoir :

- Moyenne journalière du solde .....	4.874,6 millions
- Intérêts de l'exercice .....	103,7 "
- Taux moyen .....	2,13 %

Le Chef de la Division  
de la Comptabilité Générale

2 pièces jointes

Signé : ALADENISE

S.N.C.F.

Paris, le 16 AVR 1946

SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Caisse Générales

Bureau des Comptes d'Exploitation

49, RUE DE LONDRES  
PARIS - 8<sup>e</sup>

F2 E4 n° 105

Objet: Etablissement des statistiques financières.

Réf.: Votre transmission F2 E3 N° 1819 du 8 Avril 1946.

Je vous adresse ci-dessous les renseignements demandés:

3<sup>e</sup>) Montant et taux annuel moyens des engagements à court terme (Cartouche du graphique D):

X 6.267.200.000 - 2,54%

5<sup>e</sup>) Charges financières (Tableau F)  
(Voir tableau ci-joint).

En ce qui concerne le dernier § de la lettre, le soldé effectif au 31 décembre du compte courant de la SNCF au Trésor s'élève à 3.196,3 millions et non à 3.184,5 millions.

Les autres renseignements concordent avec ceux que nous avons reçus de la Subdivision de la Comptabilité de la Caisse.

X 4<sup>e</sup>) Situation des Bons et obligations (Tableau E5)

Le Chef du Bureau E4



Correspond à  
l'Annexe II de my lettre  
FE3-M83, du 10/5/46

Charges brutes

Intérêts	4.734,8	
Amortissement	2.459,7	
Impôts	373,-	
sur le revenu des titres demi-nets		
droit de timbre	140,7	
Frais de service des titres	123,8	
	Total	
	7.832,-	
à déduire:		
Prélèvement de 10% institué par le décret-loi du 16 Juillet		
1935.-	- 120,2	
	Net	
		7.711,8

Charges remboursées

par l'Etat	Intérêts (y compris impôts et frais de service)	1.616,1	
	Amortissement (y compris l'impôt sur les primes de remboursement)	774,-	
	Total	2.390,1	
	à déduire:		
	Prélèvement de 10%	- 32,8	
	Net		
par divers	Charges nettes		
			5.049,9

Imputation des charges nettes

au petit équilibre §B-b et B-e du compte de liquidation	Intérêts (y compris impôts et frais de service)	804,6	
	Amortissement (y compris impôt sur primes de remboursement)	118,5	
	Total	923,1	
	à déduire:		
	Prélèvement de 10%	- 0,9	
	Net		
au grand équilibre §B-c du compte de liquidation	Intérêts (y compris impôts et frais de service)	2.804,-	
	Amortissement (y compris impôt sur primes de remboursement)	1.410,2	
	Total	4.214,2	
	à déduire:		
	Prélèvement de 10%	- 86,5	
	Net		
	Total égal		5.049,9

# BONS ET OBLIGATIONS

Correspond à  
l'Annexe I de la lettre  
F2E3.1883, du 16/5/46

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1945

Types d'emprunts	Régime fiscal	Période d'émission	Dernier remboursement	Nominal unitaire	Nombre de titres en circulation	Nominal en circulation (en millions de francs - en milliers de £)	Charges brutes en 1945 (en millions de francs)		
							Intérêts	Amortissement	Total
<u>GRANDS RESEAUX</u>									
Types antérieurs à la convention de 1921	2½%	Bruit	1895-1920	1950-1958	500	948.548	474,2	15,-	45,5
	3%	Bruit	1852-1922	1951-1975	500	14.574.301	7.287,1	272,2	646,-
	4%	Bruit	1912-1922	1952-1962	625	21.970			918,2
				1950-1962	500	1.868.043	947,8	444,4	58,-
					1.250	72			102,4
					1952	60.520			
					625	20.863	1.620,5	92,8	117,4
					500	3.135.986			210,2
						20.630.303	10.329,6	424,4	866,9
									1.291,3
TOTAL									
Types de la Convention de 1921	3% 1921	Bruit	1922-1935	1982	500	9.005.103	452,6	155,3	67,-
	4% 1921	Bruit	1931-1935	1982	1.000	11.305.565			222,3
					5.000	95.561	11.783,4	511,1	133,8
					1.000	20.528.034			644,9
					5.000	238.640	21.721,2	1.161,7	194,5
						41.172.903	38.007,2	1.828,1	395,3
									2.223,4
TOTAL									
Emprunts étrangers	4% Américain FF		1930	1960	1.000 FF	90.100	90,1	4,6	4,3
	4% Suisse FF	valeurs	1.930	1.982	1.000 FF	86.300			8,9
			1.931	1.981	5.000 FF	65.838,-	415,5	77,-	5,1
	6% Américain étrangères	1921-1922	(a)	1.000 FF					82,1
	TOTAL	non				242.238	505,6	83,5	10,2
	4% £	émissions	1935	1.975	100£	46.201	46.201	45,2	16,-
	6% £		1.928	1.950	100£	17.120	17.120	65,6	57,4
	TOTAL					63.321	6332£	110,8	123,-
									184,3
<u>S.N.C.F.</u>									
	4% 1941	Dem. int.	1941-1942	1.991	1.000	215.095	215,1		
					2.000	3.575.528	7.151,1		
					5.000	1.883.438	9.417,2	1.241,2	159,2
					10.000	691.122	6.911,2		1.400,4
						106.851	106,8		
						6.472.034			
					500	378.445,-	189,2		
					2.000	965.569,-	1.931,1		
					10.000	341.399,-	3.414,-	258,2	67,3
						71.976	72,-		325,5
						1.757.389,-			
					2.000	176.255	952,5		
					5.000	1.209.560	6.047,8	300,6	477,1
						1.685.815			777,7
						9.915.238	36.408,-	1.800,-	703,6
									2.503,6
	<u>ENSEMBLE</u>					71.960.682	85.250,4	4.246,8	2.056,9
						63.321	6.332,-		6.303,7

(a) remboursé par anticipation le 1 Décembre 1945

S.N.C.F.

Paris, le 1 AVRIL 1946

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

OBJET : Etablissement des Statistiques  
financières.

E.T2, n° 2305

Monsieur le Chef de la Subdivision  
des Ecritures Générales  
(Comptabilité Générale)

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir dès que possible les renseignements suivants, nécessaires à l'établissement des Statistiques financières de 1945 :

- M. Gouraud
- 1) Résultats d'exploitation (graphique A).
  - 2) Avances du Trésor à la S.N.C.F. (Cartouche du graphique C).
  - 3) Montant et taux annuel des engagements à court terme (cartouche du graphique D).
  - 4) Situation des Bons et Obligations (tableau E5).
  - 5) Charges financières (Tableau F).
- M. Rouvray
- M. Rouvray
- M. Rouvray

Par ailleurs, je vous prie de vouloir bien trouver ci-après les chiffres fournis par la Subdivision de la Comptabilité de Caisse, et relatifs au second cartouche du graphique C, (compte courant de la S.N.C.F. au Trésor), en vous demandant de me donner votre accord sur ceux-ci :

Solde effectif au 31 décembre.....	3.184,5 millions
Moyenne journalière du solde.....	4.874,6 -
Intérêts de l'exercice .....	103,7 -
Taux moyen .....	2,13 %

F2 E 3 N° 1819

Transmis à Mr le Chef du Bureau des Comptes d'Exploitation, des Affaires Générales et de la Trésorerie,

à toutes fins utiles, en ce qui concerne 3<sup>e</sup>me, 4<sup>e</sup>me et 5<sup>e</sup> ainsi que le dernier § de la lettre. Renseignements à faire parvenir à E 3 dès que possible.

PARIS, le

8 AVR 1946  
LE CHEF DE LA SUBDIVISION

DES ECRITURES GÉNÉRALES  
Signé : RANGOTTE